

Plan local d'urbanisme

**Commune de
Labastide d'Anjou**

Rapport de Présentation



SOMMAIRE

Résumé non technique	3
Principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement	8
Présentation de la commune	9
Contexte démographique	9
Analyse du logement	10
Contexte économique	10
Services administratifs et équipements	11
Risques	11
Le paysage	12
Enjeux environnementaux	12
Consommation de l'espaces et utilisation du foncier	14
Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâti	16
Prévisions économiques / démographiques et besoins	19
Explication de choix retenus pour établir le projet communal	22
Choix retenus pour établir le PADD	23
Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain	27
Nomenclature et surfaces du PLU	29
Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation	30
Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	37
Justification des règles graphiques	49
Articulation du PLU avec les autres documents	56
L'évaluation environnementale	61
Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	81
Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan	83
Annexes	86

Résumé non technique

Contexte

Les objectifs généraux du PLU sont définis dans le code de l'urbanisme (article L.101-2) parmi lesquels :

- le développement urbain maîtrisé et la lutte contre l'étalement urbain
- une utilisation économe des espaces naturels
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- la sécurité et la salubrité publiques
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

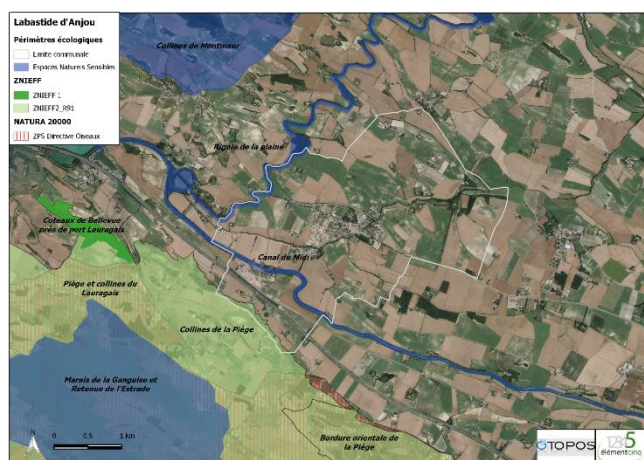
Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement

Ces deux parties permettent de dresser un état des lieux du territoire et une analyse des principaux enjeux auxquels le PLU peut tenter de répondre, notamment à travers la rédaction des orientations du PADD.

Le diagnostic territorial traite différentes thématiques telles que la démographie, le parc de logements, l'économie, les transports et déplacements, le tissu urbain, la consommation de l'espace, etc.

L'état initial de l'environnement traite du milieu physique, des espaces naturels, du paysage, des continuités écologiques, des risques naturels et technologiques, des nuisances, des déchets, de l'énergie, etc. Il est complété par une expertise menée par un bureau d'études en environnement visant à identifier

la présence ou non de zones humides sur les secteurs de projets définis dans le PLU identifiés préalablement par la DREAL comme « zone à dominante humide ». La commune de Labastide d'Anjou est une commune de taille moyenne offrant à ces habitants et aux habitants des communes voisines un certain nombre de services. Elle est traversée par le canal du Midi et son hameau Ségala, ancien port du canal est un lieu touristique mais également le site d'une entreprise. Au niveau environnemental on recense une zone de protection et des espaces sensibles constitués par le Canal du Midi et la Rigole.



Le projet d'aménagement et de développement durables (ou PADD)

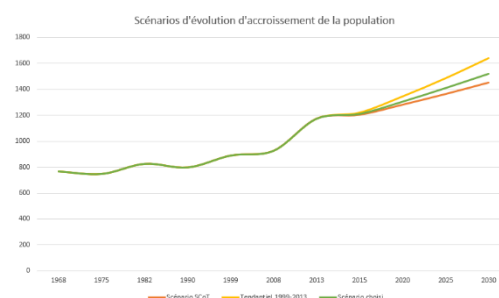
Le PADD est un document fondamental du projet de PLU. Il expose le projet de territoire. Il est élaboré à partir des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et à partir des éventuels projets de la collectivité.

Il définit des grandes orientations organisées autour de différentes thématiques obligatoires listées par le code de l'urbanisme.

Comme prévu par le code de l'urbanisme, il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Les principales orientations retenues dans le PADD sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Quel choix démographique



En matière d'aménagement, urbanisme et paysage :

- Favoriser le développement urbain du centre bourg, à proximité des équipements communaux et faire le choix d'extensions urbaines mesurées pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien du caractère rural de la commune.
- Limiter la hauteur des bâtiments pour conserver une certaine harmonie paysagère
- Prendre en compte le risque inondation

En matière d'habitat :

- Favoriser le renouvellement urbain en valorisant le patrimoine architectural local et en mobilisant judicieusement les espaces libres intra-urbains.
- Favoriser la production de logements sociaux

En matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques :

- Limiter la consommation des espaces agricoles par une urbanisation maîtrisée.
- Conserver les continuités écologiques (aquatiques, forestières et milieux ouverts) existantes en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.

En matière de transport et déplacements :

- Intégrer des liaisons douces dans le projet communal pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics et de loisirs de la commune.
- Maintenir les itinéraires doux existants et renforcer leur maillage, notamment dans les zones bâties et au sein de chaque nouvelle extension urbaine

Le PADD doit également comporter des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, c'est-à-dire que le projet de PLU doit déterminer une surface maximale à urbaniser en extension urbaine ou en comblement de dents creuses, en cohérence avec ses besoins, et proposer des mesures visant à optimiser l'espace afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles.

Ces objectifs visent à contribuer aux efforts nationaux de modération de la consommation foncière à destination d'habitat et à poursuivre la densification du tissu bâti pour limiter l'étalement urbain. Ils s'inscrivent également dans les orientations du SCoT. Les objectifs chiffrés du PLU sont les suivants :

- La commune tient compte de l'objectif de production établi dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Lauragais
- La commune favorise le comblement quelques dents creuses au centre bourg et au sein du hameau du Ségala.
- La commune maintient le caractère rural et l'urbanisation limitée de son centre bourg en permettant la création de nouveaux logements dans la continuité des voiries existantes.
- La commune envisage d'accompagner le développement des activités économiques sur son territoire.

Le PADD définit donc les grandes orientations thématiques pour le PLU à l'horizon 2030. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le règlement graphique et écrit

Le règlement graphique est le plan délimitant les différentes zones et différents secteurs du PLU (zonage) : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

Le règlement écrit comprend des dispositions générales et les différentes règles applicables dans chacune des zones délimitées, notamment en matière d'implantation des futures constructions, de leur hauteur, de leur aspect extérieur, de règles de stationnement, d'utilisation des espaces libres, etc.

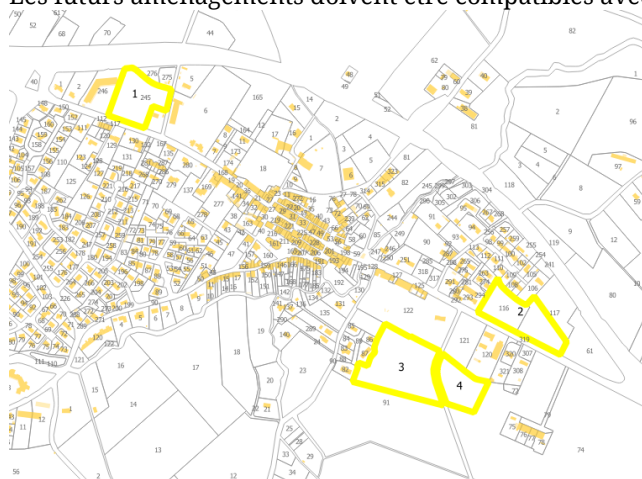
Le règlement comprend également, en lien avec les orientations fixées dans le PADD, différentes trames graphiques telles que : les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (patrimoine protégé) ou l'encadrement des constructions des terrains proche du Fresquel en raison du risque inondation.

Les orientations d'aménagement et de programmation (ou OAP)

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement du secteur d'urbanisation future, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et pour garantir l'optimisation du foncier. Elles appuient et complètent les prescriptions inscrites dans le règlement écrit.

Dans le PLU de Labastide d'Anjou, des OAP définissent les orientations générales pour la zone d'extension du centre bourg et pour la zone d'extension à vocation économique.

Les futurs aménagements doivent être compatibles avec les orientations inscrites dans ces OAP.



Les annexes

Le dossier de PLU comporte en annexe (liste non exhaustive) :

- Les servitudes d'utilité publique
- Le réseau d'assainissement
- Le réseau d'alimentation en eau potable

Les indicateurs de suivi

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLU dispose d'indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Ce dispositif doit permettre d'évaluer la cohérence du projet et des impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pourvoir, le cas échéant, faire évoluer le document d'urbanisme.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer, au fil du temps, les résultats induits par le PLU selon les différents critères retenus.

Evaluation environnementale

Une démarche itérative concrète :

L'évaluation environnementale a débuté lors de la réception de l'avis de la MRAe. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire et particulièrement des enjeux paysagers du canal du Midi soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu'à l'approbation du projet final.

Une consommation foncière adaptée :

Le projet de développement du village a été élaboré en tenant compte de la position du village au sein de l'armature du SCoT et donc de la nécessité d'encadrer son développement. Les surfaces de production de logements ont été définies en conséquence et respectent les besoins en matière de production de logements. La consommation d'espace liée au développement des activités économiques existantes permet d'accompagner les activités économiques présentes sur le territoire et d'accueillir quelques entreprises supplémentaires.

Une attitude volontariste en matière de prise en compte des enjeux environnementaux :

Face aux enjeux découverts au fur et à mesure de la procédure, la commune a eu une attitude volontariste en matière de prise en compte de l'environnement. Sur la base du diagnostic et des contrôles sur le terrain, le projet de PLU a mis en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux remarquables.

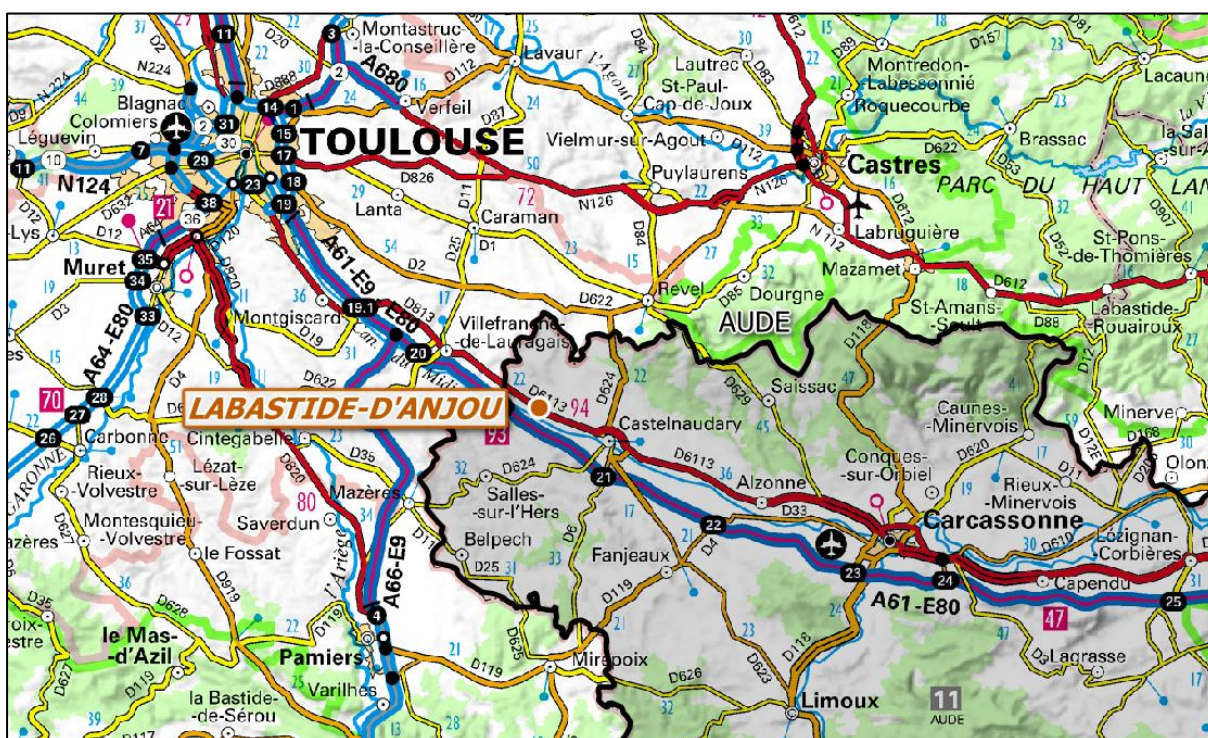
Les zones humides remarquables et périmètres de protections sont protégées par un classement en zone naturelle. Les points de conflit sont très limités en nombre et en surface de telle manière qu'ils n'auront pas d'incidence significative. Ces points de conflits concernent essentiellement l'extension de l'habitat au centre bourg. Les espèces protégées inventoriées sur les zones ouvertes à l'urbanisation restent communes et ne nécessiteront qu'une demande de dérogation au niveau régional avec des aménagements spécifiques en phase projet.

Les continuités écologiques identifiées par le SRCE sont protégées et les boisements et alignements d'arbres sont classés en zone naturelle. On souligne la mise en place de mesures de protection plus strictes telles que celles offertes par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme notamment sur certains boisements.

Principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

Présentation de la commune

La commune de Labastide-d'Anjou est située au Nord-Ouest du département de l'Aude (11) en région Occitanie.



Il s'agit d'une commune de taille moyenne avec une population qui s'élevait en 2018 à 1 307 habitants pour une superficie communale de 860 hectares. L'altitude du territoire communal varie entre 165 et 253 mètres, une altitude peu élevée, la commune est faiblement impactée par le relief.

Elle appartient depuis le 1er janvier 2013 à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui regroupe 43 communes et 25 290 habitants.

La commune est couverte par le SCoT du Pays Lauragais depuis 2012.

Contexte démographique

La commune a vu sa population fortement diminuer du début des années 1990 jusqu'au début des années 2000. A partir de cette date, le phénomène s'inverse et la population augmente de manière forte et constante. Labastide d'Anjou a ainsi gagné 510 habitants entre 1990 et 2018.

+ 510 habitants en 28 ans

L'augmentation de population relativement récente de la commune (2000-2018) est due à un solde migratoire important combiné à un solde naturel plus faible mais positif.

La commune présente une certaine mixité dans l'âge de ses habitants, chaque tranche d'âge représentant au minimum 12% de la population. Cependant, les 0-14 ans restent sensiblement les plus nombreux (23.9%) suivis par les 30-44 ans (23.6%).

Cette croissance forte et concentrée sur une période amène la commune de Labastide d'Anjou en position de pôle de proximité secondaire au sein du SCoT Lauragais, soit une commune se développant en matière d'habitat, d'équipements et de services dont le

rayonnement dépasse le seul territoire communal. En effet l'augmentation de population sur cette période a nécessité l'adaptation et la création de services publics (équipement scolaire, de loisirs...) et engendré la création de services notamment commerciaux.

En matière démographique la commune doit tenir compte du desserrement du ménages, même si la dernière période d'observation des statistiques montre que le phénomène s'inverse légèrement (2,4 personnes par ménages en 1999 contre 2,5 en 2012) le phénomène va probablement s'inverser à nouveau avec une offre de logements diversifiée

Analyse du logement

La commune comporte principalement des résidences principales : 84,5% en 2018. Il existe néanmoins quelques résidences secondaires sur le territoire mais leur importance est marginale au sein du parc de logements.

Les statistiques de l'INSEE font apparaître une vacance d'environ 10.4% en 2018 du parc de logements. Toutefois sur une période récente on a pu constater un net recul des logements vacants avec notamment le réinvestissement des logements du centre bourg. Le poids des logements vacants est là aussi relativement marginal.

Les résidences principales sont majoritairement occupées par leur propriétaire : 74,3% en 2018. Le parc de logements locatifs est très faible tout comme le parc de logement locatif social. Les statistiques de l'INSEE ne dénombrent que 14 appartements sur la commune.

Le parc de logements de la commune est essentiellement un parc destiné aux propriétaires occupants en maison individuelle. L'accroissement de population de la commune engendre donc des besoins nouveaux notamment au niveau des parcours résidentiels des habitants. Une demande plus forte s'exprime en termes de logements de petite taille, de logements locatifs et de loyers abordables.

Contexte économique

La commune compte en 2018 78.3% d'actifs dont 8.6% de chômeurs. Parmi les chômeurs plus de la moitié sont des femmes.

Parmi les actifs l'on compte :



Le tissu d'entreprises est faiblement développé quelques entreprises (31 dans le secteur du commerce, transports, services divers, 12 en agricole, 12 de services administratifs, 10 en construction et 6 secteur de l'industrie) sont implantées sur la commune, réparties

entre les zones urbanisables et parfois agricoles, il n'existe pas de zone de développement économique de type zone artisanale sur le territoire.

La commune n'a pas vocation à développer l'offre en matière de foncier économique, cette compétence est gérée par la communauté de communes qui développe une offre économique cohérente à l'échelle de l'intercommunalité. Cette absence d'offre en termes d'emploi sur la commune a pour effet d'accroître les déplacements domicile travail, sur un total de 531 personnes, seules 117 personnes ont un emploi sur la commune tandis que 414 travaillent en dehors. Toutefois les bassins d'emplois de Toulouse et Castelnaudary sont proches et pourvus de transports en commun.

Services administratifs et équipements

La commune est dotée d'équipements publics et d'un tissu commercial qui s'est développé ces dernières années. Pour répondre à l'accroissement de population les équipements scolaires ont été adaptés (l'école maternel et primaire accueille environ 200 élèves), un projet de construction d'un équipement de type salle des fêtes est cours de réalisation, une agence postale se trouve également au centre bourg. La commune dispose également d'un tissu de petits commerces de proximité et d'une supérette située en sur l'entrée ouest du bourg, ainsi qu'une offre en matière de santé.

Les transports en commun sont peu développés la commune est tout de même desservie par une ligne de bus permettant de rejoindre Toulouse et Castelnaudary.

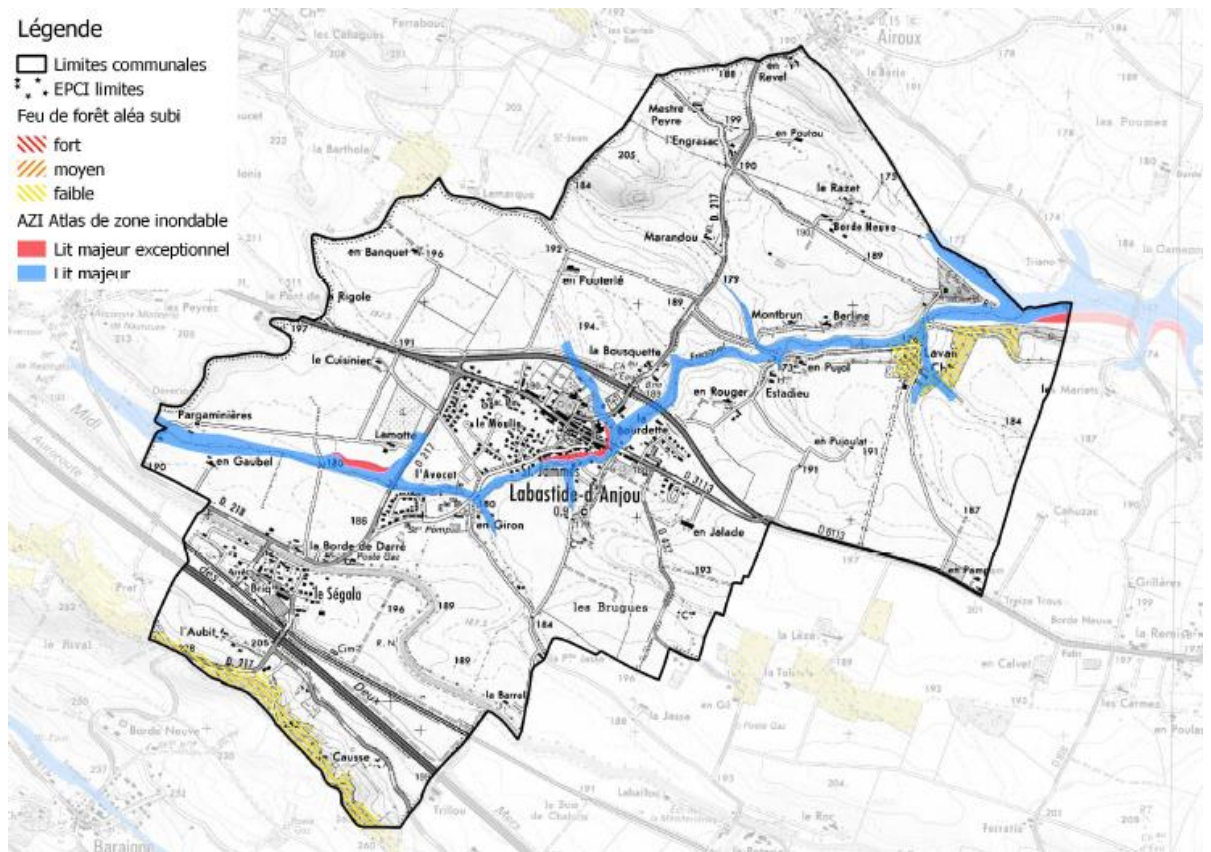
Les réseaux

Le centre-bourg est équipé d'une station d'épuration d'une capacité de 1 300 éq./hbts augmentée à 1450 q/ha dont les travaux sont en cours. L'assainissement individuel dans les écarts est géré par le service SPANC de la Communauté de Communes.

Les réseaux d'alimentation d'eau potable et d'électricité sont présents le long de la rue de l'Autan.

Risques

La commune n'est soumise à un aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), sont toutefois recensés sur la commune des risques inondations dont les incidences touchent parfois les parties urbanisées de la commune. Ce risque doit être pris en compte notamment sur les zones urbanisées.



Carte des risques inondation et feu de forêt sur le territoire

Source DDTM

Le paysage

Le paysage de Labastide d'Anjou est caractérisé par la présence de nombreux espaces agricoles. Il comporte également plusieurs éléments d'intérêt écologique tels que : des cours d'eau et des boisements.

Le canal du Midi, la rigole et le Fresquel, dont les rives sont fortement plantées, constituent des éléments forts du paysage. Le canal et la rigole sont bordés de chemins ombragés propices à la promenade pédestre, cycliste et équestre.

Les sites du Canal du Midi et de la Rigole sont des biens UNESCO, ils sont classés au titre des monuments historiques.

Enjeux environnementaux

Le territoire communal est concerné par deux zones déclarées d'intérêt biologique :

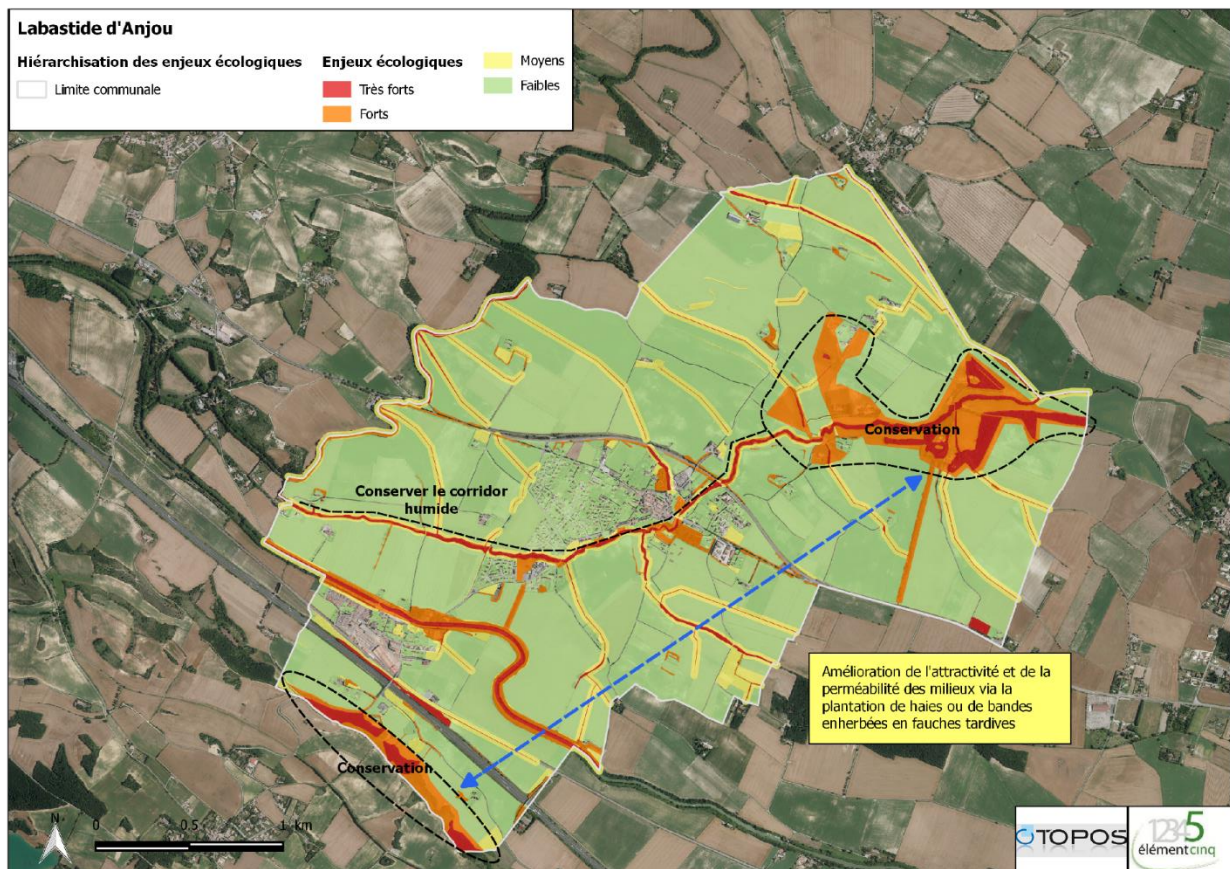
- Une ZNIEFF type II (Collines de la Piège)
- Des Espaces Naturels Sensibles (Canal du midi)

A travers l'analyse du milieu naturel, le territoire communal fait ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux.

La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques ci-après restitue les différentes entités écologiques identifiées ayant un intérêt écologique pour les habitats et les espèces présentes.

Les potentialités des sites et leur intérêt doivent être maintenus au minimum en l'état pour permettre une continuité écologique sur le territoire.

Les zones humides et les cours d'eau ont une forte valeur écologique, de même les prairies et friches en lisières de cours d'eau et de forêt ont un certain potentiel pour les mammifères, les chiroptères, les insectes les batraciens et les reptiles. Les lisières forestières sont des habitats à fortes potentialités biologiques qu'il faut favoriser car ce sont des écotones remarquables. Les écotones sont des zones de transition entre deux écosystèmes qui abritent une flore et une faune spécifique, susceptibles d'être plus riches que dans les écosystèmes associés. Par ailleurs les terrains en friche ou accompagné de haies représentent des milieux thermophiles très intéressants pour les orchidées, les insectes, les reptiles et des territoires de chasses pour les chauves-souris. La plaine agricole se caractérise par l'absence de corridors biologiques (réseau de haies, prairies ou ripisylves) et par sa grande pauvreté en matière de biodiversité. Améliorer l'attractivité et la perméabilité des milieux via la plantation de haies ou de bandes enherbées en fauches tardives permettra de relier les deux réservoirs de biodiversité nord et sud identifiés sur la commune.

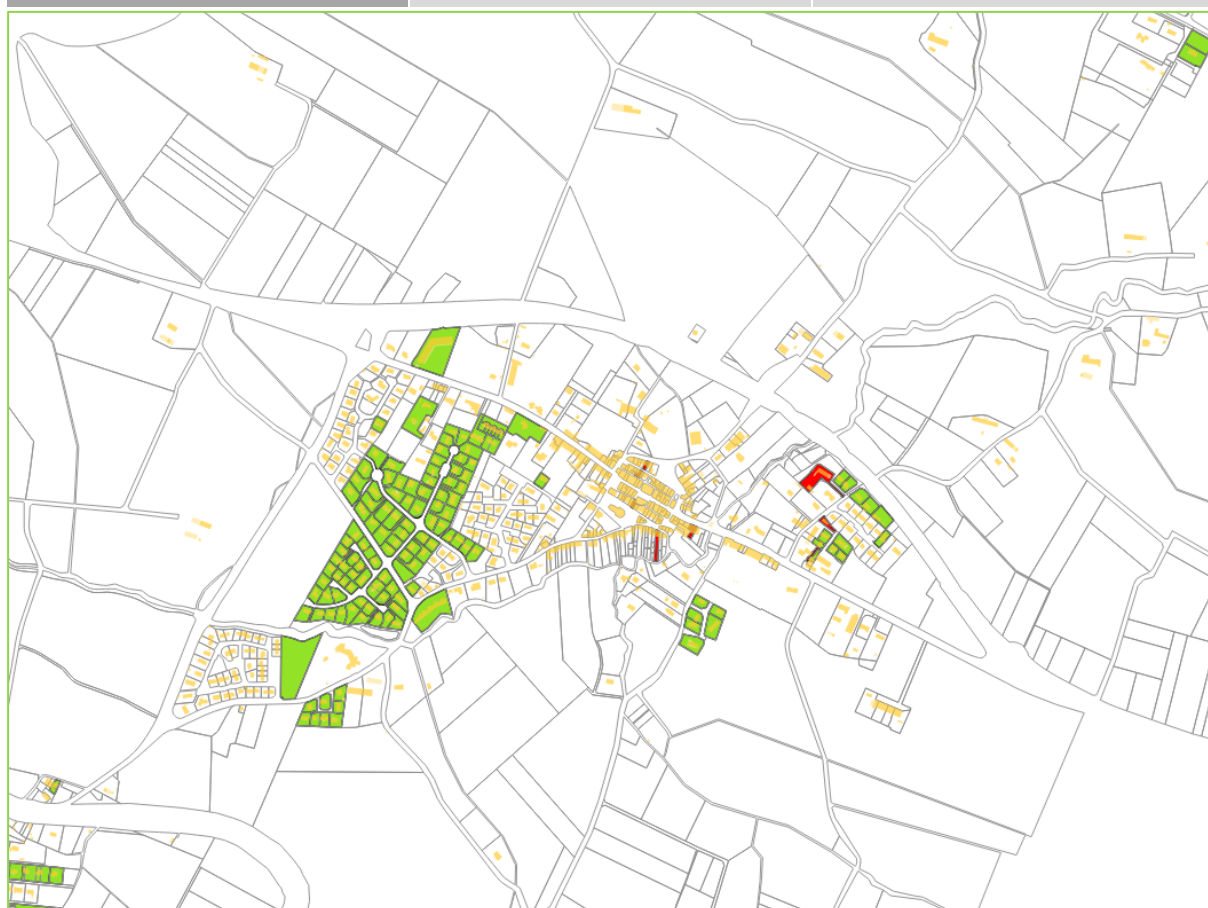




Consommation de l'espaces et utilisation du foncier

Au cours des dix dernières années, la consommation foncière à Labastide d'Anjou a représenté 13 ha décomposée de la façon suivante : 11,8 ha à destination de l'habitat et 0,5 ha pour le développement économique et 0,65 ha pour des équipements publics.

Détails de la consommation foncière pour la production de logements.

	2010/2020	2012/2020
Logements neufs créés	152	43
Réhabilitation de logement	14	3
Total de la production de logement	166	46
Surface consommée en hectare	11,8	2,8



	<i>Construction entre 2010 et 2020</i>
	<i>Réhabilitation entre 2010 et 2020</i>

Ces chiffres sont issus de l'exploitation de données des permis de construire délivrés par la commune.

Les chiffres de l'INSEE montrent qu'un certain nombre de permis de construire n'ont pas été comptabilisés avant 2012 mais sur une période plus récente. Ainsi, en 2018 la commune compte 645 logements. On peut donc évaluer à environ une centaine de logements à produire sur la période 2022-2030.

De même les fichiers fonciers montrent qu'en 2020 la commune compte 631 logements. Ces chiffres serviront de base de calcul.

La consommation d'espace sur la période 2010-2020 s'élève à environ 10,5 ha dont 9,8 ha pour l'habitat.

Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâti

La capacité de densification des espaces bâti s'appuie sur l'analyse du potentiel contenu dans les taches urbaines des trois secteurs d'urbanisation du PLU : le centre bourg, le hameau du Ségala et le hameau du Razet.

Le hameau du Razet se situe dans le secteur nord de la commune entre les bourgs de Labastide d'Anjou, au sud, et le bourg d'Airoux au nord. Le hameau est relié au bourg de Labastide d'Anjou par le chemin de l'Engazac puis la départementale 217. Le hameau est constitué d'un noyau ancien au sein duquel s'est implanté une entreprise de travaux publics. Entre ces constructions anciennes et en extension du noyau ancien se sont greffées des constructions récentes. Deux projets d'aménagement de 4 et 3 parcelles sont en cours de réalisation.



Entreprise implantée

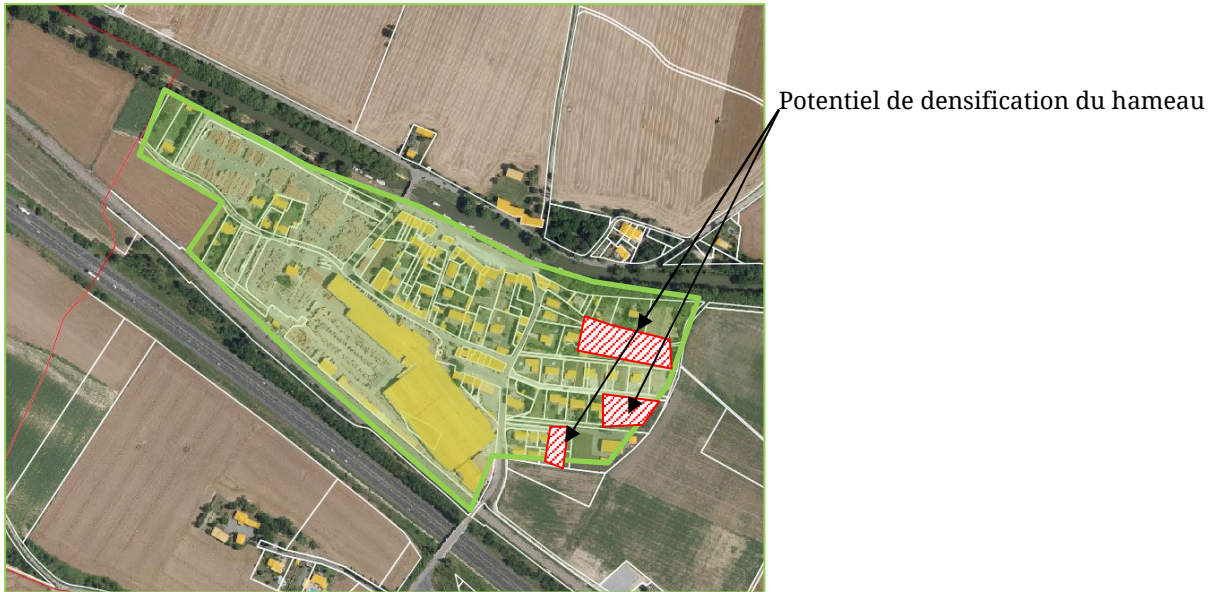


Programmes en cours

Le hameau du Ségala se situe sur la partie sud de la commune en bordure du canal du midi. Le hameau du Ségala accueille un habitat ancien, dont la composition urbaine de grande qualité a été préservé, notamment au niveau de son port : espace de public de qualité, front bâti...Le hameau accueille également une entreprise, une briqueterie qui participe pleinement à l'identité du hameau.

Le hameau s'est principalement étendu vers le sud avec la création de l'entreprise est vers l'est.

Au sein cet espace il existe quelques possibilités de densification de l'espace bâti en frange. Il n'existe pas de logements vacants sur ce secteur. Le potentiel est de 8000 m² soit une capacité estimée d'environ 10 logements.



Le hameau du Ségala et le centre bourg sont distants de moins de 400 mètres, reliés par la départementale 217. Le bourg de Labastide d'Anjou avait volontairement été étendu vers le sud en direction du hameau du Ségala.

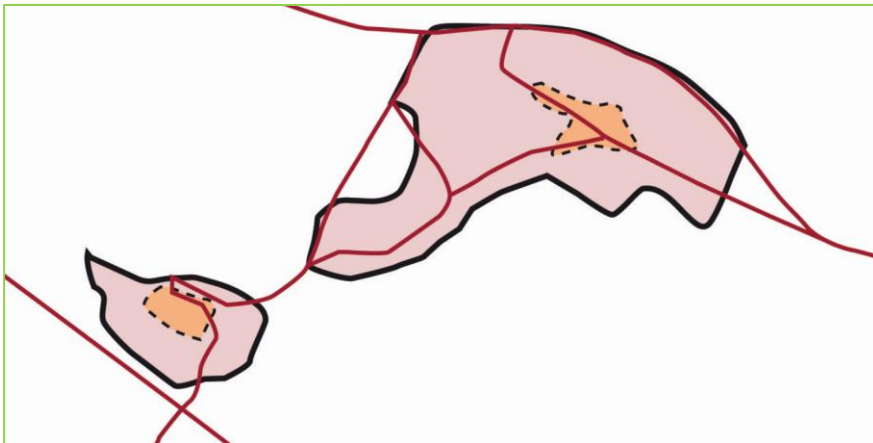
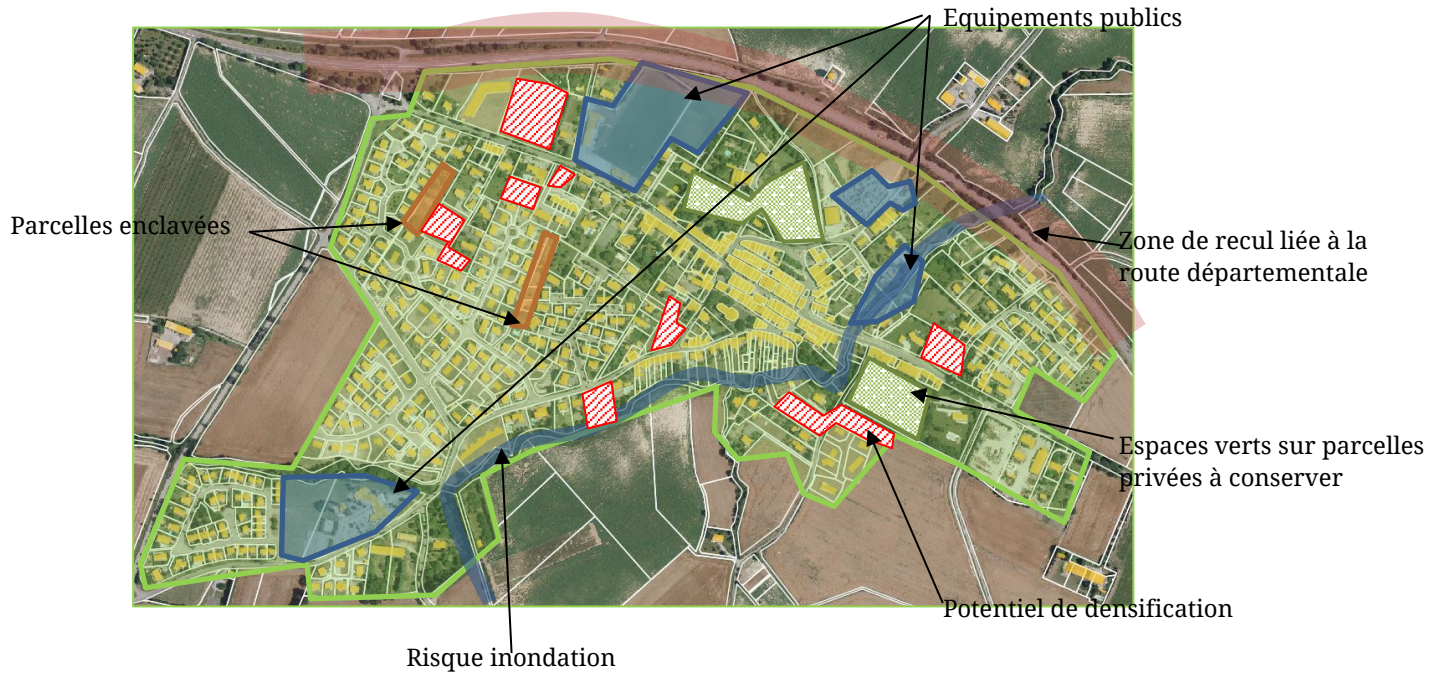


Schéma de principe montrant l'évolution d'urbanisation du hameau du Ségala et du centre bourg.

Les capacités de densification du centre bourg.



La capacité de densification est évaluée à 2,4 ha environ 30 logements au centre bourg.

Capacité totale de densification

	Potentiel
Logements en densification	40 logements
Sortie de vacance	5
Changement de destination	0
Total du nombre de logements	45 logements

Prévisions économiques / démographiques et besoins

Le choix du scénario

Trois scénarios de développement démographique ont été étudiés : le premier s'est basé sur les projections effectuées dans le cadre du SCoT, la croissance de population avait été fixée à 1,25% par an soit une croissance très ralentie et qui ne tenait pas compte des derniers recensements généraux de la population.

Le deuxième scénario envisage une croissance démographique de 1,55% par an et le troisième scénario basé sur la croissance constatée aux cours de la période 1999-2013 est dont le taux annuel de croissance est de 1,99%.

Le deuxième scénario a été retenu, soit une croissance de 1,55% par an, la population totale envisagée pour 2030 serait alors de 1520 environ à Labastide d'Anjou.

Ce scénario offre la possibilité d'une croissance modérée, plus élevée que le scénario du SCoT mais qui permet d'envisager un ralentissement de la croissance plus adapté et permettant de ne pas déséquilibrer le fonctionnement des équipements publics notamment de l'école.

Ces trois scénarios ont été calculés à partir des données de référence du SCoT, soit une population estimée de 1170 personnes. Ce choix a été effectué afin permettre une meilleure lecture de la compatibilité entre les documents de PLU et de SCoT, la volonté étant d'afficher un développement de la commune en totale cohérence avec le territoire environnant. Les scénarios sont donc calculés sur la période 2012-2030.

Les conséquences de cette croissance de population.

Afin d'accueillir 350 personnes supplémentaires pour la période 2012-2030, la production de logements est estimée à environ 160 logements soit une dizaine de logements par an. Cette production permet de ne pas dépasser les objectifs de production imposés dans le cadre du SCoT.

Ce scénario se base sur un desserrement des ménages qui s'accroît car on tient compte d'une diversification de la production de logements. Les élus ont également remarqué que les logements revendus accueillent généralement des couples sans enfants qui recherchent la proximité des services.

Le logement vacant représente une faible part du parc de logement actuel, de même les résidences secondaires ont un poids relativement faible sur la production de logements, la production de logements est donc exclusivement axée sur la production de résidences principales.

Les conséquences du scénario choisi sur la production de logements

La production de logements dans le cadre du projet doit nécessairement être plus diverse que la production des récentes dernières années, elle doit notamment répondre à la nécessité de créer du logement locatif et diversifier la taille des logements produits. Cette diversification permettra notamment de répondre pleinement au desserrement des ménages. Cette diversification des logements permettra également de répondre aux objectifs de densification du SCoT, ainsi une production plus diverse de plus petits logements permet de diminuer les surfaces de foncier consommé.

Le projet de PLU offre la possibilité à la commune de compter un peu plus de 1500 habitants à l'horizon 2030. La production de logement doit permettre d'accueillir différents types de ménages : des couples avec enfants en maison individuelle, mais aussi des personnes âgées vivants seules, de jeunes ménages...

La production de logements locatifs est nécessaire pour accompagner cette diversification et permettre le maintien de services publics de qualité.

Les conséquences du scénario choisi sur les équipements publics.

La commune est relativement bien dotée en équipement publics, il n'existe pas de besoin identifié en matière d'équipements publics dans le cadre de ce projet, les équipements nécessaires ayant été réalisés dans le cadre du projet précédent (extension de la capacité de la station d'épuration, réalisation d'une salle communale).

Les réseaux sont suffisamment calibrés pour accueillir la production de logements et l'augmentation de population attendue dans le cadre de ce projet, de même la production en eau potable est suffisante.

L'activité économique doit être accompagnée dans le cadre de ce projet :

- permettre l'extension de la briqueterie au niveau du hameau du Ségala
- conserver un peu de foncier pour permettre le développement de projets de types artisanaux au niveau de l'entrée est, dans la continuité des activités existantes
- permettre le développement modéré des activités implantées en zone agricole.

Explication de choix retenus pour établir le projet communal

Choix retenus pour établir le PADD

Cette partie vise à expliquer pour quelles raisons les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) inscrits ci-dessous ont été fixés par la municipalité de Labastide d'Anjou.

La commune de Labastide d'Anjou, en préambule de ses orientations en matière d'urbanisme s'est fixée comme objectif de population d'atteindre les 1500 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif nécessite que la commune ralentisse son attractivité. Cet objectif se justifie par l'inscription de la commune comme pôle de proximité secondaire au sein du SCoT.

Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage	
Objectifs du PADD	Explication
Favoriser le développement urbain du centre bourg, à proximité des équipements communaux et réaffirmer la centralité de la commune en limitant l'urbanisation des hameaux	<p>Le projet de PLU axe le développement de zones ouvertes à l'urbanisation à destination de l'habitat au sein du centre bourg de la commune. L'objectif central est de maintenir l'accueil de population et donc de nouvelles constructions au centre bourg. Cette concentration de l'habitat au centre présente l'avantage de limiter la surface de foncier consommée par logement produit, de perpétuer le mode d'urbanisation du territoire et de rentabiliser les investissements sur les réseaux et donc d'en limiter le coût.</p> <p>Le choix d'urbaniser prioritairement le centre bourg permet également de développer une offre de logements variés tant par la forme (habitat regroupé), que sur le mode d'occupation (logement locatif) et d'offrir aux habitants et futurs habitants des services accessibles en déplacements doux.</p> <p>La volonté est également de combler les dents creuses existantes sur les hameaux du Ségala et Razet. Toutefois la production de logements devra se limiter au comblement des dents, les extensions d'urbanisation sur ces secteurs n'est pas envisagée.</p>
Proscrire les voies principales en impasses dans la mesure du possible.	<p>Par cette orientation le projet de PLU s'attache à respecter les préconisations émises par les services de protections contre les incendies, des documents de rang supérieurs... Cette orientation permet également de réfléchir au réseau de circulation automobile mais également aux déplacements doux sur le centre bourg et d'intégrer à ce réseau les futures zones d'extension. Par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, le plan de circulation de la commune se dessine garantissant l'intégration des futures constructions aux zones urbanisées existantes.</p>
Limiter la hauteur des bâtiments pour conserver une certaine harmonie paysagère	<p>Afin de préserver l'unité architecturale du territoire les hauteurs des logements sont limitées. Le fait d'encadrer les hauteurs permises permet également d'adapter les hauteurs en fonction des secteurs, ainsi au hameau du Ségala pour ne pas dénaturer les points de vue et la qualité urbaine du site les hauteurs sont limitée, au centre bourg où la densification est nécessaire les bâtiments peuvent bénéficier d'une hauteur plus importante.</p>
Prendre en compte le risque inondation sur le territoire dans le cadre du développement urbain.	<p>Le Fresquel qui traverse le centre bourg présente des risques d'inondation, la prise en compte de ce risque est nécessaire dans la mesure où la majeure partie de la production de logements doit s'effectuer au centre bourg.</p>

Orientations générales en matière d'équipement	
Objectifs du PADD	Explication
Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de la détermination des zones urbaines.	Les zones à urbaniser, futures zones de développement de la commune ont été déterminées en fonction des accès aux différents réseaux et notamment des réseaux humides (adduction d'eau potable et assainissement). Ainsi les zones d'extension de l'habitat ont un accès aux différents réseaux (eaux, électrique, assainissement), les zones ont également toutes un accès au réseau viaire suffisamment dimensionné pour accueillir un flux supplémentaire de circulation automobile.
Développer les possibilités de stationnement au sein du village : mettre en place des emplacements de parking autour des bâtiments publics non équipés en mutualisant les usages.	Le centre bourg de la commune relativement dense accueille des habitations, des commerces et les services publics. La voiture individuelle est le mode de déplacement le plus utilisé pour se déplacer, la commune n'ayant de transport en commun suffisamment développé (en raison notamment de sa petite taille). La création de place de stationnement est nécessaire, les habitations du centre ancien étant rarement équipées de place de stationnement les habitants sont contraints de stationner sur l'espace public., ce qui engendre un besoin relativement important de places de stationnement.

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques	
Objectifs du PADD	Explication
Limiter la consommation des espaces agricoles et préserver les terres agricoles du mitage en structurant mieux l'urbanisation.	Le projet de PLU a axé son développement de l'habitat essentiellement au centre bourg et par un comblement des dents creuses des secteurs actuellement urbanisés autour du centre bourg. Cette orientation a pour but de limiter les implantations de logements au sein de la zone agricole qui est source de mitage et engendre dans certain cas des conflits d'utilisation des sols, l'activité agricole étant peu compatible avec le développement résidentiel. Le projet prévoit également un calibrage strict des besoins en foncier en fonction de l'objectif de population affiché. Le projet de PLU met l'accent sur la préservation des espaces liés aux enjeux écologiques. Ces espaces ont été classés en fonction de leur sensibilité et du type d'enjeux. Afin de préserver au mieux ces espaces dans le cadre du projet de PLU les zones les plus sensibles limites fortement l'urbanisation quel que soit la destination des constructions. Pour les zones moins sensibles l'adaptation des constructions existantes y est encadrée tout comme les constructions d'annexes aux bâtiments existants.
Préserver les continuités écologiques (aquatiques, forestières et milieux ouverts) en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.	Le projet de PLU met l'accent sur la préservation des espaces liés aux enjeux écologiques. Ces espaces ont été classés en fonction de leur sensibilité et du type d'enjeux. Afin de préserver au mieux ces espaces dans le cadre du projet de PLU les zones les plus sensibles limites fortement l'urbanisation quel que soit la destination des constructions. Pour les zones moins sensibles l'adaptation des constructions existantes y est encadrée tout comme les constructions d'annexes aux bâtiments existants.

Orientations générales en matière d'habitat	
Objectifs du PADD	Explication
Favoriser la mixité urbaine et la densité dans les futurs projets de construction dans le respect des volumes et de l'architecture locale dans les zones de qualité patrimoniale.	Les secteurs à urbaniser, dans le cadre du développement communal, font l'objet d'une réglementation favorisant la mixité urbaine et la densité résidentielle. Concrètement, les secteurs AU sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation imposant, conformément à cet objectif du PADD, une densité résidentielle adaptée à leur localisation.

Favoriser la production de logements locatifs sociaux.	Il s'agit de répondre à un enjeu fort de mixité de l'habitat, de développement de l'offre locative et de loyer abordable sur la commune.
Favoriser le renouvellement urbain en valorisant le patrimoine architectural local et en mobilisant judicieusement les espaces libres intra-urbains.	L'analyse de la production de logements au cours des dix dernières années a permis de mettre en évidence les espaces inclus dans l'enveloppe urbaine mais non urbanisée. Ces espaces sont conservés dans l'enveloppe urbaine, ils se situent à proximité des services.

Orientations générales en matière de transports, de déplacements de réseaux d'énergie et de loisirs	
Objectifs du PADD	Explication
Intégrer des liaisons douces dans le projet communal (notamment dans les secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.	La concentration des constructions au centre bourg permet de développer les cheminements doux au sein des futures zones d'urbanisation. Chaque future identifiée sur le plan d'aménagement les liaisons à créer permettent de connecter ce nouveau réseau au chemins existants.
Maintenir les itinéraires doux existants et renforcer leur maillage, notamment dans les zones bâties et au sein de chaque nouvelle extension urbaine.	La commune a entrepris de requalifier les cheminements au sein de son centre bourg. Cette requalification doit s'accompagner de création de cheminement permettant de lier ces itinéraires doux à des chemins qui permettent de sortir de l'urbanisation et qui favorise le lien avec les lieux remarquables de la commune.

Orientations générales en matière de développement économique	
Objectifs du PADD	Explication
Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations.	Afin de favoriser un tissu local de proximité, la commune encourage la mixité fonctionnelle au sein du village. Le règlement comprend par conséquent des dispositions pour cadrer cette mixité et offrir des conditions optimales pour l'implantation d'artisans et commerces de proximité, tout en préservant le cadre des habitants de tous risques ou nuisances
Permettre le maintien des exploitations agricoles et le développement de leurs activités annexes	Le projet de PLU prévoit d'accompagner les agriculteurs cherchant à diversifier leurs activités (gîtes...) en s'appuyant sur les ressources du territoire : patrimoine, paysage...
Encourager l'installation de commerces, de services de proximité et d'artisans.	La commune n'a pas vocation à développer des zones d'emplois sur son territoire mais sa taille et le rayonnement sur les communes proches et moins dotées en équipements engendre la nécessité de permettre l'implantation d'activités (commerciale ou artisanales).

Orientations générales en matière de développement des loisirs	
Objectifs du PADD	Explication
Développer les espaces de vie et les équipements de loisirs.	L'accroissement de la population nécessite que les lieux de vie de la commune s'adaptent, se transforment.
Mettre en avant les lieux remarquables de la commune	Le canal du Midi dont l'attractivité est importante, tant d'un point de vue touristique que du cadre de vie des habitants nécessite une mise en valeur et accompagnement des projets supra communaux qui s'y initient.
Encourager l'installation de commerces, de services de proximité et d'artisans.	La commune n'a pas vocation à développer des zones d'emplois sur son territoire mais sa taille et le rayonnement sur les communes proches et moins dotées en équipements engendre la nécessité de permettre l'implantation d'activités (commerciale ou artisanales).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Objectifs du PADD	Explication
La commune respecte l'objectif de production établi dans le cadre de la révision du SCoT du Pays Lauragais	Dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain et de valorisation de la densité intra-urbaine, la commune souhaite modérer la consommation de foncier. Le projet communal axe la majeure partie de son développement résidentiel sur le centre bourg et notamment sur les espaces à proximité des services.
La commune se fixe comme objectif une densité de 18 logements par hectares dans les secteurs d'extension.	L'objectif de production de logements est modéré, il tient compte des objectifs de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois fixés dans le cadre du SCoT du Lauragais
Les secteurs intra-urbain ont vocation à se densifier	Pour les secteurs intra-urbain suffisamment vastes et pouvant accueillir des opérations d'ensemble, la densité minimale devra être à minima égale et voire supérieure à certains secteurs d'extension.

Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

→ Le projet démographique

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain pris par la commune, notamment au travers de son PADD, ont été fixés en fonction d'un objectif démographique de 1520 habitants environ à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif la croissance démographique doit être de 1,55% par an, soit un ralentissement de la croissance constatée sur la période 2010-2015.

→ Les incidences du projet démographique sur la production de logements

Cet objectif d'accueil de population a pour principale conséquence le léger ralentissement de la production de logements. Sur la période 2010-2020 le niveau de production est compris entre 16 et 17 logements par an. Le desserrement de ménages nécessite de produire plus de logements pour loger autant voire un petit peu moins de personnes.

La production de logements nécessaire pour atteindre une population d'environ 1500 habitants à l'horizon 2030 est pratiquement égale à la production passée soit entre 15 et 16 logements an soit environ 160 logements sur la période 2012-2030.

→ Les incidences du projet sur la consommation d'espace

Afin de modérer sa consommation d'espace, le projet communal s'appuie sur la capacité de densification des nouveaux projets de construction en extension de son enveloppe urbaine au centre bourg et sur la mobilisation des dents creuses de la zone urbanisée.

Le projet communal s'appuie sur les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis car ces espaces sont immédiatement urbanisables et proches de réseaux et des services.

La surface potentiellement urbanisable repérée au sein du tissu bâti représente 3,2ha. Il s'agit de dents creuses situées à proximité du cœur de village et des zones à urbaniser. Ce potentiel urbanisable représente à minima 57 logements.

Le reste de la production de logements s'effectue sur des zones en extension, deux principales zones situées à l'est du bourg ont été retenues car elles bénéficient d'un accès aux réseaux.

La surface totale de ces extensions représente 2,98 ha de zone urbanisable.

Les besoins de foncier en matière de développement économique sont de 7400 m² pour la zone artisanale en entrée est et de 1ha pour la briqueterie du Ségala.

Tableau de répartition de la production de logements pour la période 2020//2030

	Nombre de logements	Surface consommée	Logements/ha
Foncier disponible en zone U	40 logements	3,2	12,(logements/ha
Réhabilitation//changement destination	5		
Extension de la zone urbanisable	48 logements	2,98	16,1 logements/ha

Total	<i>93 logements</i>	<i>6,18 ha</i>	15,04 logements/ha
--------------	---------------------	----------------	-----------------------

Le projet de PLU peut permettre la production de 93 logements pour la période 2020-2030.

L'objectif de production maximal du SCoT est respecté, 645 logements en 2020+ 93 logements produits sur la période 2020-2030 = 738 logements, de même l'objectif du PADD est respecté, puisque la centaine de logements produits s'ajoute à la production enregistrée depuis 2012 soit environ 160 logements pour la période.

→ **Justification de la modération de l'espace.**

La commune modère sa consommation d'espace, puisqu'en l'espace de 10 ans la commune a consommé un total de 13 ha pour produire 166 logements, créer de l'activité économique et créer des équipements publics. Pour la période 2020 à 2030 la commune va consommer

- 6,18ha à destination de la production de logements : 3,2 ha en zone urbanisable et 2,98 ha en extension
- 1,74 ha pour les activités économique : 1ha pour l'extension de l'activité de la briqueterie et 0,74 ha pour les activités artisanales.

Soit un total de 7,92 ha consommés sur la période (10,5 ha sur la période précédente) soit une diminution de 24,5% de sa consommation de foncier.

Pour l'habitat la diminution représente 36,9%, 9,8ha sur la période précédente et 6,18 ha en consommation future.

Nomenclature et surfaces du PLU

D'une manière générale, le règlement a été adapté et précisé pour mieux correspondre aux objectifs de développement de chaque zone et secteur. L'objectif étant de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain, de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

Nomenclature du PLU et correspondance :

Vocations des zones	PLU
Centre ancien	UA
Habitat mixte	UB
Secteur du Ségala	US
Espaces dédiés au développement économique	UE
Espaces dédiés aux équipements collectifs	UP
Espace dédié à l'habitat et urbanisable à court et moyen terme	1AU
Espace dédié au développement des activités économiques	1AUE
Espaces agricoles – développement des activités agricoles et préservation des terres	A
STECAL en zone agricole- Développement d'une activité économique	AE
Espaces agricoles – développement des activités agricoles et préservation des terres au sein du périmètre de protection du canal du midi.	AC
Espaces naturels – préservation des secteurs à valeur écologique	N

Tableau des surfaces

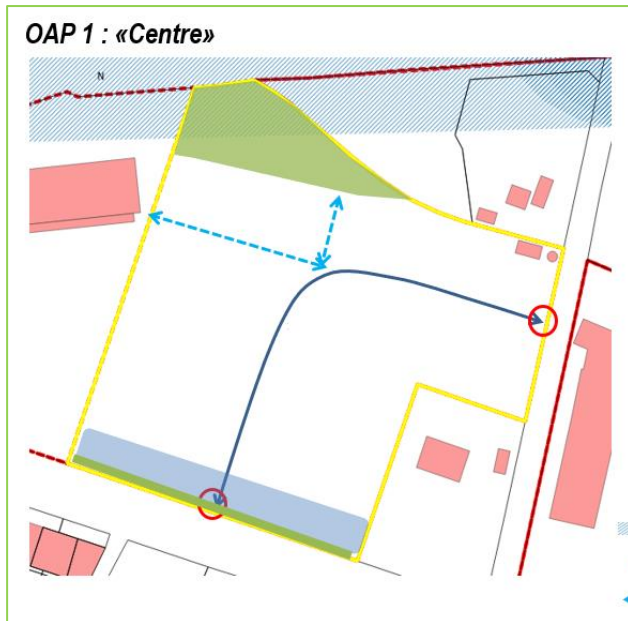
	Zones	Surfaces (ha)		Répartition
U	UA	7,98	69,02	7,9%
	UB	48,29		
	US	6,84		
	UP	4,6		
	UE	9,29		
AU	1AU	3,05	3,87	0,44%
	1AUE	0,82		
A	A	575,49	742,42	85,96%
	AC	165,8		
	AE	1,13		
N	N	50,02	50,02	5,7%
TOTAL			873,31	100%

Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation

→ L'OAP thématique

L'OAP thématique de mise en valeur des paysages du canal du midi pour but de répondre aux objectifs de mise en valeur les lieux remarquables de la commune. Cette OAP concerne principale le hameau du Ségala, le traitement de ses espaces publics de grande qualité et du lien nécessaire à créer avec le centre bourg. L'OAP définit les grands principes d'aménagements pour favoriser ces deux axes.

→ OAP n°1 en secteur UB



Cette OAP est immédiatement urbanisable, elle se trouve en secteur UB, entre les commerces et les équipements sportifs.

La question foncière

La parcelle est une propriété privée, l'unité foncière est composée d'un champ cultivé, d'une maison d'habitation et d'un grand jardin à l'arrière de la maison.



Les circulations

La parcelle est accessible au sud par la Grand Rue, cette rue est bordée de platanes, à l'est par l'impasse du stade. La parcelle est bordée au nord par la départementale D6113 sans que l'accès y soit possible.

L'urbanisation de la parcelle devra permettre la création d'une circulation entre l'impasse du stade et la Grand Rue. Un chemin piéton doit également permettre de rejoindre les commerces en parallèle de la Grand Rue.

Les espaces publics

L'espace public occupée par les véhicules à moteur ne doit pas dépasser les 50 % de l'espace ouvert au public, stationnement compris. Des cheminements doux, exclusivement réservés aux piétons doivent être créés entre le cœur de l'opération et les commerces, mais aussi en direction de l'espace public.

Les arbres qui bordent la Grand Rue doivent être préservés, l'accès à la zone devra tenir compte de cette contrainte.

Un espace végétalisé doit être créé en partie nord, il se situe en partie sur la zone de recul imposé par la proximité de la départementale. Cet espace doit être végétalisé et aménagée en espace public de qualité.

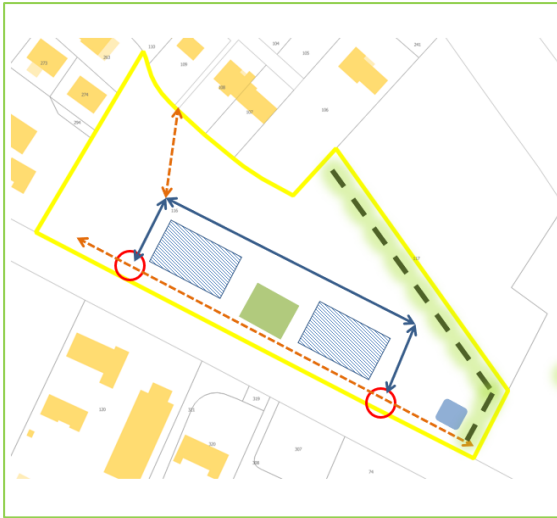
Le secteur urbanisable devra également permettre le stationnement sur d'éventuels espaces communs, par exemple le long de la voirie et devra créer à raison de 0,5 place de stationnement par logement produit environ. Cette mesure permet de limiter le stationnement « sauvage » sur les trottoirs et prendre réellement en compte les besoins des futurs habitants.

L'habitat

En matière d'habitat et de diversité des formes bâties, la commune vise une intégration harmonieuse des futures constructions dans le tissu existant, conformément aux objectifs du PADD dans le cadre du maintien du cadre de vie au moyen d'aménagements paysagers et architecturaux s'inscrivant dans la continuité du paysage urbain existant. Néanmoins, il est également indiqué que le secteur de projet devra encourager la densité résidentielle. A ce titre, l'OAP prévoit une densité de 20 logements à l'hectare, soit entre 18 logements. Cette densité, plus vertueuse, permet de limiter les besoins en extensions et modère la consommation foncière de la commune.

De plus il est attendu la création de logements sociaux conformément à l'objectif de diversification de l'habitat.

→ OAP n°2 l'entrée de bourg



Cette OAP est immédiatement urbanisable, classée en zone à urbaniser, elle se trouve à l'est du bourg en bordure de la départementale 6113.

La question foncière

Les parcelles sont des propriétés privées, l'unité foncière est composée de deux champs cultivés.



Les circulations

La parcelle est accessible au sud par la rue de l'autan. La parcelle est bordée au nord par la départementale D6113 sans que l'accès y soit possible.

L'urbanisation de la parcelle devra permettre la création d'une circulation faisant un bouclage avec la rue de l'autan, des voiries secondaires sont envisageables pour desservir les parcelles.

Les chemins piétons doivent également permettre de rejoindre au nord les opérations existantes et un chemin piéton doit longer la rue de l'Autan.

Les espaces publics

L'espace public occupée par les véhicules à moteur ne doit pas dépasser les 50 % de l'espace ouvert au public, stationnement compris.

Un espace végétalisé doit être créé en partie est. Il a pour fonction de créer une zone tampon entre le champ cultivé et les futures habitations. Cet espace doit être végétalisé et aménagée en espace public de qualité. Une zone de collecte des ordures ménagère devra également mise en œuvre.

Le secteur urbanisable devra également permettre le stationnement sur d'éventuels espaces communs, par exemple le long de la voirie et devra créer à raison de 1 place de stationnement par logement produit environ. Cette mesure permet de limiter le stationnement « sauvage » sur les trottoirs et prendre réellement en compte les besoins des futurs habitants.

L'habitat

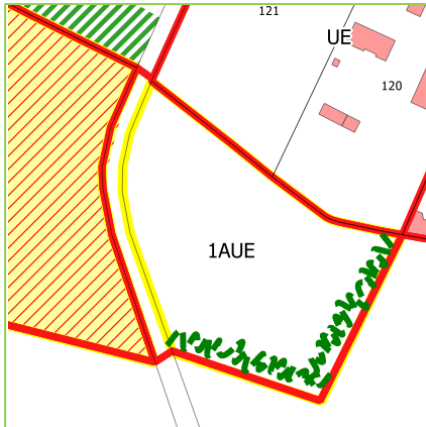
En matière d'habitat et de diversité des formes bâties, la commune vise une intégration harmonieuse des futures constructions dans le tissu existant, conformément aux objectifs du PADD concernant le maintien du cadre de vie au moyen d'aménagements paysagers et architecturaux s'inscrivant dans la continuité du paysage urbain. Néanmoins, il est également indiqué que le secteur de projet devra encourager la densité résidentielle. A ce titre, l'OAP prévoit une densité de 17 logements à l'hectare, soit 21 logements. Cette densité, plus vertueuse, permet de limiter les besoins en extensions et modère la consommation foncière de la commune.

De plus il est attendu la création de logements sociaux conformément à l'objectif de diversification de l'habitat.

L'habitat

En matière d'habitat et de diversité des formes bâties, la commune vise une intégration harmonieuse des futures constructions dans le tissu existant, conformément aux objectifs du PADD concernant le maintien du cadre de vie au moyen d'aménagements paysagers et architecturaux s'inscrivant dans la continuité du paysage urbain. Néanmoins, il est également indiqué que le secteur de projet devra encourager la densité résidentielle. A ce titre, l'OAP prévoit une densité de 15 logements à l'hectare, soit 27 logements. Cette densité, plus vertueuse, permet de limiter les besoins en extensions et modère la consommation foncière de la commune.

→ OAP n°4 zone 1AUE



Cette OAP est immédiatement urbanisable, classée en zone à urbaniser pour des activités économiques, elle se trouve à l'est du bourg en bordure de la départementale 433.

La question foncière

La parcelle est une propriété privée, l'unité foncière est composée d'un seul champ cultivé.



L'intégration paysagère

Afin que l'opération s'intègre au secteur il est demandé que soit créée une haie paysagère sur les bordures est et sud de l'opération, Cette haie a également pour fonction de créer une zone tampon entre les activités économiques et l'activité agricole.

L'accès s'effectue sur la départementale 433, parcelle est impactée par un emplacement réservé ayant pour objet l'élargissement de la départementale.

→ La programmation des opérations

Afin d'échelonner dans le temps la production de logements l'OAP 3 est prioritaire, elle fait l'objet d'un projet actuellement à l'étude, de plus la production de logements sur ce secteur permettra de répondre rapidement aux demandes actuellement recensées en commune. Ces demandes portent essentiellement sur des maisons individuelles.

L'OAP 2 doit être ouverte en deux temps, elle ne peut débuter que lorsque 80 % de l'OAP 3 est commercialisée, la deuxième tranche ne peut débuter que lorsque 70 % de la première tranche est commercialisée.

L'OAP 1 peut débuter lorsque 50% de l'OAP 3 est commercialisée.

L'OAP 4 est immédiatement urbanisable, cette OAP étant consacrée au développement économique elle ne nécessite pas de programmation dans le temps.

Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Le territoire communal de Labastide d'Anjou a été divisé en quatre grandes zones : les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Le règlement permet de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols s'appliquant dans chaque zone de la commune.

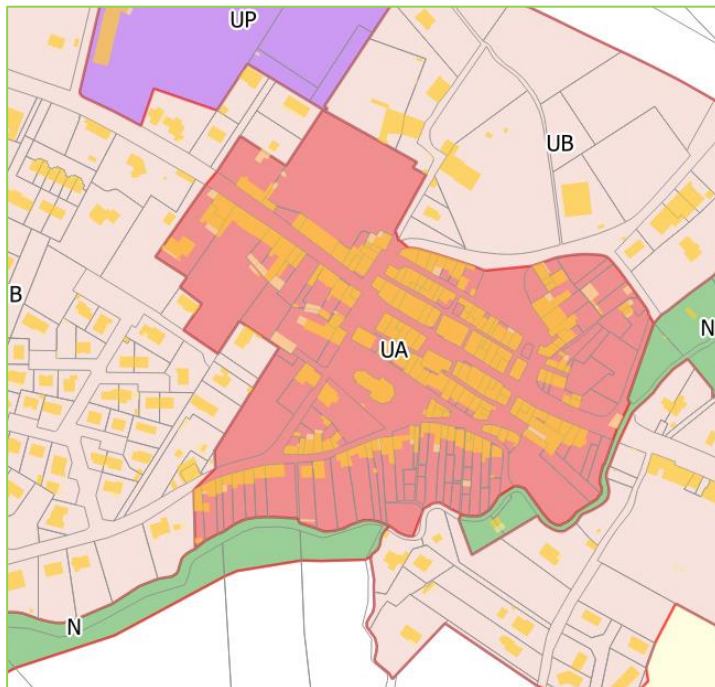
Les autorisations et interdictions d'utilisation et d'occupation du sol sont déclinées selon les secteurs auxquels ils s'appliquent :

- Les zones urbaines et à urbaniser permettent une véritable mixité des fonctions de ces zones, en permettant l'accueil d'habitat dans un premier temps, mais aussi d'équipements, d'activités... à conditions d'être compatibles avec le voisinage d'habitation. Le règlement interdit également certains modes d'utilisations particulières du sol, les dépôts de ferrailles, de déchets, de stationnement de caravanes isolées... Les zones 1AU reprennent la réglementation présente dans les zones UA, UB autorisant les habitations mais également les activités et équipements, dans une perspective de mixité urbaine.
- Le règlement des zones agricoles est structuré autour d'une zone A permettant la réalisation des installations nécessaires à l'activité agricole, et des constructions à usage d'habitat pour les exploitants agricole. Les constructions existantes peuvent également prévoir des extensions et des annexes.
- Les zones naturelles ont également un règlement restrictif, visant la protection des espaces à intérêt environnemental. Elles permettent globalement les constructions liées au service public et d'intérêt collectifs, ainsi que des aménagements légers, en fonctions des différents secteurs. Certaines zone N sont accompagnée d'espaces boisés classés.

→ Les zones urbaines : zone U

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés, les secteurs de développement des équipements publics, existants ou en cours de réalisation. Ceux-ci disposent d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UA



Justification du zonage

Le secteur UA du PLU correspond aux espaces bâtis anciens de la commune. La délimitation du secteur vise ici à préserver le tissu bâti ancien et l'esprit « village rural » par un maintien de ses caractéristiques particulières, notamment en matière d'architecture ou encore de volume. La réglementation associée au plan de zonage traduit les objectifs communaux et permettra, à terme, de préserver le centre ancien et sa structure traditionnelle.

Justification du règlement

- Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :

La vocation principale du centre ancien est essentiellement l'habitat. Toutefois, la commune souhaite encourager et permettre le développement de la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain. Comme prévu dans le PADD, il est question d'encourager cette mixité en offrant un cadre réglementaire adéquat. A ce titre, les dispositions réglementaires permettent une implantation à vocation commerciale, d'artisanat, de bureaux.... Ce choix permet de ne pas exclure ce type de projet et pose les bases d'une volonté de dynamisme local et le développement de l'attractivité de la commune. Le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes, l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, à travers les autorisations, autorisations sous condition et interdiction des usages et affectations des sols et types d'activités, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien :

Les nouvelles constructions devront s'insérer dans le paysage urbain local en s'inspirant des formes, volumes, morphologies et structures du tissu bâti existant. Le centre ancien vise expressément le maintien des caractéristiques architecturales inhérentes au village. Les bâtiments doivent s'implanter en limite séparative des voies. En limite séparative le bâtiment doit s'implanter et de part et d'autre des limites séparatives ou au moins sur une limite. Ces caractéristiques reprennent les modes d'implantations des bâtiments dans le centre ancien.

La hauteur des constructions et des installations est fixée à 7,5 mètres à l'égout du toit dans ce secteur de manière à favoriser leur insertion dans le tissu existant.

Les façades, les toitures, les menuiseries et les clôtures sont également réglementées, l'objectif recherché est la préservation des caractéristiques architecturales inhérentes au village. Afin de limiter l'impact des constructions les murs pleins ne peuvent dépasser 80cm de hauteur conformément à une décision du conseil municipal.

Le règlement du secteur UA traduit les objectifs du PADD visant à protéger le paysage urbain, notamment en termes d'implantation des constructions et installations.

- Favoriser la densification du tissu urbain

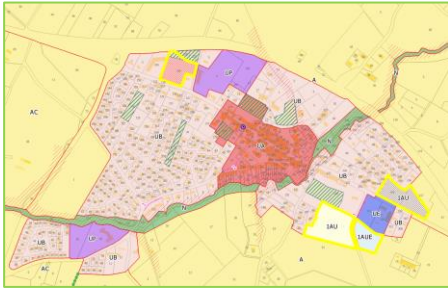
Le règlement permet une implantation des constructions sur limite séparative. Cette mesure favorise la réalisation de maisons mitoyennes ou en bande permettant de limiter de la consommation foncière. Ce choix permet aussi le maintien du caractère dense et resserré des constructions dans le centre ancien et par conséquent le maintien du paysage urbain communal. De plus l'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée ainsi même les petites parcelles peuvent accueillir des constructions et favoriser la densification.

- Maintenir des espaces végétalisés :

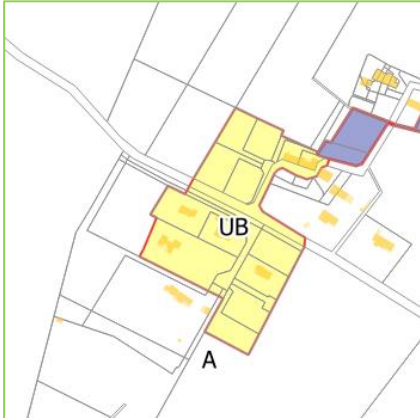
La règle visant à imposer une part minimale 20% de surface végétalisée permet le maintien d'un environnement végétalisé. Lorsque ces surfaces sont en pleine terre ils permettent également de réduire l'imperméabilisation des sols.

Les secteurs UB

Au centre bourg



Au Razet



Justification du zonage

Le secteur UB correspond aux espaces à vocation d'habitat à proximité du centre ancien. On constate une urbanisation plus diffuse. Il se différencie du secteur UA par un tissu bâti plus aéré. Le hameau du Razet, bien qu'éloigné du centre bourg s'est développé lors d'une période très récente. La délimitation de la zone urbanisable est stricte et se limite aux parcelles faisant l'objet de projets de constructions, ainsi la vaste parcelle au sud de la limite d'urbanisation n'a pas été retenue, de même pour les parcelles à l'est.

Justification du règlement

- Permettre la mixité fonctionnelle dans les secteurs à dominante résidentielle

Au même titre que dans le centre ancien, le règlement vise à développer une mixité des fonctions au sein de ce secteur UB. Comme prévu dans le PADD, il est question d'encourager cette mixité en offrant un cadre réglementaire pour leur développement. Le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes, l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, à travers les autorisations, autorisations sous condition et interdiction des usages et affectations des sols et types d'activités, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances ou des risques pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

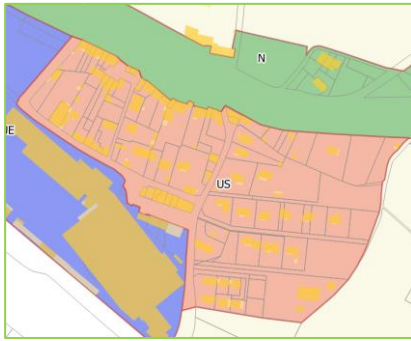
- Maintenir un tissu bâti plus aéré qu'en centre ancien :

Afin de conserver un tissu urbain relativement « aéré », comme celui existant actuellement en secteur UB, les retraits des constructions sont de 5 mètres par rapport à la voie publique, en revanche pour les limites séparatives il est possible de s'implanter à 3 mètres minimum ou en limite parcellaire. De plus l'emprise au sol des bâtiments peut représenter 70% de superficie totale de l'unité foncière, cette disposition offre toujours la possibilité d'exploiter de petites parcelles.

- Maintenir des espaces végétalisés :

La règle visant à imposer une part minimale 30% de surface végétalisée dont la moitié est en pleine terre, permet le maintien d'un environnement végétalisé. Lorsque ces surfaces sont en pleine terre ils permettent également de réduire l'imperméabilisation des sols.

Le secteurs US



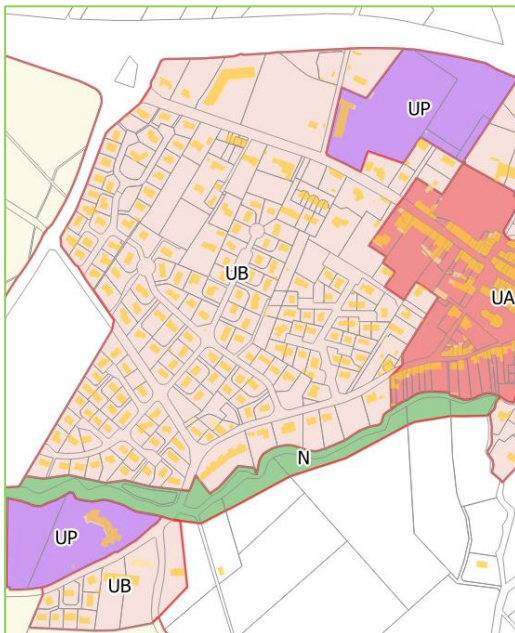
Justification du zonage

Le secteur US correspond au hameau du Ségala pour sa partie habitation. Le hameau du Ségala présente l'avantage d'être relié au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Justification du règlement

Le règlement du secteur correspond au règlement du secteur UB toutefois afin de préserver la qualité du paysage de ce site, la hauteur des bâtiments est inférieure aux autres secteurs, si le centre bourg est voué à se densifier le hameau du Ségala doit privilégier la qualité de son cadre de vie et sa proximité avec le canal du Midi.

Les secteurs UP



Justification du zonage

Les secteurs UP identifie les zones des grands équipements publics.

Justification du règlement

Le règlement de zone permet d'adapter les projets intérêt général aux besoins du territoire.

- Une hauteur adaptée et encadrée

Les hauteurs de bâtiments sont limitées à 8 mètres, légèrement plus élevée que pour les constructions des secteurs environnants. Ainsi les bâtiments s'intégreront plus facilement au tissu existant.

- Prévoir un stationnement adapté

Dans le cas de nouvelles constructions au sein du secteur, des aires de stationnement pourront être réalisées, en dehors des voies publiques, pour assurer le stationnement des usagers. Ces aires devront

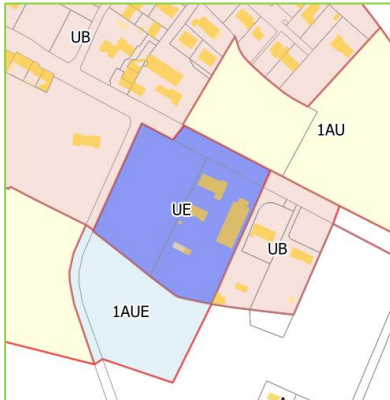
correspondre aux besoins de ces opérations et pourront être mutualisées, réduisant l'imperméabilisation du sol.

- **Garantir une desserte adaptée**

Le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la règle de base est le raccordement au réseau collectif.

Le secteur UE

Au centre bourg



Au Ségala



Justification du zonage

Les secteurs UE sont les secteurs destinés au développement économique. Ces secteurs sont répartis en deux points : le long de la rue de l'autan et au hameau du Ségala.

Justification du règlement

- **Respecter la vocation du secteur**

Le secteur est exclusivement voué au développement des activités économiques, le logement n'est permis que sous certaines conditions, sa surface est réglementée.

- **Insertion des constructions dans le tissu existant :**

Au même titre que les secteurs destinés à l'habitat, les constructions au sein de ce secteur devront respecter des principes architecturaux d'insertion des constructions dans l'environnement.

- **Une hauteur adaptée et encadrée**

Les hauteurs de bâtiments sont limitées à 15 mètres, cette hauteur offre la possibilité aux entreprises de créer des bâtiments adaptés à leur activité.

- **Prévoir un stationnement adapté**

Le stationnement de véhicules motorisés est réglementé.

- **Maintenir un tissu bâti aéré :**

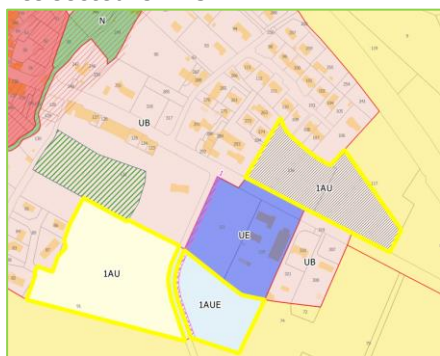
La zone doit toutefois maintenir un tissu aéré, l'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder les 50%.

- **Garantir une déserte adaptée**

Le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la règle de base est le raccordement au réseau collectif.

→ **Les zones à urbaniser : zone AU**

Les secteurs 1AU



Justification du zonage

L'urbanisation des secteurs 1AU s'inscrit dans une vision globale du territoire et de ses potentialités. La commune porte son choix de développement sur ces espaces en raison de la localisation de ceux-ci et de l'opportunité d'opérer une continuité urbaine et de comblement de l'enveloppe urbaine existante.

Les réseaux sont disponibles sur ces secteurs mais le maillage des circulations doit être intégré aux circulations existantes du centre bourg afin d'en garantir la fluidité.

En outre, il convient de préciser que la commune, favorisant la préservation des espaces naturels et agricoles, intègre les différentes contraintes environnementales inhérentes au territoire. A ce titre, le choix du secteur AU permet de répondre aux besoins communaux pour les années à venir tout en opérant une gestion durable du territoire. Ces espaces d'extension n'impactent aucun enjeu environnemental majeur.

Justification du règlement

- **Réaliser une opération globale et cohérente :**

Des conditions d'aménagement ont été fixées dans le règlement. Elles précisent que les occupations et utilisations du sol autorisées en secteur 1AU doivent se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les secteurs concernés font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront d'inspirer l'urbanisation future des zones. De plus, les aménagements réalisés doivent permettre la poursuite de l'urbanisation et ne pas entraîner l'enclavement de parcelles.

- **Mixité fonctionnelle :**

Le règlement prévoit, de même qu'en secteur UA ou UB, une mixité des fonctions. En effet, sont autorisées sous certaines conditions, les constructions à destination d'artisanat, de commerce, d'hébergement hôtelier ou encore de bureaux dans la mesure où ces occupations du sol n'entraînent pas de nuisances et d'incompatibilités avec le voisinage d'habitation. Ces choix soulignent la volonté de la commune de permettre le développement de commerces de proximité, vecteurs de lien social.

- **Conserver un tissu urbain relativement dense à proximité du centre ancien :**

Afin de permettre la création d'un tissu urbain correspondant aux attentes des nouveaux habitants mais permettant également de conserver la possibilité de créer des zones denses, les retraits des constructions sont de 4 mètres par rapport à la voie publique. Sur limites séparatives la règle est la même qu'en secteur UB avec un retrait de 3 mètres minimum si le bâtiment n'est pas implanté sur la limite.

L'emprise au sol des constructions est la même que celle autorisée en secteur UB, soit 70%, ce qui permet d'atteindre la densité attendue dans le cadre de la modération de la consommation de l'espace.

- **Rechercher une cohérence urbaine et paysagère à l'échelle du village :**

La hauteur maximale des constructions a été fixée afin de respecter les gabarits des constructions existantes à proximité. Ainsi, en secteur 1AU, elle est fixée à 7,5 mètres à l'égout du toit, comme pour la zone U à vocation résidentielles. Les aspects extérieurs respecteront généralement les règles architecturales inhérentes au village.

La réglementation du secteur tend à harmoniser les constructions futures avec le tissu bâti existant.

Le PLU permet de mettre à disposition des habitants une offre de stationnement cohérente et adaptée aux besoins communaux. Le règlement prévoit, dans le cas de constructions nouvelles et pour les extensions créant de nouveaux logements, la création de deux places de stationnement au minimum par logement. Dans le cas de logements de plus de 80 m², il est exigé 3 places maximum.

Les autres destinations de constructions (artisanat, restauration, bureaux...) sont également réglementées, elles permettent d'assurer des places de parking nécessaires au développement des activités sans que la contrainte soit trop contraignante.

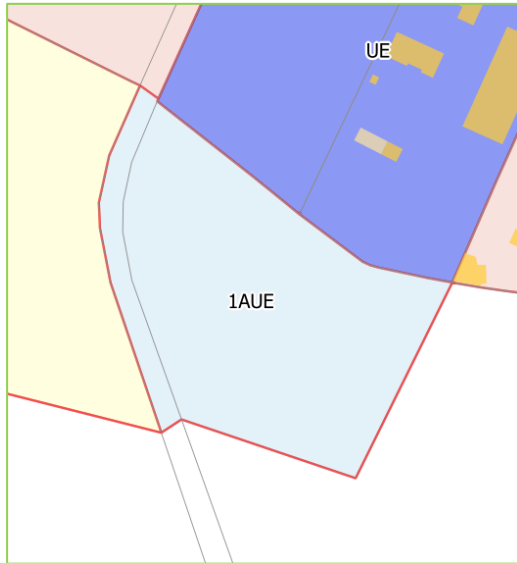
De plus ces dispositions tendent à limiter le stationnement des véhicules le long des axes de circulation et le long des trottoirs dans les rues du village, notamment en opérant une gestion adaptée des besoins en stationnement.

Dans tous les cas, les places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- **Garantir une desserte adaptée**

Le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la règle de base est le raccordement au réseau collectif.

Le secteur 1AUE



Justification du zonage

L'urbanisation du secteur 1AUE s'inscrit dans la continuité de secteur UE existant. Cette zone de développement est située en bordure de départementale afin de garantir un accès adapté au trafic routier que va générer la zone. Ce secteur évite plus particulièrement aux véhicules de traverser le centre bourg lorsqu'ils souhaitent accéder à un réseau routier plus important (notamment l'autoroute).

Le règlement est le même que pour la zone UE.

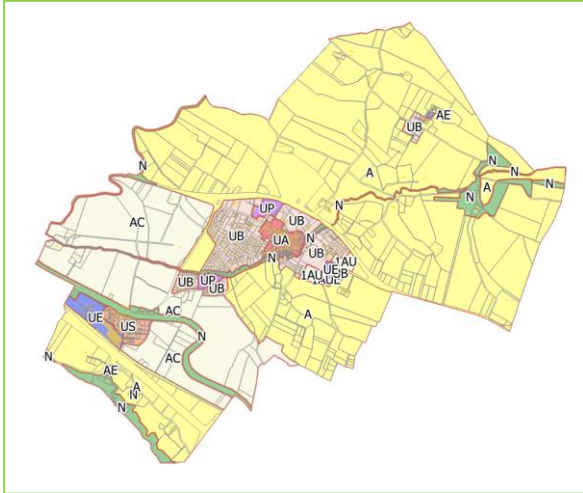
→ Les zones agricoles : zone A

Zone A

Justification du zonage

La zone agricole est la zone la plus importante en termes de surface. La zone agricole offre notamment un cadre réglementaire permettant le développement des exploitations agricoles.

Les dispositions réglementaires et les objectifs de la commune tendent à limiter le mitage de l'espace sur le reste du territoire



Justification du règlement

- **Permettre l'installation et le développement des exploitations agricoles :**

Le règlement interdit toutes les occupations du sol à l'exception des constructions liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole ou ayant un rôle complémentaire de celle-ci.

Les constructions et installations d'intérêt collectif ou général sont autorisées dès lors qu'elles sont compatibles avec les activités permises en zone A et qu'elles ne portent pas atteinte aux paysages et espaces naturels. Ces dispositions traduisent les objectifs du PADD visant la préservation des espaces agricoles de la commune.

- **Limiter l'impact paysager des constructions :**

Afin de réduire l'impact paysager de l'activité agricole, les constructions du secteur devront former une unité. Dans cette optique, les annexes des constructions existantes ne devront pas être à plus de 15 mètres de l'habitation principales.

Les annexes des bâtiments d'habitation ne peuvent être dépasser 70 m² d'emprise au sol et la hauteur maximale et de 3,5 mètres.

La somme des surfaces de bâtiments d'habitation ne peut dépasser 300 m² d'emprise au sol.

Ces dispositions réglementaires permettent d'assurer une certaine densité des constructions en zone agricole, qu'elles soient associées aux exploitations ou simplement à vocation résidentielle. Ces constructions formeront un ensemble, une unité, limitant par conséquent le mitage de l'espace et les éventuels impacts paysagers.

Les clôtures sont également réglementées puisque les murs peints sont interdits mais il est possible de créer des haies végétales de 2,5 m au maximum.

Secteur AE

Justification du zonage

Ces zones sont des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée). Ces secteurs ont pour vocation d'accompagner le développement d'une activité économique existante implantée en zone agricole.

Au Razet



Justification du règlement

- *Permettre le développement de l'activité existante :*

Le règlement permet la construction et l'installation nécessaires à l'artisanat et commerce de détail sous conditions : que les bâtiments soient liés à l'activité existante, que les surfaces produites respectent l'enveloppe déterminée...

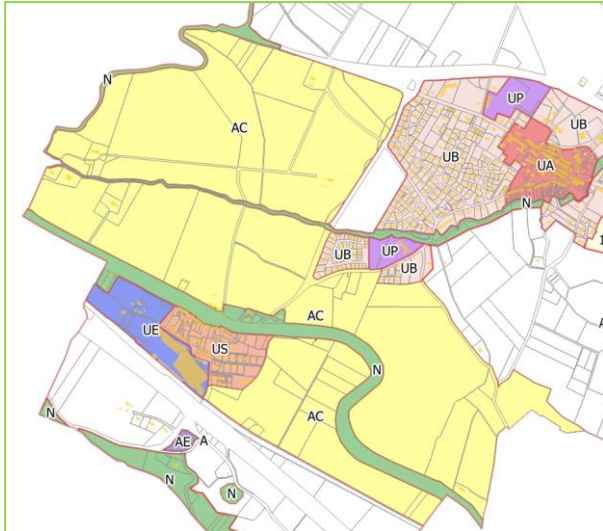
Toutes ces conditions ont pour vocation à encadrer strictement l'activité développée. Cette zone ne doit pas se transformer en zone d'activité économique d'une part les réseaux de la zone (notamment routier) ne sont pas adaptés à l'accueil de ce type d'activités, de plus il irait à l'encontre de la vocation générale de la zone agricole et à terme pourrait générer des conflits.

La construction existante dispose des mêmes dispositions réglementaires que les habitations implantées en zone A.

Secteur AC

Justification du zonage

Ce secteur correspond au périmètre de protection du canal du Midi.

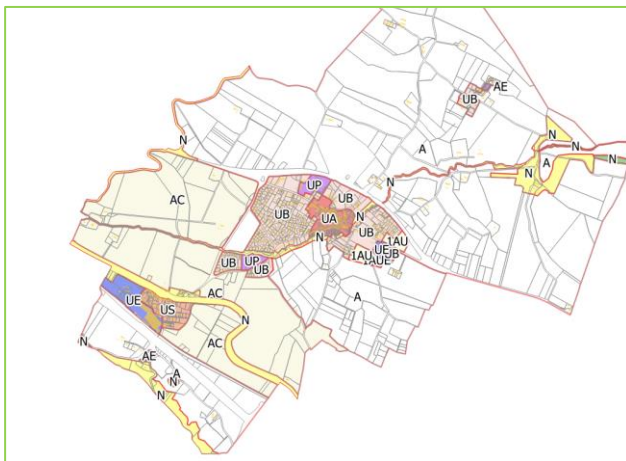


Justification du règlement

Le règlement est similaire au règlement de la zone A, toutefois il est plus restrictif pour les extensions possibles des habitations du secteur.

→ Les zones naturelles : zone N

La zone N



Justification du zonage

La zone N a été délimitée pour préserver les espaces à forte valeur écologique. Sur la commune ces derniers concernent des boisements ou des landes localisés à divers endroits sur le territoire communal, refuge pour la faune locale en déplacement. La présence de ces derniers implique l'existence de zones humides qui sont également préservées dans le cadre du projet de PLU.

Justification du règlement

- **Observer une constructibilité très limitée afin de préserver les continuités écologiques :**

Tous les types de nouvelles constructions sont interdites dans la zone.

Les constructions d'intérêt général ou collectif sont autorisées dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

- **Limiter l'impact paysager des constructions :**

Le PLU vise expressément la préservation des espaces naturels et agricoles au moyen d'une réglementation stricte limitant la constructibilité du secteur.

A même titre que la zone agricole les annexes des bâtiments d'habitation ne peuvent être dépasser 70 m² d'emprise au sol et la hauteur maximale et de 3,5 mètres.

La somme des surfaces de bâtiments d'habitation ne peut dépasser 300 m² d'emprise au sol.

Ces dispositions réglementaires permettent d'assurer une certaine densité des constructions en zone naturelle. Ces constructions formeront un ensemble, une unité, limitant par conséquent le mitage de l'espace et les éventuels impacts paysagers.

- ***Préserver les cours d'eau et les ripisylves :***

De manière générale, le règlement du PLU et la délimitation de la zone naturelle permet de protéger les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Les cours d'eau, les ripisylves, les corridors écologiques sont préservés et n'indiquent aucune incidence sur leur fonctionnement dans le cadre du développement urbain de la commune.

Justification des règles graphiques

→ Justification des Emplacements Réservés (ER)

Les emplacements réservés

Numéro	Type de projet	Surface en m ²	Destinataire
1	Elargissement de la voirie	1033.18	Conseil Départemental
2	Amélioration du carrefour et création de parking	526.92	Commune
3	Création d'un trottoir	232.46	Commune
4	Cheminement doux	852.96	Commune
5	Cheminement doux	3158.96	Commune

Le projet de PLU instaure 5 emplacements réservés.

Le premier emplacement réservé concerne l'élargissement de la départementale 433. Les projets d'ouverture à l'urbanisation à l'ouest et la création d'une zone économique à l'est nécessite d'adapter cette portion de voirie au trafic que ces projets vont générer.



L'emplacement réservé n°2



Cet emplacement vise à créer un parking et élargir la voie sur ce secteur.

L'emplacement réservé n°3



Cet emplacement vise à créer un trottoir le long d'une opération récente d'urbanisation.

Les emplacements réservés n°4 et 5



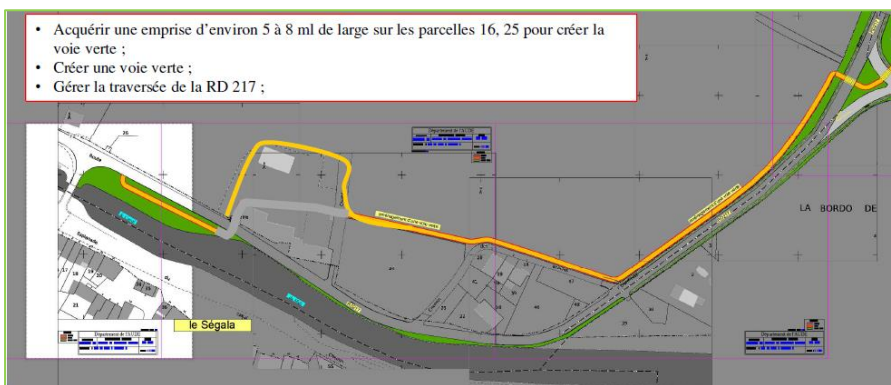
Ces emplacements visent à créer un cheminement piéton permettant de relier le hameau du Ségala, le canal du Midi et le centre bourg, une étude d'aménagement et de sécurisation de la rue Barrieu et route de la Diligence ainsi que la création d'une liaison pour les modes actifs entre le Ségala et le cœur du village.

Le cheminement sera assez large, il s'inscrit sur le tracé d'une conduite d'assainissement. Cet emplacement réservé permet donc de créer un chemin piéton et l'entretien des conduites d'assainissement.

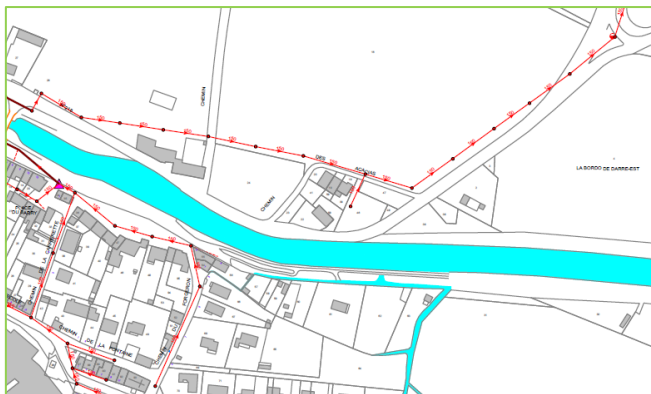
Extrait du document réalisé par l'ATD 11



La zone étudiée et le projet

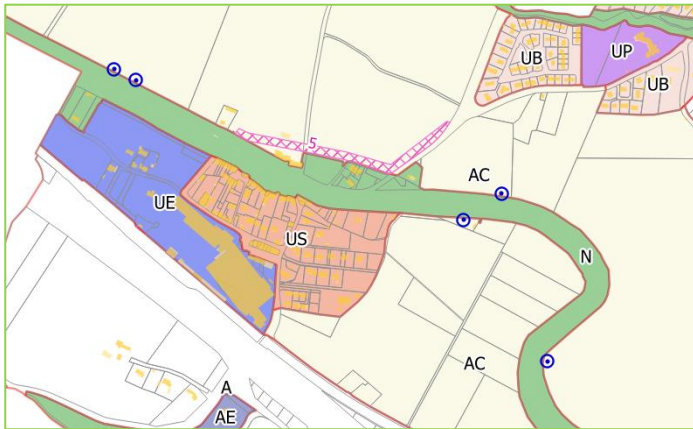


Extrait du schéma d'assainissement support du projet.



→ Les éléments remarquables

Les éléments de patrimoine protégé au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme



Ces éléments permettent de protéger les points de vue remarquables sur le canal du Midi.

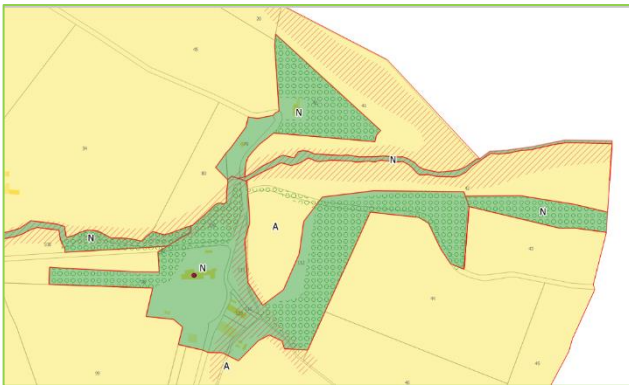
Un portail en secteur UA est également protégé

→ Les protections de l'environnement

Les espaces boisés classés.

Bien que ces espaces soient peu nombreux et peu vastes, ils permettent de protéger des réservoirs de biodiversité identifiés lors du diagnostic naturel.

Deux secteurs précis ont été identifiés, le premier au nord de la commune, il concerne une surface boisée d'un peu moins de 10ha.

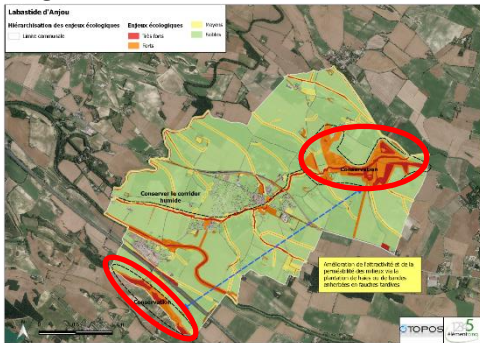


Le second secteur se situe au sud de la commune. Il regroupe des boisements d'une surface d'une surface de 7ha.

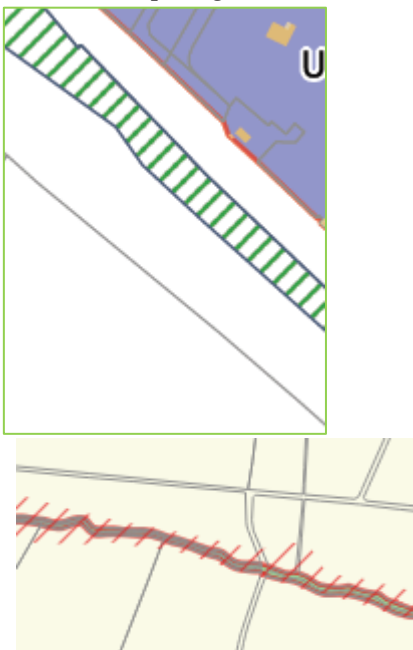


Ce secteur est couvert par une ZNIEFF de type 2, Colline de la Piège.

Les deux secteurs ont été repérés comme étant des secteurs devant être conservés lors de l'élaboration du diagnostic naturel.



Les secteurs protégés au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme

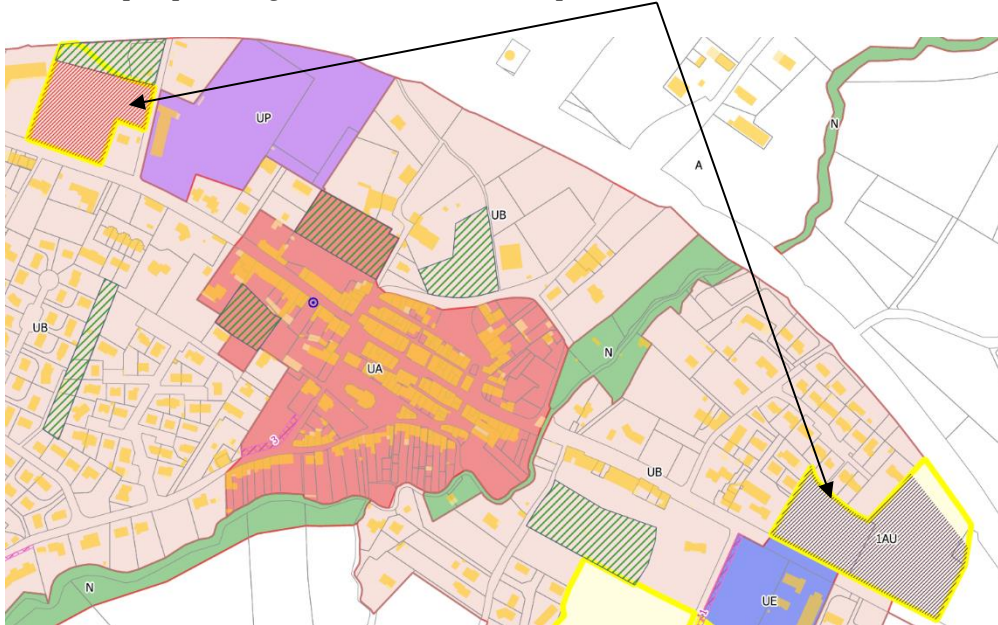


Cette trame préserve la ripisylve de construction et limite le risque d'inondation.

→ Les obligations réglementaires

La production de logements sociaux

Afin de favoriser la production de logements sociaux, deux secteurs ont été identifiés, le premier concerne une parcelle en secteur U dont la localisation est favorable à la production de logements sociaux, le second secteur un peu plus éloigné est soumis à un taux plus bas.



La trame de hauteur

Afin de réserver l'épannelage du front bâti du port du Ségala une règle impose une reconstruction à l'identique en matière de hauteur. Cette règle ne permet pas non plus la surélévation du bâti existant.
Extrait du règlement écrit

Hauteur des bâtiments

Pour les constructions existantes, incluses dans la trame de hauteur, la hauteur du bâti doit être conservée dans le cadre d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.



La trame de densité

La trame de densité 

Les opérations de constructions de logements ne peuvent dépasser 10 logements/ha.

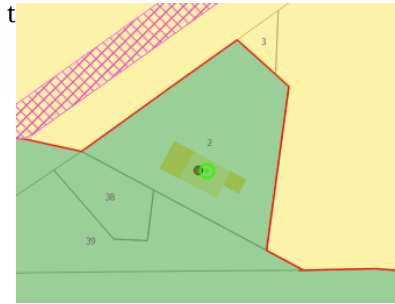
Cette trame de densité permet de pas densifier le hameau du Razet conformément au PADD. Le hameau du Razet n'étant pas relié au réseau d'assainissement collectif sa densification n'est donc pas possible.

→ Les changements de destination

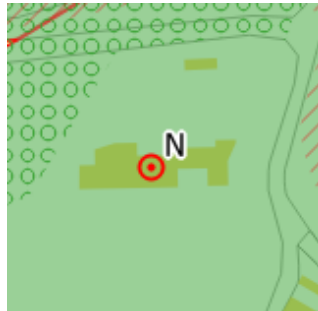
Deux bâtiments ont été repérés pour des changements de destination, le premier est un bâtiment à usage agricole, vacant dont le propriétaire souhaite y développer un projet artisanal.

Le second est un changement de destination présent dans le PLU en vigueur qui vise à permettre le changement de destination d'une habitation pour un projet de type hôtels, autres hébergements touristiques.

Changement de destination artisanal



Changement de destination hôtels, autres hébergements



Articulation du PLU avec les autres documents

Le plan local d'urbanisme de Labastide d'Anjou doit être compatible avec les autres documents cadres et notamment avec les orientations du SCoT contenues dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Le SCoT a été approuvé le 12 novembre 2018.

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne et le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée	<p>SDAGE Adour Garonne Approuvé le 1^{er} décembre 2015</p> <p>SDAGE Rhône Méditerranée Approuvé le 11 décembre 2015</p>	<p>Outils de planification de la DCE (directive cadre sur l'eau datant de 2000). Ils fixent les principes d'une utilisation durable et équilibrée de l'eau.</p>	<p>Orientation A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</p> <p>Orientation B - Réduire les pollutions</p> <p>Orientation C améliorer la gestion quantitative</p> <p>Orientation D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>s'adapter au changement climatique; assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ; restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ; lutter contre l'imperméabilisation des sols; restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ; compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ; préserver le littoral méditerranéen.</p>	<p>Le PLU est compatible avec les SDAGE, il contient notamment des règles pour préserver les milieux aquatiques</p>

<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Fresquel</p>	<p>En cours d'élaboration (version disponible et utilisée pour cette étude : Version du 10 mai 2016, soumise à avis de la CLE)</p>	<p>Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Fresquel.</p>	<p>Le SAGE constitue une planification dans le domaine de l'eau ayant une double vocation : gestion (PAGD) et police (Règlement). A ce titre, le SAGE fixe le cadre administratif et technique de toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et à partir duquel la police de l'eau vérifie la conciliation possible entre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les besoins économiques et sociaux de l'eau. Principale disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » • 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible » • 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées • 5B-01 - Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. • 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable • 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques • 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques • 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves • 6B-04 : Préserver les zones humides • 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource • 8-03 Éviter les remblais en zones inondables 	<p>Le PLU met en place une trame inondation pour prévenir les risques.</p>
--	---	--	---	--

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Aude	Approuvé en juillet 2009	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.		Le projet de PLU fait référence à la gestion des déchets dans son règlement écrit et dans les OAP
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon	Approuvé le 20 novembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Le PLU préserve les continuités écologiques par le biais de classement en zone N et l'instauration de l'article L 151-23 du CU
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais	Approuvé en novembre 2018	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	La polarisation de l'accueil de nouvelles populations afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services L'accueil de population corrélée à la création d'emplois La mixité de l'habitat, la densification urbaine L'accessibilité aux transports en commun La préservation des espaces naturels et agricoles.	Le PLU est compatible avec les orientations du SCoT et notamment en matière de densité et de respect de la production de logements.
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Languedoc Roussillon		Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	Orientations relatives à la gestion et conservation des habitats de la faune sauvage Orientations relatives à la conservation et à la gestion des espèces de la faune sauvage Orientations dites générales, relatives à la communication, sensibilisation et à la connaissance	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projecteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés. Le PLU est compatible avec ces orientations
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la	Approuvé le 24 avril 2013	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la	Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le

région Languedoc Roussillon		demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	<p>Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,</p> <p>Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes</p> <p>Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises</p> <p>Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement des territoires.</p>	climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'obtenir une meilleure utilisation de l'énergie. Pour ce faire, les énergies renouvelables et la performance énergétique sont valorisées. Le PLU est compatible avec ces orientations
Schéma régional éolien (SRE)		Identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne		Les éoliennes de grande taille étant des ICPE depuis le 14 juillet 2011, elles sont soumises aux régimes de l'autorisation ou, plus rarement, de la déclaration. Le PLU est compatible avec ces orientations
ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	Les znieff de type 2 « Bordure orientale de la piège » et « Collines de la piège »	Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune.	L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.	L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale. Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. Si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra notamment d'appliquer la réglementation adéquate. Le PLU est compatible avec ces orientations
Le Plan Départemental de l'Habitat	Juin 2013	Le PDH est un outil pour assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées	Mobiliser les ressources foncières et immobilières pour un aménagement durable du territoire Accompagner les parcours résidentiels pour répondre aux besoins des populations spécifiques	Le projet de PLU instaure des obligations de production de logements sociaux/.

		sur le département	Placer la revitalisation des centres-bourgs, la rénovation urbaine et l'amélioration des logements anciens au cœur des stratégies des territoire	
--	--	--------------------	--	--

L'évaluation environnementale

→ Les exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet de PLU sur l'environnement.

→ La méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.

→ Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement ainsi que des espaces verts. L'affectation des sols traduit une volonté d'urbanisation groupée, avec des extensions localisées en continuité des zones déjà urbanisées ainsi que dans les dents creuses.

Plusieurs mesures sont prises dans le PLU de Labastide d'Anjou afin de préserver et mettre en valeur le site et l'environnement :

- Identification précise des zones à enjeux écologiques ou paysagères dès le diagnostic et le PADD avec un état initial de l'environnement
- Délimitation judicieuse des zones urbaines et à urbaniser visant à modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Préservation des espaces naturels et forestiers dans leur ensemble
- Constructibilité limitée et encadrée au sein des espaces agricoles
- Réalisation d'une frange végétalisée dans les zones en extension d'urbanisation 1AU

La préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel sont garanties par le respect des dispositions du règlement :

- L'obligation de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, lorsque celui-ci existe, contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.
- Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter que les zones urbaines ne soient entièrement constituées d'éléments minéraux.

Le PLU prévoit des zones de développement urbain en continuité des zones déjà urbanisées et participe ainsi à la préservation du site et de l'environnement. Il empêche une dilution de l'urbanisation dans les zones naturelles périphériques. De plus, leur urbanisation sera faite de manière cohérente car inscrite dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble associée à des orientations particulières d'aménagement. La densité imposée, vise à faire diminuer la consommation des espaces naturels.

→ **Evolution du projet pour une meilleure prise en compte de l'environnement**

Le projet de PLU a évolué afin de mieux prendre en compte l'environnement et les paysages remarquable des abords du canal du Midi.

Le secteur du hameau du Ségala a plusieurs fois été modifié afin d'intégrer de plus grandes exigences en matière environnementale et paysagère. Ainsi classée en zone UB comme les extensions récentes du centre bourg lors des précédents projets de zonage, il bénéficie finalement d'un zonage spécifique permettant de préserver son identité.

L'article L 151-23 a été mobilisé pour protéger des espaces permettant de favoriser les continuités écologiques au sud de l'autoroute, des alignements d'arbres ont été repérés et protégés.

Une réflexion a également été menée pour renforcer le lien entre le centre bourg et le hameau du Ségala, ainsi la création d'un chemin exclusivement réservé aux déplacements doux est matérialisé par un emplacement réservé entre le bourg et le hameau du Ségala.

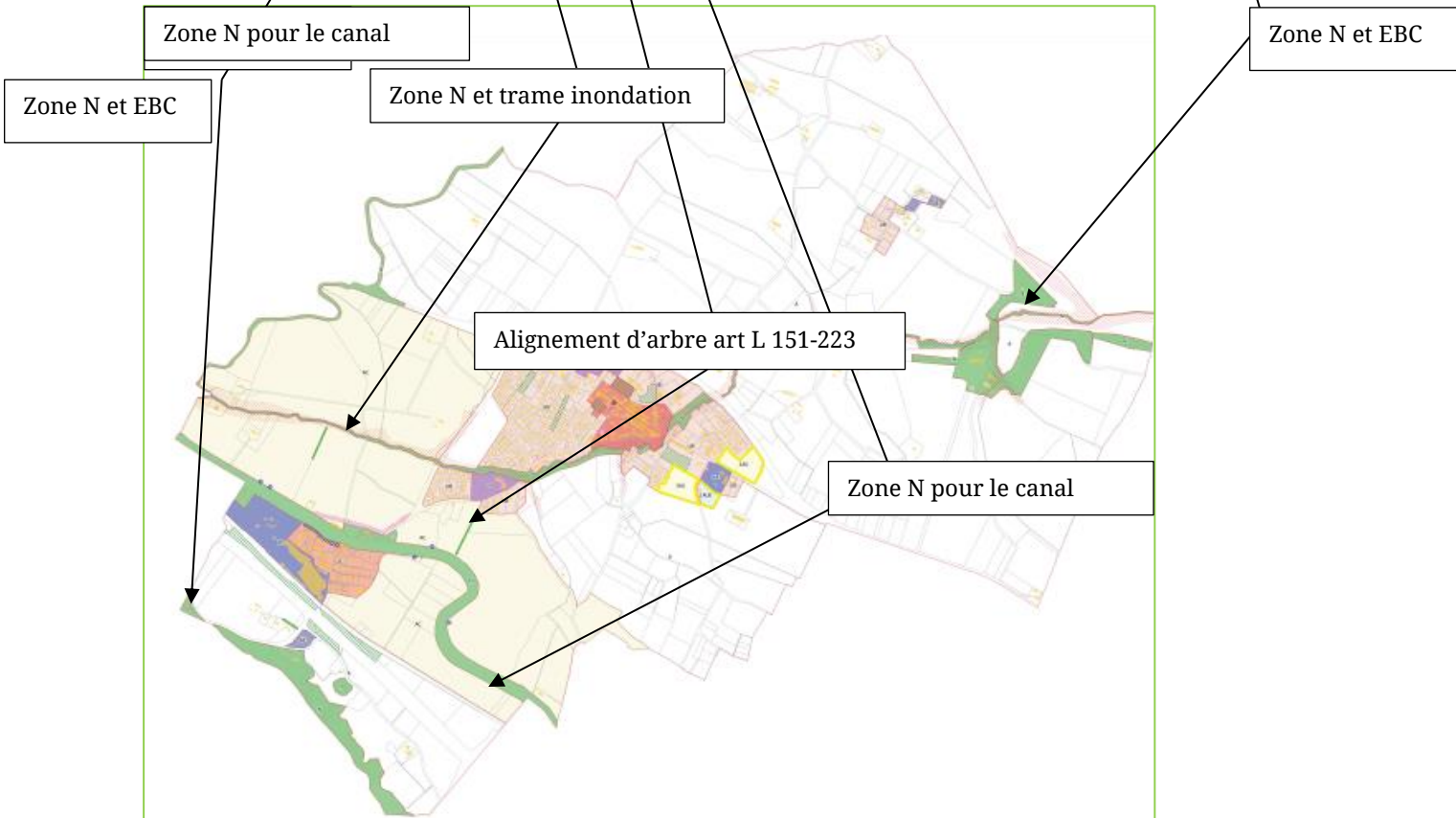
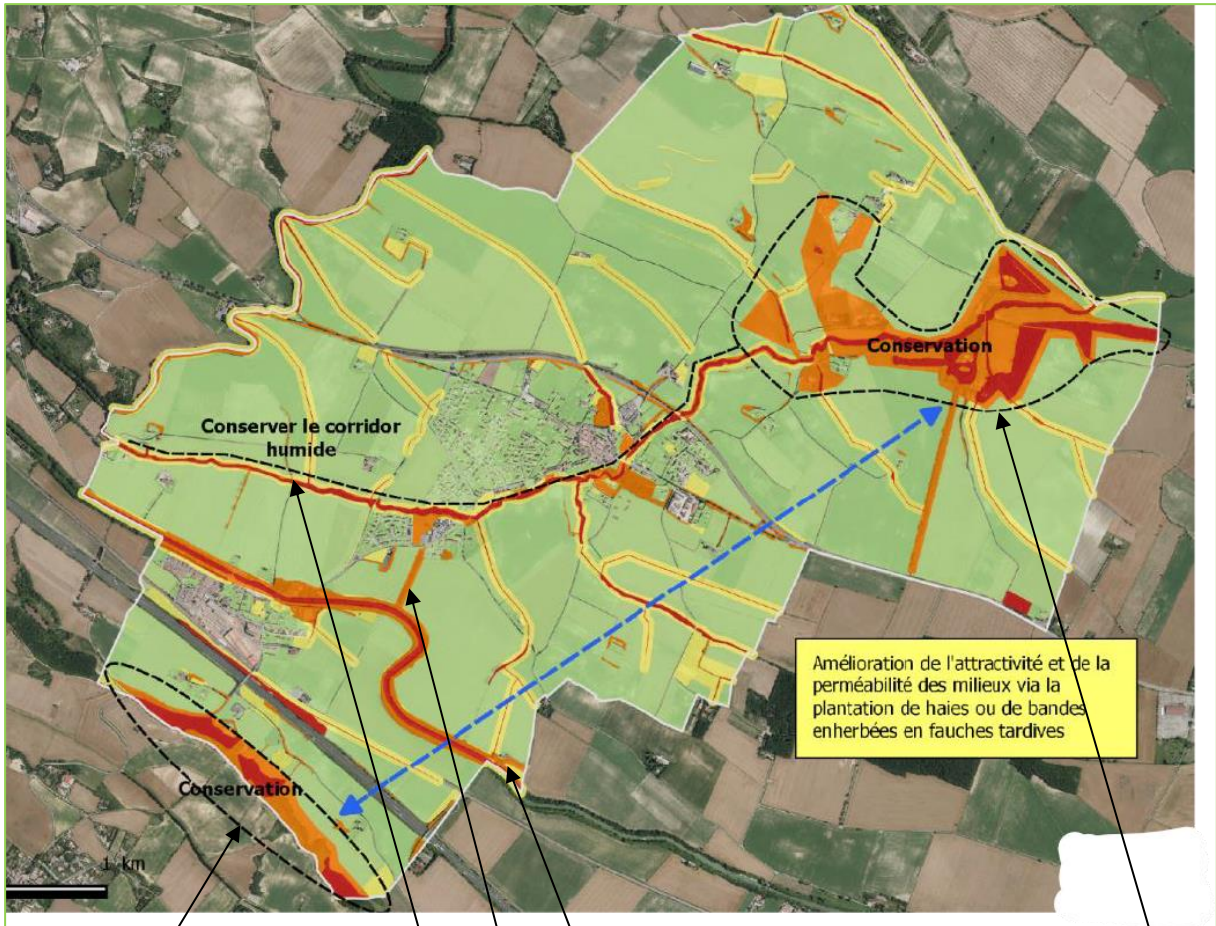
Conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Incidences du PLU sur l'environnement immédiat

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et espaces naturels	
<p>Protection des milieux naturels :</p> <p>Délimitation des espaces forestiers et des prairies en zone N et A à constructibilité très limitée.</p> <p>Etude menée sur la délimitation précise des zones humides (sur critère bibliographique pour l'ensemble du territoire puis vérification botanique et pédologique sur les zones projet), des corridors écologiques, de la valeur agronomique des terres et des risques naturels.</p>	<p>Pérennisation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides identifiées sont préservées en zone naturelle (N) et agricole (A). - L'ensemble des corridors écologiques composés des ripisylves ou espaces boisés ayant un rôle déterminant pour la préservation de la biodiversité et le déplacement de la faune sont préservés de l'urbanisation et bénéficient d'un classement article L 151-23 du code de l'urbanisme pour les bois-bosquet. - La commune est également concernée par la présence de 1 ZNIEFF de type 2 sur son territoire communal et des espaces naturels sensibles composé du canal du Midi et de la Rigole. Au sud de la commune, hors des limites communales se trouvent la zone nature 2000. Les ensembles agricoles et naturels structurant de ces ZNIEFF sont préservés via un classement en zone N, mais également l'utilisation de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. <p>Les secteurs d'habitat diffus ont un potentiel de développement très limité et ne s'étendront pas sur les espaces naturels.</p> <p>Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise la mobilisation des espaces urbains.</p>
<p>Inconstructibilité le long des cours d'eau (recul des constructions imposés par le règlement) et mise en place d'une trame inondation basée sur le tracé du SAGE du bassin versant du Fresquel.</p>	<p>Préservation des ripisylves, des espaces inondables et de la qualité des cours d'eau formant des corridors écologiques d'importance locale et régionale.</p>

Développement de l'urbanisation en dehors des espaces forestiers et préservation des corridors écologiques (classement en zones N et A).

Préservation des corridors écologiques identifiés à l'échelle de la commune et du territoire via le SRCE ou la TVB du SCoT. Le déplacement de la faune reste aisé en périphérie du village compte-tenu de l'importance de l'espaces agricole, de la préservation des massifs forestiers, des haies, bosquets et des ripisylves.



Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Développement économique	
Possibilités d'implantations d'activités non nuisibles en milieu urbain.	<p>Limitation de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles et optimisation du tissu urbain existant.</p> <p>Préservation de la qualité du cadre de vie pour les habitants grâce à la condition de compatibilité des activités avec les habitations avoisinantes.</p> <p>Amélioration de la mixité des fonctions et de la dynamisation du village.</p>
Pas de changement de destination	Afin de limiter le mitage du territoire aucun changement de destination n'est autorisé.
Délimitation de secteurs dédiés au développement d'activités économiques en milieu agricole (1AUE, AE)	<p>Pérennisation des activités existantes au sein de ces secteurs et possibilités de développement de celles-ci notamment pour les secteurs 1AUE et AE.</p> <p>Limitation de la consommation foncière par l'optimisation des surfaces disponibles au sein de ces zones existantes.</p>

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Structuration de l'urbanisation	
<p>Limiter le stationnement inadapté sur l'espace public en imposant des règles pour les places de stationnement et en mettant en place des règles d'implantation favorisant la création de places de</p>	<p>Risque d'imperméabilisation accrue des sols en fonction du type de revêtement utilisé pour le stationnement.</p>

<p>Mise en place d'orientations d'aménagement pour les zones 1AU</p> <p>Développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures.</p>	<p>Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant pour faciliter les déplacements. Le fait de favoriser la centralité, engendre une densification du bâti et donc une diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles.</p> <p>Limitation de l'étalement linéaire à l'intérieur des panneaux de l'enveloppe urbaine et limitation de l'impact sur les espaces naturels. Privilégier les dents creuses qui se trouvent dans le village et au niveau du hameau du Ségala.</p> <p>L'ensemble des zones 1AU sont soumises à OAP qui préconisent la plantation d'espaces verts ainsi que la préservation ou la replantation des espaces existants.</p>
<p>Délimitation des zones U en fonction de la morphologie urbaine et de l'occupation du sol</p>	<p>Maintien de la morphologie urbaine existante. Le centre bourg et les hameaux du Ségala et du Razet sont classés en zone urbanisable.</p> <p>Les dents creuses des zones urbanisées du centre bourg ont été identifiées, une zone bénéficiant d'une OAP pour favoriser sa densification et la diversification de la production de logement.</p> <p>Les zones urbanisables des hameaux du Razet et du Ségala ne sont pas étendues, identification des dents creuses et des projets en cours a été effectué.</p> <p>Limitation de l'étalement urbain et de la consommation des espaces naturels et agricoles. Le projet justifie d'une diminution de 50% environ de sa consommation d'espace pour les 10 ans à venir.</p> <p>L'objectif est également de concilier le développement urbain avec la préservation des espaces verts dans l'espace urbain qui peuvent être des relais d'un espace naturel à un autre.</p>
<p>Structuration du développement urbain par une délimitation judicieuse des zones d'urbanisation future</p>	<p>Le développement urbain de la commune exige une conservation des espaces naturels et agricoles afin de ne pas engendrer de nouvelles coupures des corridors écologiques qui sont porteuses de biodiversité. C'est pourquoi seuls des espaces agricoles qui se situent dans le prolongement du bâti existant ont été retenus tout en favorisant une urbanisation faiblement consommatrice d'espace.</p>

Incidences du PLU sur l'environnement

Incidences sur la nature ordinaire

Le plan protège l'ensemble des espaces naturels, milieux humides, cours d'eau, bosquets, haies et bois par un classement en zone naturelle parfois complété par l'article L 151-23 du code de l'urbanisme lorsque les zones sont identifiées en enjeux forts au diagnostic.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs 1AU impacte néanmoins des cultures, secteurs à enjeux biologiques non négligeables qu'il faudra prendre en compte dans les aménagements futurs en phase projet par le respect des OAP, notamment dans le lien à construire entre agriculture et urbanisation.

Néanmoins des prospections complémentaires pourront être diligentées en phase projet notamment pour s'assurer de l'absence de reptiles, et de petite faune qui sont recensés à proximité immédiate de ces zones.

Dans les conditions du respect des règles édictées par le zonage et la mise en œuvre des OAP, le plan local d'urbanisme ne peut avoir d'incidence notoire sur la faune et la flore.

Le règlement du PLU favorise en zone urbaine (excepté en secteur UA centre ancien densément bâti) le maintien de surfaces perméables aux eaux pluviales voire impose le maintien de surface en pleine terre ce qui bénéficiera également à la présence d'une biodiversité ordinaire à l'intérieur du tissu urbain.

Incidences sur les continuités écologiques, la TVB du SCoT et la fragmentation du territoire

Le périmètre constructible en UA et UB sur le bourg n'impactent pas les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE, le SCoT ou au niveau communal (déclinaison locale de la TVB) dans le diagnostic (CF. annexe).

Les cours d'eau (notamment Fresquel et la Rigole) et leurs ripisylves constitutifs de la trame verte et bleue sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone N ou A et un recul obligatoire des constructions par rapport aux berges. Ces corridors s'étendent sur les territoires voisins et le projet de Labastide d'Anjou participe donc au maintien de ces continuités à une échelle supra-communale. Les espaces identifiés par le SRCE et la TVB du SCoT sont préservés de l'urbanisation.

La délimitation des zones d'urbanisation future UB (par comblement des dents creuses) et 1AU n'entraîne pas de fragmentation du territoire. Elle renforce la centralité urbaine du village.

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur les territoires voisins et sur les continuités écologiques.

Incidences sur le paysage

Le PLU a un impact positif sur le paysage naturel, par la préservation des grandes entités du territoire. En effet, les espaces agricoles, les cours d'eau et ripisylves sont préservés par un classement en zones agricoles ou naturelles inconstructibles. Une attention particulière est portée au hameau du Ségala, le règlement écrit impose la préservation de l'identité de ce secteur qui n'est pas inclus dans le périmètre de protection des paysages du canal du Midi.

L'aménagement progressif des zones 1AU aura néanmoins un impact avec une modification paysagère de la frange est du bourg. Cet impact restera limité compte tenu de la faible emprise de la zone, de plus la hauteur des bâtiments est encadrée. Ces zones d'aménagement futur s'inscrivent dans la continuité de l'urbanisation existante sans création de rupture.

Les orientations d'aménagement et de programmation tiennent compte de la topographie des terrains et la morphologie urbaine du bourg et de ses transformations. La réglementation des hauteurs des bâtiments permettra de garder les perspectives.

Le règlement du PLU encadre le gabarit et l'aspect extérieur des futures constructions en vue d'une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel.

Incidences sur les zones humides

Les zones humides sur le territoire sont situées le long des cours d'eau, ces zones sont classées en zone naturelle inconstructible dans le projet de PLU. En milieu urbain ces zones sont protégées par une trame inondation.

Incidences sur les espaces agricoles

Sur la commune, il n'y a pas d'espaces agricoles avec des appellations.

Néanmoins les zones ouvertes à l'urbanisation sur les zones 1AU et une partie de la zone UB vont consommer des terres à bonne valeur agronomique.

Incidences sur l'environnement physique des habitants

Ambiance sonore

Le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques en milieu urbain à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes.

Qualité de l'air

Les principales sources de pollutions atmosphériques sont la circulation routière, le chauffage domestique et les industries.

L'accroissement du parc automobile (en considérant l'existence d'un véhicule par nouveau foyer), engendrera des pollutions atmosphériques : émissions annuelles de CO2 supplémentaires (en considérant une émission moyenne de 2 tonnes de CO2 par an et par véhicule, calculée à partir d'une moyenne de 140 g de CO2 émis par km pour un véhicule et d'une moyenne de 15 000 km parcourus par an). Le chauffage des foyers peut également être considéré comme source de pollution.

Le projet de développement urbain de la commune a été dimensionné (limitation de la consommation foncière, détermination du besoin exact en nouveaux logements, encadrement du développement urbain, développement des liaisons douces) pour modérer les sources de pollutions.

La végétation a la capacité d'absorber du CO2. Le PLU permet la préservation des espaces boisés existants.

Risques naturels et technologiques

Les espaces concernés par l'aléa inondation le long des cours d'eau sont identifiées dans le projet de PLU afin de préserver les champs d'expansion des crues et limiter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.

Face au risque de ruissellement des eaux, le règlement du PLU impose la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle ou pour l'ensemble du projet, ainsi que le maintien de surfaces perméables aux eaux pluviales sur chaque terrain afin de faciliter l'infiltration des eaux.

Les secteurs d'urbanisation future ne sont pas exposés à des risques technologiques.

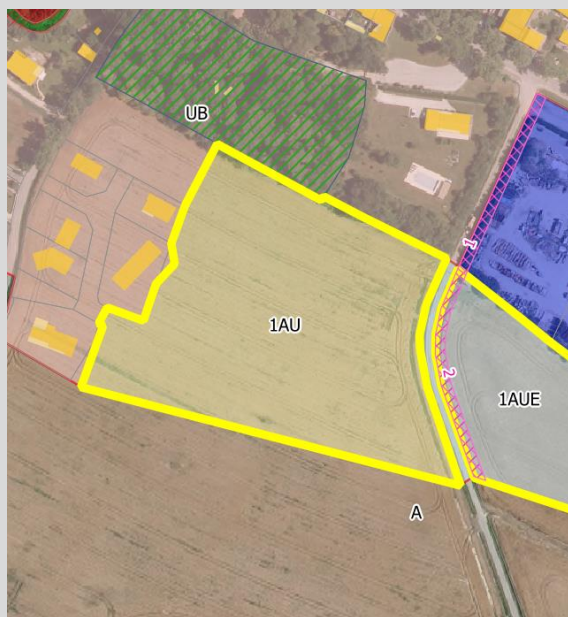
Incidences écologiques de la zone ouverte à l'urbanisation

Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AU



Description	1AU : 1,8ha en extension sur parcelles	Cultures céréalière
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	<p>Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs)</p> <p>Oiseaux : avifaune nicheuse commune constituée de passereaux</p> <p>Mammifères : Pipistrelle commune, Sérotine commune, (Chiroptères observés en transit)</p> <p>Reptiles : Lézard des murailles</p>	
Habitats d'intérêt	communautaire => Non	Prioritaire => Non

Synthèse des enjeux écologiques de la zone 1AU



Description	1AU dédiée à l'habitat	Cultures céréalières
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	<p>Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs)</p> <p>Oiseaux : Rougequeue noir, Moineau domestique, Bruant jaune, Verdier d'Europe, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Merle noir, Accenteur mouchet, Hirondelle rustique, Hirondelle des fenêtres, Martinet, Pie bavarde, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pic vert, Huppe fasciée, Geai, Tarier pâtre, Rossignol</p> <p>Mammifères : Chevreuil</p> <p>Reptiles : potentiellement couleuvre verte et jaune et vipère aspic.</p>	
Habitats d'intérêt	communautaire => Non	Prioritaire => Non

Synthèse des enjeux écologiques le STECAL du Razet



Description	STECAL AE	Zone urbanisée et dépôt de matériaux
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	<p>Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs)</p> <p>Mammifères : Chevreuil</p> <p>Reptiles : Lézard des murailles, potentiellement couleuvre verte et jaune et vipère aspic.</p>	
Habitats d'intérêt	communautaire => Non	Prioritaire => Non

Synthèse des enjeux écologiques le STECAL de l'Audit



Description	STECAL AE	Zone urbanisée
Enjeux zone humide Expertise espèces protégées ou réglementées	<p>Zone humide : pas de zone humide réglementaire sur l'emprise projet (critères botanique et pédologique négatifs)</p> <p>Mammifères : Chevreuil</p> <p>Reptiles : Lézard des murailles, potentiellement couleuvre verte et jaune et vipère aspic.</p>	
Habitats d'intérêt	communautaire => Non	Prioritaire => Non

Analyse des incidences Natura 2000 et caractéristiques écologiques des espèces FSD

Contexte réglementaire

→ *Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.*

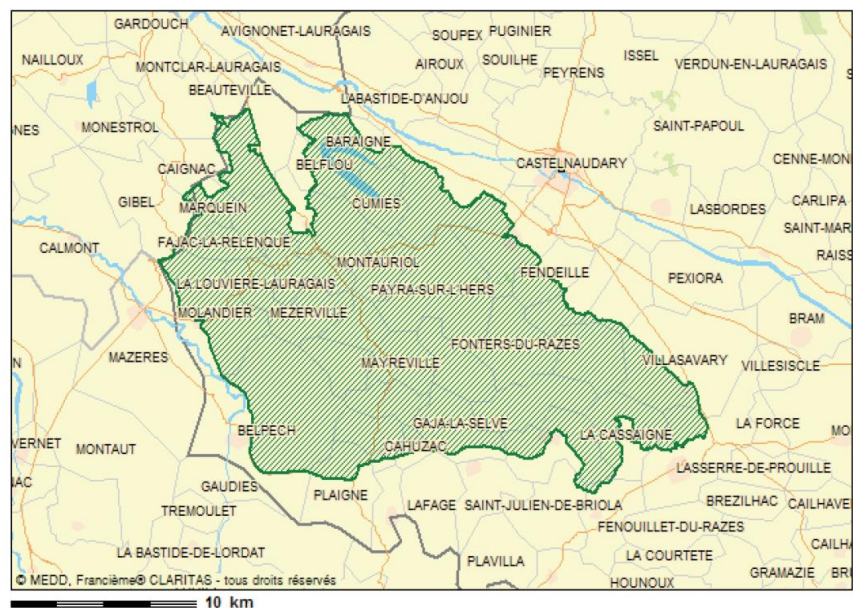
L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » **font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »**

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

La ZPS «Piège et Collines du Lauragais» est constituée d'un paysage de collines peu élevées aux pratiques agricoles diversifiées. Située entre la Montagne Noire et les premiers contreforts pyrénéens, elle constitue un grand domaine de chasse pour les espèces à grand domaine vital (aigle royal, faucon pèlerin, vautour fauve...).

Le maintien de pratiques agricoles diversifiées est nécessaire à la sauvegarde de ces espèces.

Cette ZPS couvre 31.216ha et a été désignée par la présence 18 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.



Un site désigné pour la conservation des oiseaux

Soumis aussi bien à des conditions climatiques méditerranéennes qu'atlantiques, le paysage de la plègue et des collines du Lauragais, façonné par une gestion agricole séculaire, est à l'origine d'une fabuleuse diversité d'habitats. Champs cultivés, prairies, landes, bois, plans d'eau, haies se côtoient sur ces collines où la dynamique pastorale, encore bien présente, maintient des milieux ouverts propices à de nombreuses espèces.

La présence de 18 espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" et la cohérence du paysage agricole avec leurs habitats ont ainsi motivé l'intégration de l'ensemble de la plègue et des collines du Lauragais en Zone de Protection Spéciale.

Milieux aquatiques



Héron pourpre



Algrette garzette



Martin-pêcheur d'Europe



Milan royal



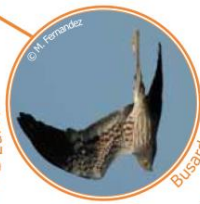
Mouline noire



Busard Saint-Martin



Grand-duc D'Europe



Buseard cendré

18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Landes et Pelouses



Pipit rousseline



Pie-grièche écorcheur



Engoulevent d'Europe



Mouette luis



Bruant ortolan



Pic noir



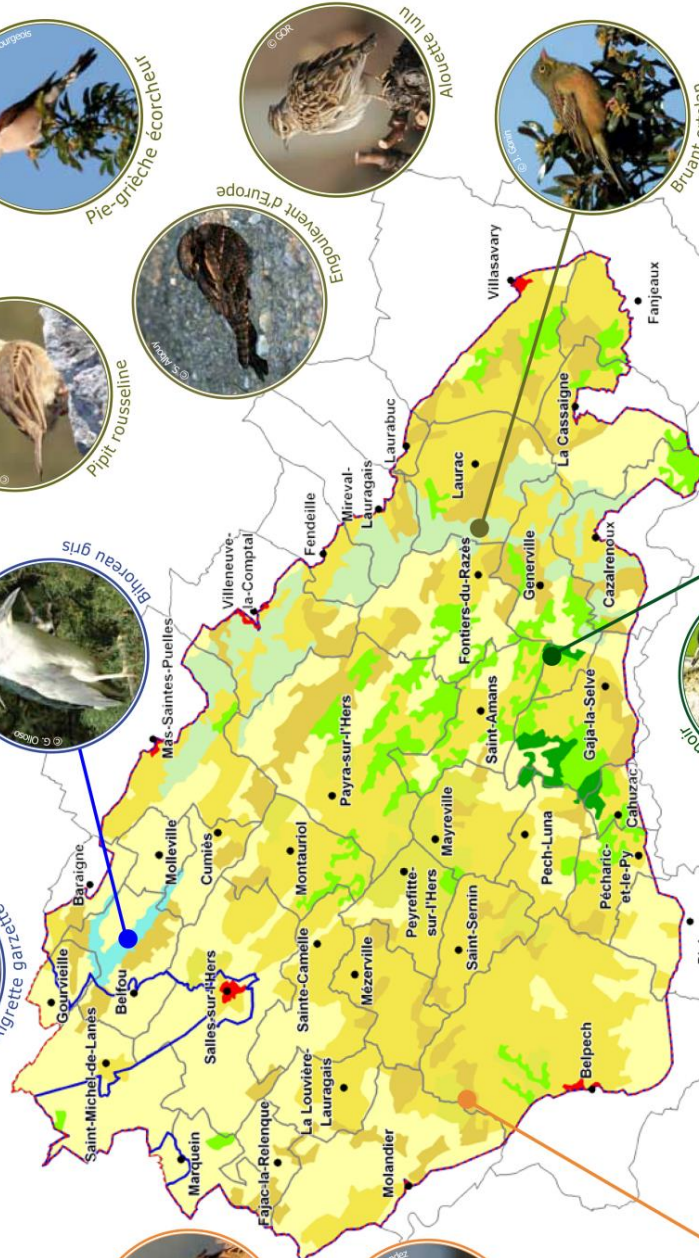
Bonaparte éploré



Aigle botté



Circaète azeri-le-blanc



Légende

- Village
- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Limite de la zone d'étude
- Principaux habitats (Corine Landcover)
- Tissu urbain discontinu
- Terres arables sans périmètres d'irrigation
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Pelouses et pâturages naturels
- Plans d'eau

sources : DREAL LR, Corine Landcover © LPO Aude, 2012

Milieux forestiers

5 Kilomètres

37 communes concernées

La Zone de Protection Spéciale FR9112010 "Plège et collines du Lauragais" s'étend sur une superficie de 31 216 hectares et concerne 37 communes : BARAIGNE, BELFLOU, BELPECH, CAHUZZAC, LA CASSAIGNE, CAZALRENOUX, CUMIÈS, FAJAC-LA-RELENGUE, FANJEAUX, FENDEILLE, FONTIERS-DU-RAZES, GAJA-LA-SELVE, GENEUVILLE, GOURVIELLE, LAURABUC, LAURAC, LA LOUVIÈRE-LAURAGAIS, MARQUEIN, MAS-SAINTES-PELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL-LAURAGAIS, MOLANDIER, MOLLÈVILLE, MONTAURIOL, PAYRA-SUR-L'HERS, PECHARIC-ET-LE-PY, PECH LUNA, PEYREFFITE-SUR-L'HERS, PLAIGNE, SAINT-AMANS, SAINTE-CAMELLE, SAINT-MICHEL-DE-LANÈS, SAINT-SERNIN, SALLES-SUR-L'HERS, VILLASAVARY, VILLENEUVE-LA-COMPTAL.

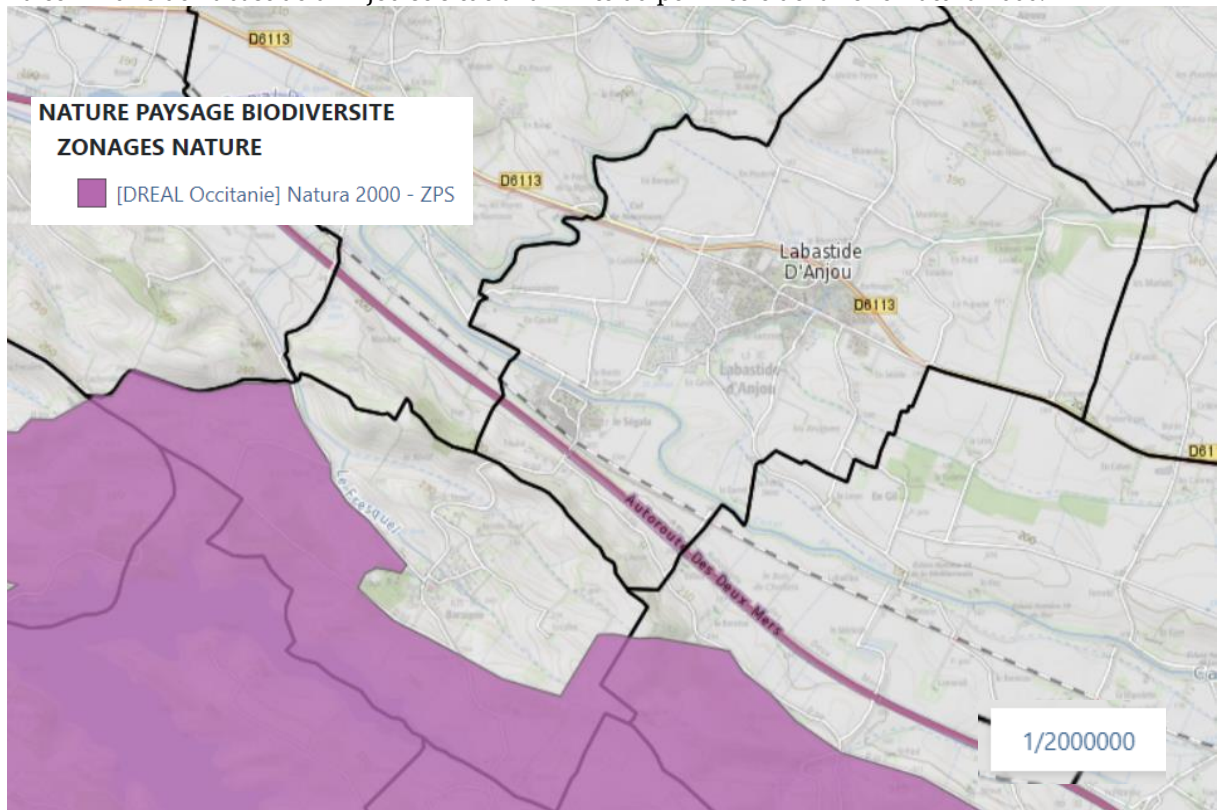


Des questions sur Natura 2000 ?

- **L'accès au site natura 2000 est-il interdit ?**
Non, cependant à titre exceptionnel, la fréquentation de zones particulièrement sensibles peut être organisée sur demande du COPL.
- **Peut-on chasser sur un site natura 2000 ?**
Oui, Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité pratiquée dans le respect des textes et des lois en vigueur.
- **Un propriétaire peut-il refuser la réalisation d'une action Natura 2000 sur ses terrains ?**
Oui, les actions menées au titre de Natura 2000 font l'objet d'un accord préalable entre l'Etat et le propriétaire. Ce dernier est libre de signer ou non cet engagement mutuel.
- **Les constructions et aménagements sont-ils limités sur un site Natura 2000 ?**
Non, les règles d'urbanisme sont les mêmes sur un site Natura 2000 que sur l'ensemble du territoire. Cependant les documents d'urbanisme et autres travaux d'aménagements doivent présenter un volet complémentaire, une "évaluation des incidences", destiné à bien prendre en compte les enjeux environnementaux liés aux oiseaux à préserver.
- **Les limites du site sont-elles définitives ?**
Non, si les inventaires scientifiques démontrent qu'une modification du périmètre est justifiée pour des raisons écologiques, celle-ci peut être proposée après avis des collectivités territoriales concernées.

Conclusion incidences Natura 2000

La commune de Labastide d'Anjou se situe à la limite du périmètre de la zone Natura 2000.



Les dents creuses et les extensions prévues dans le projet n'impactent pas de manière significative ces habitats ou habitats d'espèces. Ces espèces d'oiseaux disposent d'un grand rayon d'action et peuvent se reporter sur les habitats préservés aux alentours ou sur la commune pour subvenir à leurs besoins trophiques.

Le PLU ne compromet pas les objectifs de gestions et de conservation du réseau Natura 2000.
Il n'y a aucune incidence négative du projet de PLU sur le réseau Natura 2000.

Evaluation des incidences sur les zones humides remarquables

Le Fresquel et le canal du Midi sont identifiés dans la TVB et classés en espaces naturels N du zonage. De plus pour le Fresquel une trame inondation incluant les abords du ruisseau a été mise en place. Pour la zone classée des paysages du canal du Midi un règlement plus restrictif est mis en place notamment pour les constructions existantes. Le PLU identifie bien l'enjeu zone humide et ne peut aller au-delà.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La logique ERC

Comme tout projet susceptible de présenter des impacts sur le milieu naturel, les documents de planification tel que le PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'inscrivent pleinement dans le cadre de la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC). Cette doctrine vise à dégager les principes communs aux différentes réglementations qui s'appliquent au milieu naturel (eau, biodiversité et services écosystémiques associés). Les spécificités de chaque réglementation ne sont précisées que lorsqu'elles s'attachent à des principes fondamentaux.

Dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

Dans le cadre de cette démarche ERC qui s'est faite de manière itérative concernant l'aboutissement du projet de zonage et du règlement du PLU, cela nous a permis de rester sur l'évitement et la réduction des impacts par rapport au document précédent.

Dans le centre historique : La préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain passe en premier lieu par le respect d'un dispositif réglementaire susceptible de maintenir la densité et la volumétrie des constructions, les alignements, et aussi les constructions les plus remarquables, bâtiments dignes d'intérêt pour leur architecture ou leur valeur historique.

Les zones d'activités : La zone 1AUE a vocation à accueillir l'extension de la zone d'activité existante. Cette extension nécessite la mise en place d'une zone à urbaniser pour permettre le développement du projet, toutefois l'impact en matière de constructions est très faible.

Les zones de développement urbain : un ensemble de zones U et 1AU couvrant environ 74ha est choisi dans l'enveloppe urbaine pour le développement futur. Choisi pour leurs accessibilités, la présence des réseaux et les faibles enjeux écologiques, ces secteurs sont parfaitement calibrés sur les besoins futurs de la commune avec un réel effort de densification, d'économie d'espace et d'optimisation de l'agencement grâce aux OAP. La zone UA matérialise le centre bourg historique, l'UB l'extension du bourg et le secteur du Razet. Les zones 1AU viennent répondre aux besoins fonciers futurs en cohérence avec le développement architectural du village. Lors de la délimitation de la zone d'urbanisation future en extension 1AU, les espaces naturels et agricoles les plus sensibles ont été évités. L'urbanisation de ces zones n'aura pas d'impacts négatifs notables sur les milieux (réserve biologique, zones humides remarquables) et les espèces inféodées à ces milieux.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'espace agricole, et éviter son mitage, les zones à urbaniser 1AU ont été localisées à proximité de l'espace bâti existant. De plus, la superficie de la zone a été modérée (prise en compte du potentiel de renouvellement urbain pour répondre à l'objectif de création de logements) et des mesures sont prises pour optimiser le foncier, limiter la consommation d'espace et permettre une intégration harmonieuse des futures constructions dans leur environnement (densité minimale de 18 logements/ha, frange végétalisée, ...).

Les zones agricoles et naturelles : La protection des zones naturelles constitue un objectif majeur du PLU. Les espaces agricoles sont majoritairement en culture et prairie, ils contribuent à l'image du village et participent à son attractivité sur le plan touristique et économique. La très grande majorité des espaces à vocation agricole est rendue strictement inconstructible par le règlement. La ponction pour l'urbanisation nouvelle est limitée par rapport aux potentiels de l'ancien document d'urbanisme.

Les zones forestières : La protection du patrimoine naturel constitué par les massifs forestiers, les abords des cours d'eaux s'impose afin de préserver les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Tous les espaces boisés bénéficient d'un classement "N" au PLU. Les boisements rivulaires et espaces de divagations bénéficient d'un classement zone N ou A. La plupart des bois bénéficient d'un classement de protection EBC ou L151-23 (éléments de paysage et sites, secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation).

Les zones inondables :

Le Fresquel est susceptible de provoquer des débordements qui sont matérialisés par une trame graphique sur le zonage.

Ainsi le PLU qui va se substituer au précédent document présente des surfaces urbanisables de moindre importance comme le démontre le paragraphe « Bilan du PLU ».

- La mise en place de vastes zones Agricoles et Naturelles avec un règlement spécifique protégeant les terres à bonne valeur agronomiques, les zones boisées et les lisières, les zones humides, les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques,
- L'application et l'identification d'éléments remarquable du paysage sur les boisements,

Permet d'éviter tout impact direct ou indirect sur le fonctionnement écologique du territoire communal.

Le choix d'une urbanisation maîtrisée et limité sur les dents creuses et secteurs d'extension « zone UB et 1AU» sur la périphérie du bourg en zones agricoles ou espaces verts urbain sans enjeux particuliers, structure l'enveloppe urbaine et garanti une préservation durable des milieux naturels présents ailleurs sur la commune et en périphérie du village.

Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Sur la consommation d'espace :

- **Urbanisation de 2,8 ha de zone agricole par une zone 1AU**
- **Extension de la zone économique**
- **Modération de l'étalement urbain**

La délimitation des zones d'urbanisation futures en extension (zone 1AU), par leur localisation et leur superficie, a une incidence modérée sur la consommation d'espace. Par ailleurs, les OAP permettent de maîtriser le développement urbain, de traduire les objectifs de densité et de qualité paysagère et environnementale.

Comme prévu dans le PADD, les zones 1AU ont été délimitées dans le but de limiter l'étalement urbain. Le zonage du PLU ne permet pas la poursuite de l'étalement urbain linéaire.

Sur les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité :

- **Maintien en l'état des espaces naturels existants et leur protection par l'article L 151-123 et les EBC**
- **Préservation des continuités écologiques**

Les espaces naturels du territoire (notamment les massifs forestiers, les zones humides) sont préservés dans leur totalité par un classement en zone naturelle N inconstructible. Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU n'impactent pas les espaces naturels (zones boisées, zones humides).

Les continuités écologiques sont également préservées par un classement en zone N ou A.

Des mesures sont prises dans le projet de PLU pour favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain : l'utilisation d'essences végétales locales et variées est préconisée en cas de plantation, maintien de sols perméables aux eaux pluviales (ce qui encourage la création d'espaces verts).

Sur l'espace agricole :

- **Possible construction de bâtiments à usage agricole en secteur A**

Le mitage possible reste toutefois modéré car ces constructions sont très encadrées.

Le secteur A peut accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. Toutefois, d'après le diagnostic, il n'existe que peu de projets.

Sur le paysage et le patrimoine bâti :

- **Mise en valeur des caractéristiques urbaines et architecturales du village**
- **Mise en valeur du site du canal du Midi et de ses paysages**
- **Préservation du patrimoine bâti traditionnel**
- **Maintien de la morphologie actuel du village et du paysage communal**

L'espace bâti du village est mis en valeur via des dispositions réglementaires visant à faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales existantes.

La délimitation du secteur urbain UA préserve la morphologie actuelle du village, en respectant l'occupation du sol existante.

En raison de la délimitation des zones 1AU en bordure de la départementale, l'occupation du sol et le paysage sur ce secteur ont vocation à évoluer. Cette évolution est encadrée par les dispositions du règlement du PLU et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie :

- **Augmentation des émissions de gaz à effet de serre, notamment le CO2**
- **Augmentation de la consommation d'énergie en lien avec la création de nouveaux logements envisagée**

Les habitants de la commune utilisent très majoritairement la voiture (notamment pour les déplacements domicile-travail) car la commune n'est pas desservie par les transports collectifs et se situe à plusieurs kilomètres des principaux pôles d'emplois. Le projet communal envisage l'apport d'environ 350 habitants d'ici à 2030 et donc une augmentation très probable du nombre de véhicules.

L'accroissement prévu du parc de logements engendrera une augmentation de la consommation d'énergie, notamment d'énergie électrique.

Sur la gestion des déchets :

- **Augmentation de la quantité de déchets ménagers à collecter**

Le projet communal envisage l'apport de 350 nouveaux habitants à l'horizon 2030. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) estime à environ 400 kg la quantité de déchets produite par an et par habitant (ordures ménagères et déchets occasionnels). En 2030, le supplément annuel de déchets des ménages pourrait donc représenter 140 tonnes.

Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Plusieurs mesures sont prises dans le PLU afin de préserver et mettre en valeur le site et l'environnement :

- Délimitation judicieuse des zones urbaines et à urbaniser visant à modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Maintien de gabarits et formes architecturales traditionnels sur l'ensemble du village
- Préservation des espaces naturels et forestiers dans leur totalité
- Constructibilité limitée et encadrée au sein des espaces agricole

Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

→ Démarche

Obligation réglementaire

Article L.153-27 du code de l'urbanisme : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. »

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- *la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;*
- *la facilité à être mesurés ;*
- *l'adaptation aux spécificités du territoire.*

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- *être pertinent (réfléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;*
- *être clair et facile à interpréter ;*
- *être précis (grandeur précise et vérifiable) ;*
- *être fiable (possibilité de comparaisons) ;*
- *être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).*

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

→ **Tableau des indicateurs**

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document. Ce bilan doit être effectué 9 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme.

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
	Nombre de logements locatifs sociaux créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales et SCoT
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune

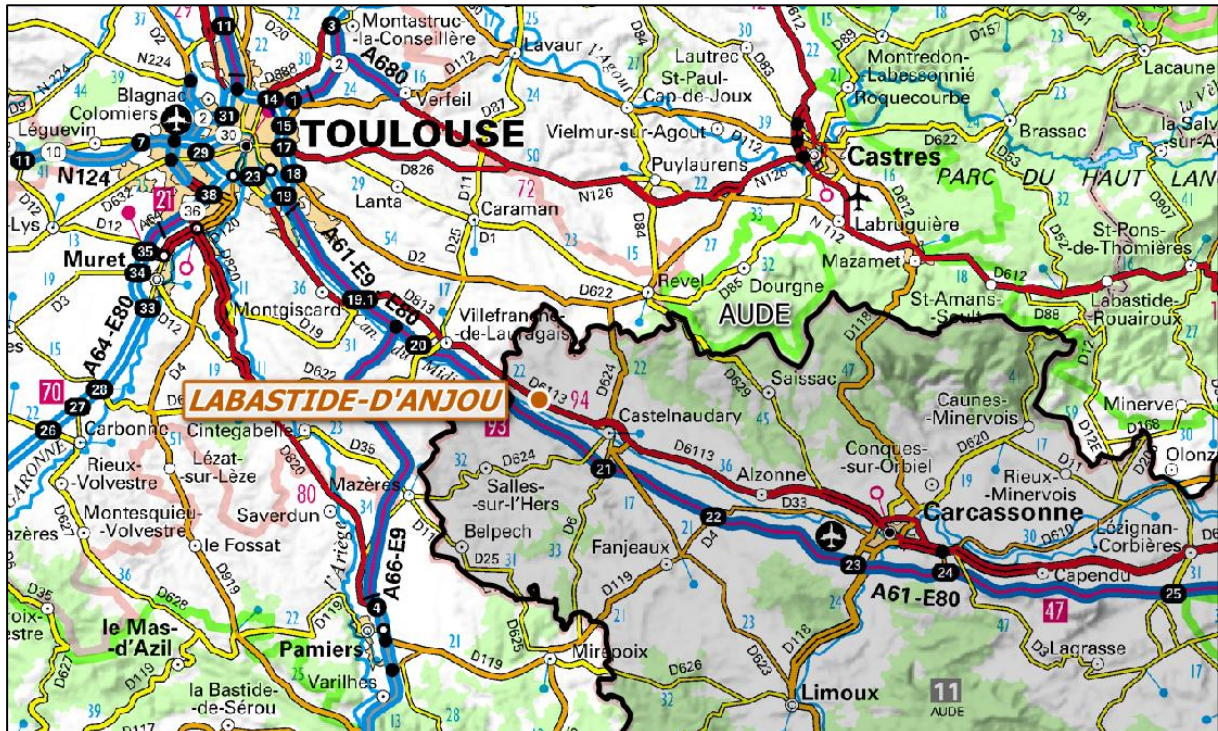
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal	Variable (selon la parution des données INSEE)	Données INSEE
Protection des paysages	Nombre de constructions en six ans en-dehors de l'enveloppe urbaine (mesure du mitage)	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Protection de la biodiversité	<p>Cartographie de l'évolution de l'occupation du sol et de la TVB (Evolution des surfaces en herbe, des bosquets, des haies et des vergers de la commune)</p> <p>Modélisation de la TVB : cartographie de l'évolution de la fonctionnalité des réseaux écologiques constitutifs de la TVB en caractérisant le maintien des populations dans les réservoirs de biodiversité et les flux d'individus dans les corridors.</p> <p>Suivi des EBC</p>	La commune	Bilan final	Bureau d'études, ONCFS ou commune

Annexes

Présentation de la commune

Présentation générale

La commune de Labastide-d'Anjou est située au Nord-Ouest du département de l'Aude (11) en région Occitanie.



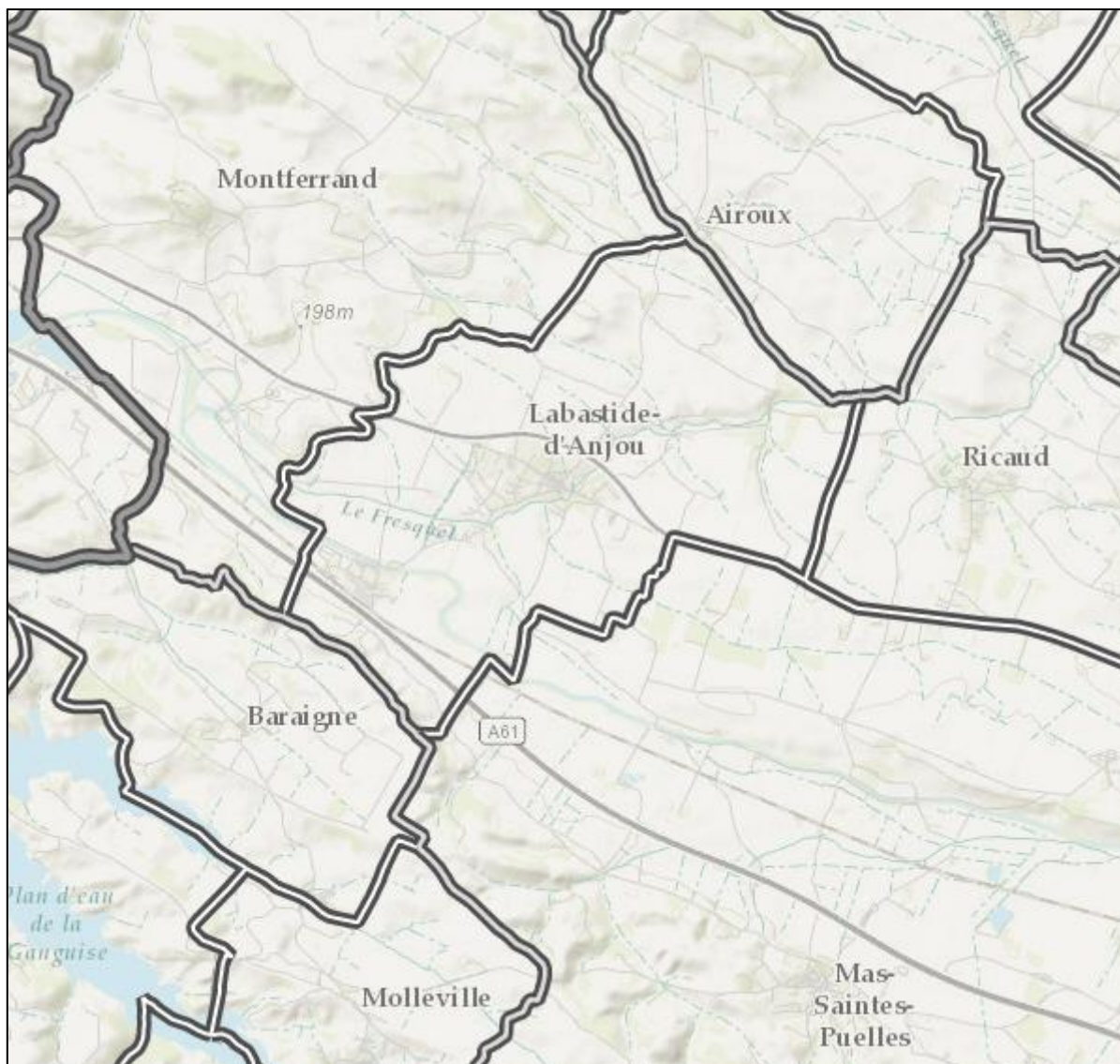
Source : Topos

Il s'agit d'une commune de taille moyenne avec une population qui s'élevait en 2015 à 1 312 habitants pour une superficie communale de 860 hectares. L'altitude du ban varie entre 165 et 253 mètres.

Situation géographique

Les communes limitrophes de Labastide-d'Anjou sont les suivantes :

- Montferrand à 4 km au nord,
- Airoux à 2,5 km au nord-est,
- Ricaud à 4,5 km à l'est,
- Baraiagne à 5 km à l'ouest,
- Mas-Saintes-Puelles à 7 km au sud.



Source : Géoportail

La commune bénéficie d'une position géographique plutôt intéressante. L'autoroute A61 permet de relier la commune à Toulouse (à 45 km) et Carcassonne (à 55 km).

En parallèle, malgré la présence d'un pôle de proximité sur la commune, les habitants peuvent rejoindre l'ensemble des services de Castelnaudary en une dizaine de minutes (à 9 km à l'est).

La commune de Labastide d'Anjou se positionne ainsi sur le bassin de vie de Castelnaudary, ce qui implique des déplacements quotidiens de la population active.

Situation administrative

La commune de Labastide-d'Anjou (11320) est rattachée à différentes entités administratives :

- Le département de l'Aude en région Occitanie,
- L'arrondissement territorial de Carcassonne,
- Le canton du Bassin Chaurien,
- La Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois,
- Le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Lauragais qui regroupe 99 519 habitants sur 166 communes. Le PETR est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Lauragais) ainsi que sur l'accompagnement et l'initiation de projets,
- Le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN), qui organise le service public de la distribution d'énergie électrique.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel,
- Le Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), ayant pour compétence l'alimentation et la distribution en eau potable ainsi que l'assainissement collectif de la commune,

Appartenance à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

La commune de Labastide-d'Anjou fait partie de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois réunissant plusieurs intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2013 et regroupant 43 communes et 25 920 habitants en 2014.



Les compétences de l'intercommunalité sont les suivantes :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace : création de zones d'aménagement concertées de plus de 1 ha, création réserves foncières...
2. Développement économique
3. Tourisme

Les compétences optionnelles ou facultatives :

4. Protection et mise en valeur de l'environnement
5. Équipements culturels, sportifs, d'enseignements préélémentaires et élémentaires (médiathèque intercommunale Georges-Canguilhem, école de musique intercommunale...)
6. Assainissement non collectif
7. Création, aménagement et entretien des voiries
8. Service des pompes funèbres
9. Centres de secours et d'incendie
10. Fourrière pour les animaux errants
11. Aires d'accueil des gens du voyage
12. Aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve

Articulation avec les plans et programmes

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne et le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée	SDAGE Adour Garonne Approuvé le 1 ^{er} décembre 2015 SDAGE Rhône Méditerranée Approuvé le 11 décembre 2015	Outils de planification de la DCE (directive cadre sur l'eau datant de 2000). Ils fixent les principes d'une utilisation durable et équilibrée de l'eau.	Orientation A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance Orientation B - Réduire les pollutions Orientation C améliorer la gestion quantitative Orientation D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques s'adapter au changement climatique; assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ; restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ; lutter contre l'imperméabilisation des sols; restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ; compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ; préserver le littoral méditerranéen.	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Aude	Approuvé en juillet 2009	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.		Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon	Approuvé le 20 novembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais	Approuvé le 26 novembre 2012	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	La polarisation de l'accueil de nouvelles populations afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services L'accueil de population corrélée à la création d'emplois La mixité de l'habitat, la densification urbaine L'accessibilité aux transports en commun La préservation des espaces naturels et agricoles.	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Languedoc Roussillon		Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	Orientations relatives à la gestion et conservation des habitats de la faune sauvage Orientations relatives à la conservation et à la gestion des espèces de la faune sauvage Orientations dites générales, relatives à la communication, sensibilisation et à la connaissance	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projecteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Languedoc Roussillon	Approuvé le 24 avril 2013	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air, Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement des territoires.	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'obtenir une meilleure utilisation de l'énergie. Pour ce faire, les énergies renouvelables et la performance énergétique sont valorisées.
Schéma régional éolien (SRE)		Identifier les parties du		Les éoliennes de grande taille étant des ICPE depuis

		territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne		le 14 juillet 2011, elles sont soumises aux régimes de l'autorisation ou, plus rarement, de la déclaration.
ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	Les znieff de type 2 « Bordure orientale de la piège » et « Collines de la piège » znieff de type 1 « Collines et bois de payra-sur-l'hers »	Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune.	L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.	L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale. Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. Si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra notamment d'appliquer la réglementation adéquate.
Le Plan Départemental de l'Habitat	Juin 2013	Le PDH est un outil pour assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées sur le département	Mobiliser les ressources foncières et immobilières pour un aménagement durable du territoire Accompagner les parcours résidentiels pour répondre aux besoins des populations spécifiques Placer la revitalisation des centres-bourgs, la rénovation urbaine et l'amélioration des logements anciens au cœur des stratégies des territoire	

Contexte démographique

L'évolution de la population de la commune

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2015
Population	766	747	825	797	889	957	1253	1312

Source : INSEE

- D'après le recensement général de la population, la commune de LABASTIDE-D'ANJOU comptait 1 312 habitants en 2015 (population légale 2015 au 1er janvier 2018).
- Entre 1968 et 1975, la commune connaît une diminution de sa population. Elle perd 19 habitants sur cette période soit une diminution de 2,4%.
- Entre 1975 et 1982, la population augmente de 78 habitants.
- Entre 1982 et 1990, la population chute de nouveau de 3,4%.
- Entre 1990 et 2014, la population augmente constamment avec une hausse plus prononcée sur la période 2009-2014. La commune a gagné 456 habitants soit une augmentation de population de 57,2%
- La plus forte hausse de population a lieu pendant la période 2009-2014. La population augmente de 30.9%.
- Il conviendra de relativiser toutes les analyses sociodémographiques afin de proposer un projet de planification en adéquation avec les récentes évolutions.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	1,4	-0,4	1,2	0,7	5,5
due au solde naturel en %	-0,4	0,2	-0,1	-0,2	0,3	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,0	1,2	-0,4	1,4	0,5	4,9
Taux de natalité (‰)	10,6	12,6	9,8	10,5	11,0	15,5
Taux de mortalité (‰)	14,2	10,2	10,6	12,2	8,2	9,0

Source Insee

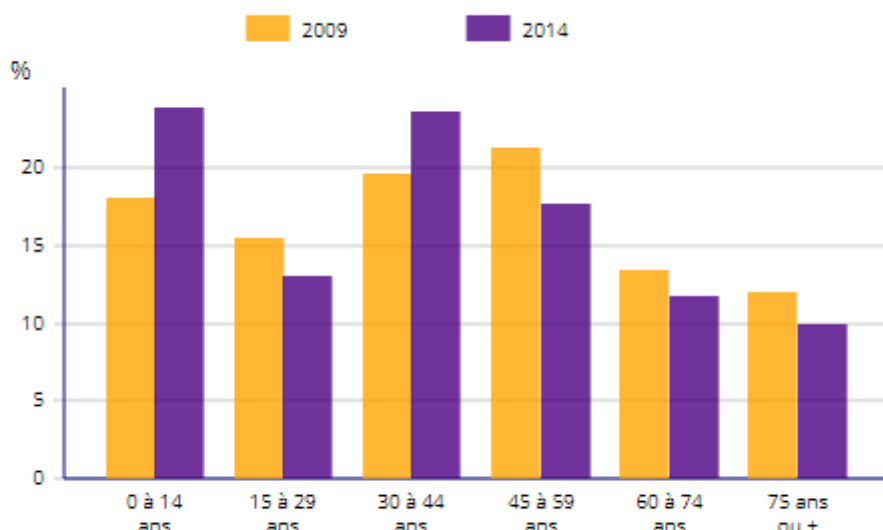
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

- Entre 1968 et 2014, le solde naturel augmente progressivement. Il est négatif sur les périodes 1968-1975 et 1982-1999 ; il est largement compensé par un solde migratoire fortement positif sur la période 1990-1999. A partir de 1990, le solde naturel reste positif.
- La période de forte hausse de la population (1982-2008) est marquée par les valeurs les plus importantes du solde naturel et du solde migratoire.
- Entre 2009 et 2014, le solde naturel reste positif et le solde migratoire augmente fortement. Ce dernier a atteint 4.9%
- La commune parvient à attirer des jeunes couples en âge de procréer sur la période récente 2008-2013. Ce phénomène a pu être constaté sur le territoire pendant la période 1975-1982 et on a pu en observer les effets sur le solde naturel ainsi que sur le solde migratoire. Il conviendrait de pouvoir maintenir cette tendance à l'avenir.

Structure par âge de la population

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

- Entre 2009 et 2014, la structure de la population par âge s'est légèrement modifiée :
 - les 15-29 ans, les 45-59 ans, les 60-74 ans et les 75 ans et + sont en baisse,
 - les 0-14 ans et les 30-44 ans sont en hausse en particulier les 0-14 ans.
- La classe des 0-14 devient la classe majoritaire et représente 23,9% de la population.
- La classe des 30-44 ans est la classe la plus importante après celle des 0-14 ans. Cette classe a augmenté de 14,1% par rapport à 2008.
- La plus forte et seule augmentation concerne donc les 0-14 ans qui sont passés de 18,1% en 2008, à 23,9% en 2013, soit +5,8%.
- Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de LABASTIDE-D'ANJOU et surtout sa structure de la population par âge, la commune a intérêt à encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif étant de continuer à dynamiser la population de la commune par l'accueil des jeunes couples. A noter que 60,5% de la population a moins de 45 ans.

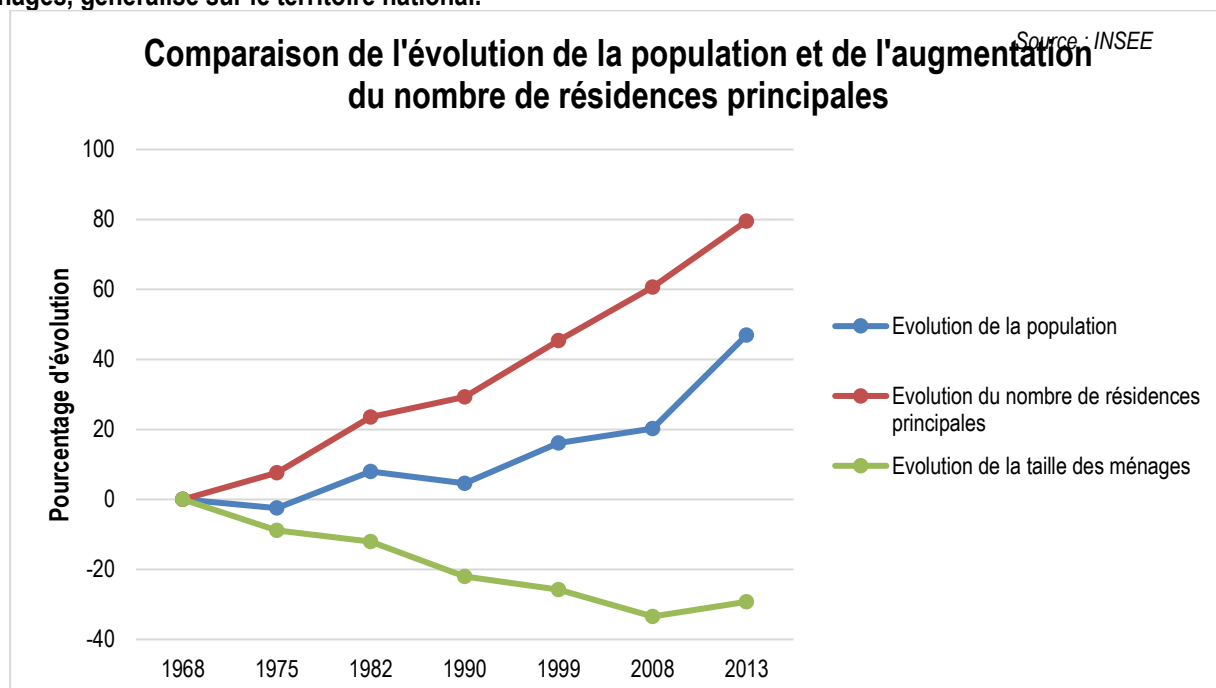
- Aucune donnée communale ne permet de faire une analyse de la structure de la population liée aux récentes installations sur le territoire.

Evolution de la taille des ménages

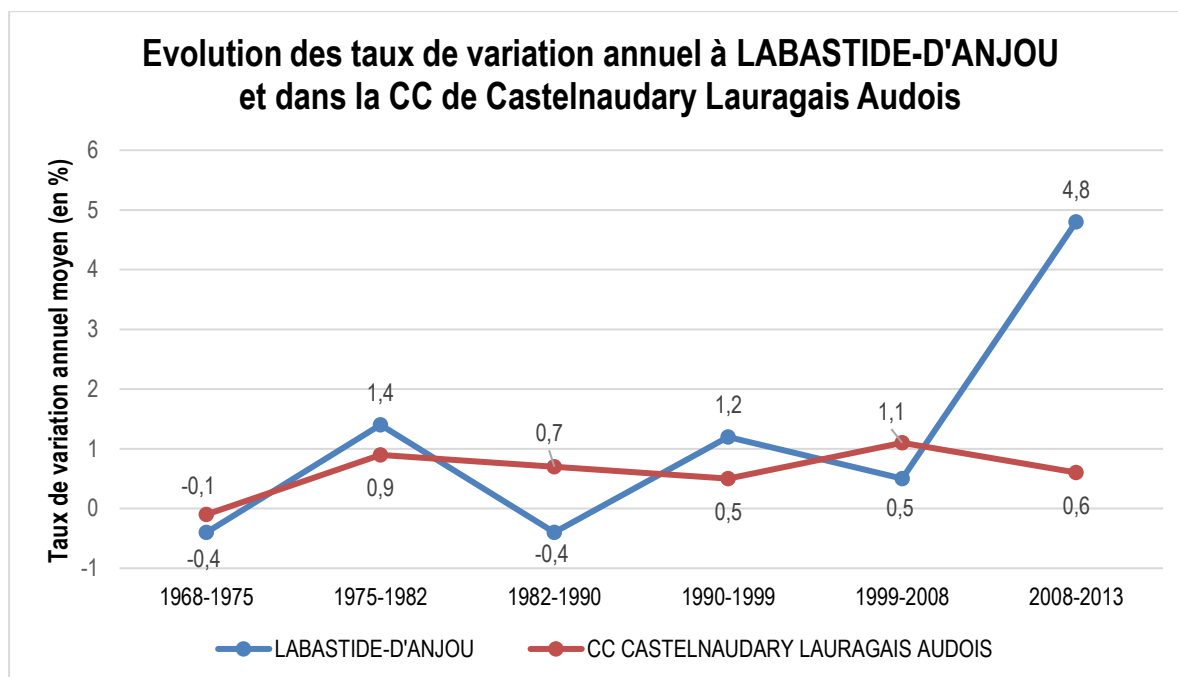
Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitation sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Le nombre de ménages est en hausse entre 2008 et 2013 (de 392 à 466 ménages).
- La moyenne des personnes par ménage a diminué entre 1968 et 2013. Elle est passée de 3,4 personnes/ménage à 2,5 personnes/ménage.
- En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidences principales.
- Les courbes de la population et du nombre de résidences principales semblent globalement avoir des tendances similaires depuis 1968. A noter que l'évolution des résidences principales est beaucoup plus marquée que celle de la population.
- On constate que le cercle familial semble s'être maintenu à LABASTIDE-D'ANJOU au fil des décennies même s'il a connu une diminution certaine du nombre de personnes par ménage depuis 1968. En effet, le nombre de personnes par ménage en 1968 était de 3,4, alors qu'en 2013, ce chiffre est de 2,5. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - le vieillissement de la population.
- Aucune donnée communale ne permet de faire une analyse de la taille des ménages liée aux récentes installations sur le territoire.

La diminution du nombre de personnes par ménage, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.



La commune dans son environnement



Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de LABASTIDE-D'ANJOU et celle de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois montre que la commune a un taux de variation annuel qui présente des variations semblables à celui de la communauté de communes sur la période 1968-1990 pour les variations sont opposées sur la période 1990-2013 ; à noter que les variations de la commune sont plus accentuées.
 Source : INSEE
- Sur la période 2008-2013, la communauté de communes régresse légèrement mais reste positif alors que le taux de variation annuel de la commune augmente fortement.
- Le taux de variation annuel de la commune est moins constant que celui de la communauté de communes. Les variations sont plus prononcées sur la commune de LABASTIDE-D'ANJOU.
- La commune possède une attractivité supérieure à la communauté de communes sur la période 2008-2013.

	Population en 2008	Population en 2013	Variation annuelle 2008-2013 (%)
LABASTIDE-D'ANJOU	926	1 173	+4,8%
Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois	25 276	26 090	+ 0,6%
Département de l'Aude	349 237	364 877	+ 0,9%

- La communauté de communes regroupe en 2013, 26 090 habitants. La population de la commune en représente donc 4,49 %.
 Source : INSEE
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 349 237 habitants en 2008 à 364 877 habitants en 2013.

Dans l'ensemble, la commune de LABASTIDE-D'ANJOU est plus dynamique que la communauté de communes en 2013.

Logement et habitat **Typologie de logements**

	2009	2014
Ensemble des logements	473	597
Résidences principales	405	497
Part dans l'ensemble des logements en %	85.6%	83.2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	37
Logements vacants	39	63

- En 2014, le parc de logement se compose de 597 résidences dont 497 en résidences principales. La commune a enregistré 124 logements supplémentaires depuis 2009.
- Selon l'INSEE, la commune compte 63 logements vacants en 2014. Cette vacance a évolué depuis 2009 puisque l'INSEE avait alors évalué la vacance à 39 logements.
- Un taux minimal de logements vacants estimé à 5% est nécessaire et inévitable dans une commune, permettant la rotation des ménages, le temps de vente ou de rénovation d'un logement. Le taux observé de 10,5% est légèrement élevé et montre que les capacités de logement de la commune sont dans l'ensemble assez mal exploitées. Remettre sur le marché ces logements permet d'accueillir de nouvelles familles et ce sans nouvelle consommation d'espace. Cependant, cet aspect est souvent indépendant des volontés communales, beaucoup de ces logements étant non occupés du fait d'une volonté des propriétaires et non par un manque de demandes.
- Les chiffres de la vacance sont liés à trois facteurs principaux : une absence de volonté de vente ou de location du propriétaire, à l'absence de locataire au premier janvier, ou encore à une offre inadaptée (ex : maisons anciennes nécessitant travaux).
- Il existe 37 résidences secondaires à LABASTIDE-D'ANJOU.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Mode d'occupation des logements

- En 2014, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (75,1 % des logements). La part des locataires est en régression puisqu'elle représentait 26,4 % des logements en 2009 contre 23,3 % en 2014.
- Il n'y a aucun logement social implanté dans la commune, et 8 logements de fonction sont comptabilisés.

Morphologie des logements

- En 2014, 41,2 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus alors que 44,9% ont 4 pièces.
- 8 logements ne comptent qu'1 ou 2 pièces sur la commune et 61 logements ne comptent que 3 pièces.

Les besoins actuels tendent vers des logements plus réduits, comme les 3 pièces pour les jeunes ou les jeunes couples souhaitant s'installer. Ce type de logement permet le maintien des 15-29 ans, de plus en plus présents à LABASTIDE-D'ANJOU.

La prédominance des grands logements donne une image de village mais l'offre de logement est relativement diversifiée pour une commune de la taille de LABASTIDE-D'ANJOU.

- Il existe 14 appartements sur la commune. Le parc de logement de la commune se compose donc essentiellement de maisons individuelles.

Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Le marché locatif doit donc être maintenu.

Offre d'habitat mixte

- Le développement de ce type d'offre s'appuie sur différentes stratégies en termes de construction :
 - En fonction des opportunités, la commune peut opter pour des opérations de réhabilitations et de rénovations d'anciens bâtiments.
De telles opérations ont l'avantage de participer à la mise en valeur du patrimoine architectural de LABASTIDE-D'ANJOU.
 - En complément des opérations de réhabilitation, de nouveaux petits collectifs peuvent être construits.
- Si un effort architectural est fait concernant le volume, le bardage, les couleurs de façades et les plantations extérieures, les collectifs modernes peuvent parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain traditionnel d'un village.
- Le problème est que les collectifs ont tendance à s'ériger en hauteur plutôt qu'en largeur, alors que les grands volumes horizontaux sont plus fréquents dans notre paysage urbain (corps de ferme par exemple). C'est pourquoi, les maisons accolées s'intègrent mieux dans le tissu urbain.

Calcul du «point mort»

- Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'agit donc, dans cette première phase, de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population. En effet, si les effectifs de population ne variaient pas, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.
- Dans les calculs ci-après, cette nécessité de logements est exprimée en valeurs positives ou négatives selon qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une baisse du besoin.

Les critères d'analyse :

Pour pouvoir obtenir le point mort, il est nécessaire de tenir compte de trois critères :

- le renouvellement du parc : ce concept prend en considération l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (destruction, insalubrité...) que sous celui de leur vocation (changement de destination des bâtiments). Ainsi, si un ancien commerce demeure vacant et qu'il est transformé en résidence principale, il contribuera à faire baisser les besoins en termes de logement puisqu'il permettra d'accueillir un ménage. Le renouvellement du parc a donc une influence sur les besoins en termes de logement.

- la variation des résidences secondaires et des logements vacants : ce critère consiste à analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins. En effet, si un logement vacant devient résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement.
- le desserrement de la population : ce concept consiste à considérer qu'une variation de la taille des ménages des résidences principales entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vies évoluant (divorces, départs des jeunes du foyer familial...), le nombre de personnes par logement change. Si on considère que l'effectif de la population reste stable, l'évolution de la taille des ménages entraîne une augmentation ou une diminution du besoin en logement. Par exemple, la décohabitation d'une population donnée tend à créer un besoin en logements.

La méthode de calcul :

- Les calculs sont systématiquement basés sur deux temps (T0 et T1) pour pouvoir analyser une évolution.
- (A) Le renouvellement :
Il s'agit d'ajouter au parc total de logements existants au moment T0 le nombre de nouvelles constructions (nombre de permis de construire à usage d'habitation). On obtient ainsi le parc total théorique de logements existants au moment T1. Le nombre de logements réels au moment T1 devrait donc correspondre à ce calcul. Or on peut constater qu'au moment T1, les valeurs du parc total théorique et du parc total réel sont différentes. Une simple soustraction du parc total réel au parc total théorique permet donc d'obtenir la valeur des logements renouvelés. Cependant, il ne faut pas oublier que le calcul détermine un besoin : les valeurs positives ou négatives expriment donc une augmentation ou une diminution du besoin en logements engendré par le renouvellement.
- (B) la variation :
Ici, la simple addition entre les évolutions des variations des résidences secondaires et des logements vacants permet d'exprimer le besoin en logement engendré. Toutefois, il est important de comprendre qu'un changement de statut d'un de ces deux types de logements sera considéré au bénéfice des résidences principales. Même si d'autres cas de figure sont possibles, celui-ci reste le plus fréquent et sera donc privilégié.
- © le desserrement :
En divisant la population des résidences principales de T0 par la taille des ménages à T0 on obtiendrait en toute logique le nombre de ménages en résidences principales à T0. Mais en remplaçant dans cette formule la taille des ménages à T0 par celui à T1, on obtient, pour une population stable, le nombre de résidences principales total théorique nécessaire à T1. En soustrayant le nombre de résidences principales à T0 à la valeur obtenue précédemment, on obtient le besoin en résidences principales créées.
- Calculer le point mort revient ensuite à faire l'addition de l'ensemble des besoins créés par les trois critères présentés. La formule est donc tout simplement $A + B + C$. La valeur est là aussi exprimée en besoin de logements.
- Le point mort est une valeur théorique, considérant que la population reste stable. Or, cette dernière évolue. L'effet démographique mesure, lui, la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de la population. Il est donc égal à la différence entre le point mort et le nombre de logements construits.

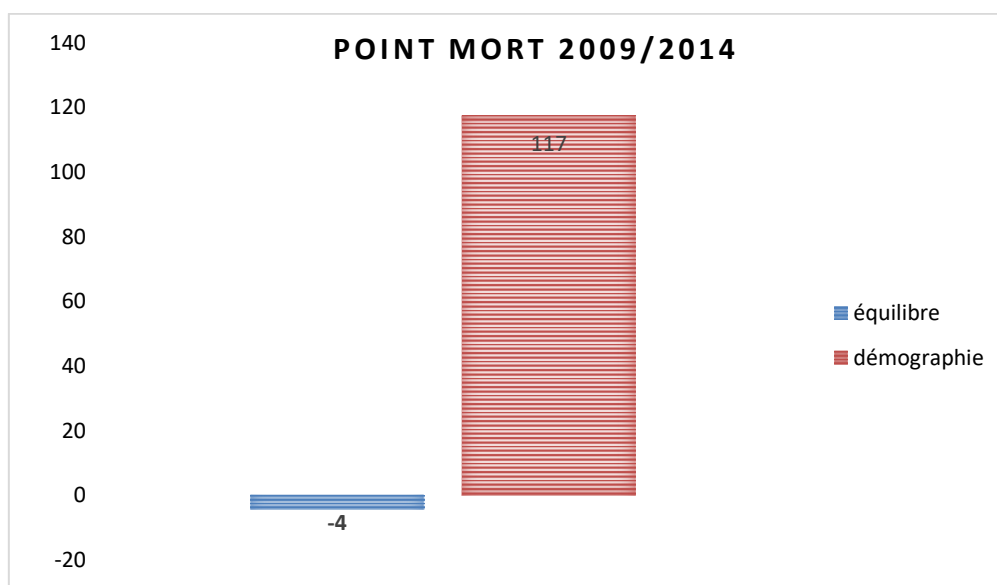
Le point mort de la période 2009 / 2014 :

Tableau point mort LABASTIDE-D'ANJOU 2009/2014							
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Constructions neuves	Population	Taille des ménages
2009	405	29	39	473	28	957	2.4
2014	497	37	63	597	1	1253	2.5
2009/2014	+92	+8	+24	+124	113	+296	+0.1

Source : INSEE

A/ Renouvellement	-11
B/ Variation	32
C/ Desserrement	-25
Point mort	-4

- Le point mort de LABASTIDE-D'ANJOU sur la période 2009/2014 est négatif. La commune a produit une forte quantité de logement qui a permis d'accueillir de la population.



Contexte économique

Population active

- La commune de LABASTIDE-D'ANJOU fait partie de la zone d'emploi de TOULOUSE.
- La population active en 2014 représente 47,7 % de la population communale et 79,3 % de la population des 15 – 64 ans.

POPULATION PAR STATUT EN 2014	
Statut	Ensemble

Actifs ayant un emploi	70.1%
Chômeurs	3.9%
TOTAL d'actifs	79.3%

2014	Dans la commune	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nb d'actifs travaillant...	117	414
% d'actifs travaillant...	22	78

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 414 personnes sur 531 travaillent hors de la commune en 2014. 108 actifs disposent d'un emploi sur la commune qui est un bassin de vie relativement important à l'échelle locale.
- Les principaux lieux de travail sont CASTELNAUDARY et TOULOUSE.

Le nombre important de déplacements quotidiens s'explique ensuite par un nombre limité de postes, d'entreprises et de commerces dans la commune, chose assez normale pour une commune de cette taille, ainsi que par la plus grande tolérance aux déplacements sur des distances de plus en plus longues.

Les habitants se déplacent donc pour beaucoup vers les pôles principaux offrant des emplois et génèrent de ce fait des nuisances liées aux déplacements.

Catégories d'emplois

- 88.6 % des actifs de la commune sont des salariés, ce qui représente 470 personnes.
- Le nombre de personnes actives ayant un contrat à durée indéterminée est plutôt équilibré entre les hommes et les femmes actives, ces dernières présentant une part plus importante de ces emplois (respectivement 74,2% et 82,1%).
- Globalement, la situation de travail de la population de LABASTIDE-D'ANJOU est assez stable, avec un nombre raisonnable de contrats à durée déterminée (35 personnes) et 6 intérimaires et 3 emplois aidés.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	291	100	240	100
<i>Salariés</i>	249	85,6	221	92,1
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	216	74,2	197	82,1
<i>Contrats à durée déterminée</i>	18	6,2	17	7,1
<i>Intérim</i>	5	1,7	1	0,4
<i>Emplois aidés</i>	1	0,3	2	0,8
<i>Apprentissage - Stage</i>	9	3,1	4	1,7
Non-Salariés	42	14,4	19	7,9
<i>Indépendants</i>	20	6,9	14	5,8
<i>Employeurs</i>	22	7,6	5	2,1
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Source Insee

Services et activités économiques

Tissu des entreprises

- Selon l'INSEE en 2014, LABASTIDE-D'ANJOU possède plusieurs entreprises sur son territoire :
 - 6 dans le secteur de l'industrie
 - 10 dans le secteur de la construction
 - 31 dans le secteur commerce, transports, restauration, services divers dont 11 dans le domaine de commerce et réparation automobile
 - 12 dans le secteur administration publique, enseignement, santé, action sociale
- 12 entreprises agricoles sont recensées sur la commune.

L'activité touristique

- Des lieux touristiques sont présents sur le ban communal, comme l'Eglise Saintes-Puelles (inscrit MH), la Mainson Nicol (inscrit MH) ou les moulins de laffont.

Tissu associatif

- La commune dispose de 15 associations sur son territoire dont:
 - Amicale Bouliste Labastide–Ségala
 - (Club de Pétanque)
 - Anciens Combattants
 - Ass. Animations du Ségala
 - Association Chasse
 - Ass. les Charrettes (Foot loisirs)
 - Société de Pêche

- Club de Gym
- Club de jeux
- Club du 3ème Age
- Comité des fêtes
- Kelly Tonic (Club de Zumba et renforcement musculaire adultes)
- Labastide Loisirs (Loisirs créatifs)
- ASSOCIATION RÉCRÉATION
- Top Dance Music (zumba pour enfants et adultes)
- Club de foot (ENL)

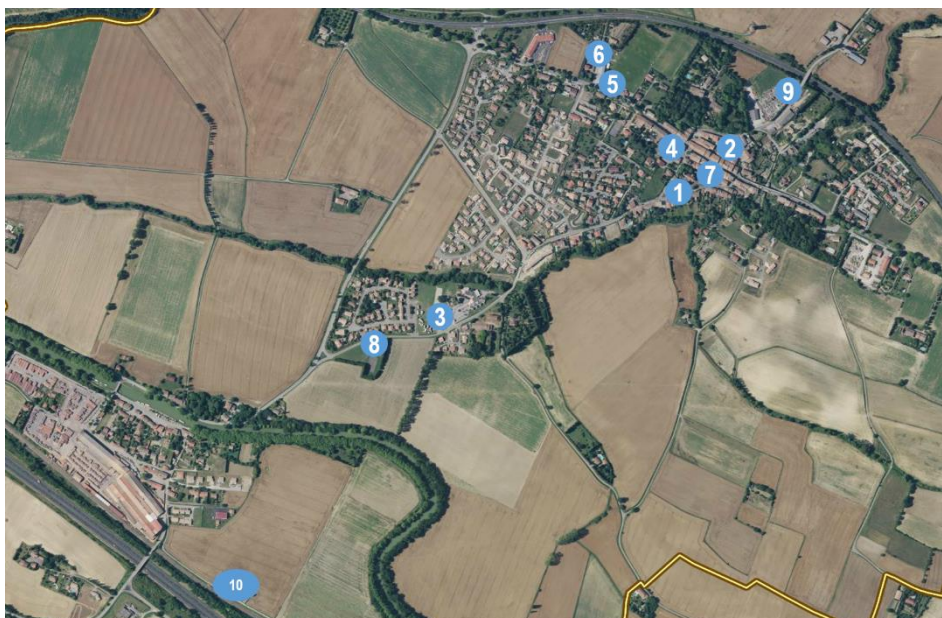
Services administratifs et équipements

- Les services publics existants sont la mairie, l'atelier municipal, l'école, une agence postale.
- L'école de LABASTIDE-D'ANJOU accueille 196 élèves de primaire et maternelle durant l'année scolaire 2014-2015.
- La commune dispose aussi d'un terrain de football, d'un court de tennis, d'un boulodrome et d'une aire de jeux pour enfants.

Capacités de stationnement

La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement sur son territoire :

- 1. 36 places dont 2 PMR
- 2. 20 places
- 3. 53 places
- 4. 4 places dont 1 PMR
- 5. 80 places
- 6. 10 dont 1 PMR
- 7. 6 places
- 8. 10 places
- 9. 30 places Cimetière
- 10. 30 places



Transports en commun

La commune est desservie une ligne d'autocars régionale. La ligne 955, qui passe à LABASTIDE-D'ANJOU, permet de rejoindre Castelnaudary et Toulouse.

Des transports scolaires existent aussi pour desservir l'école primaire et les collèges et lycées de Castelnaudary.

Ces différents équipements assurent un relatif dynamisme communal et une vie sociale développée.

Les réseaux

Eau potable

Le gestionnaire du réseau est la Lyonnaise des Eaux. Le réseau ne rencontre aucun problème particulier.

Sécurité incendie

Le gestionnaire du réseau est la Lyonnaise des Eaux. Le réseau de protection contre les incendies présente un nombre important de poteaux incendie non conforme aux réglementations en vigueur.

Assainissement

- Le réseau est géré par la Lyonnaise des Eaux.
- Le schéma directeur des eaux usées est en cours de révision. Il existe une STEP sur le territoire communal d'une capacité de 1 300 éq./hbts. Aujourd'hui, elle est utilisée à 100%. Il y a néanmoins la possibilité d'augmenter la capacité.
- L'assainissement individuel dans les écarts est géré par le service SPANC de la Communauté de Communes.

Electricité/gaz

Le gestionnaire du réseau électrique et gaz est ERDF. Aucun problème n'a été soulevé.

Déchets

Le ramassage des ordures ménagères est géré par le SMICTOM et la commune bénéficie du tri sélectif. Le ramassage des ordures ménagères s'effectue 2 fois par semaine dans le bourg et 1 fois par semaine dans les écarts ; et le tri sélectif 1 fois par semaine. La déchetterie est située sur la commune de LABASTIDE-D'ANJOU. Il existe des points d'apports volontaires.

Technologie de l'information et de la communication (TIC)

Le développement des infrastructures numériques à haut débit est à l'heure actuelle un enjeu majeur pour l'ensemble des territoires. L'objectif national est d'aboutir en 2025, à une couverture de l'ensemble du territoire par du haut débit.

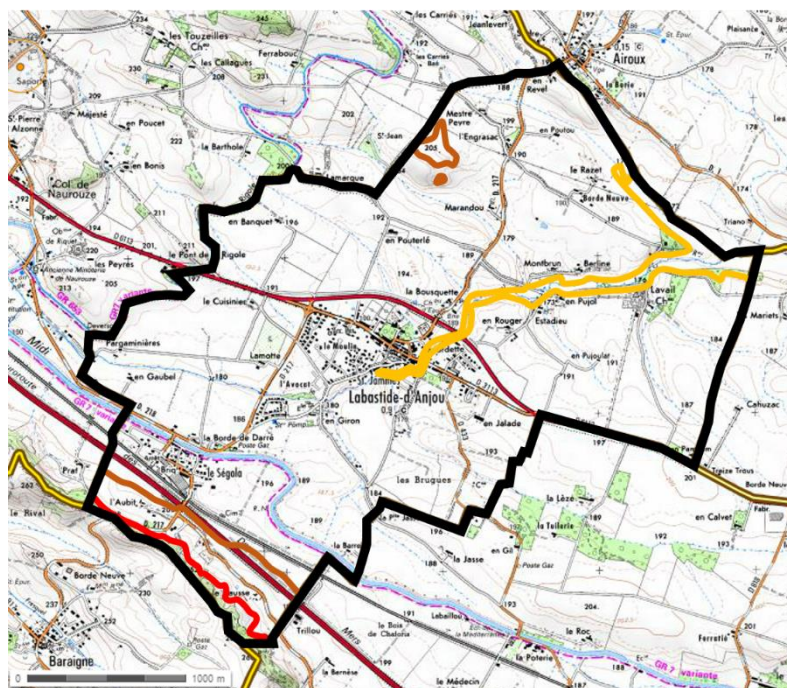
Actuellement le territoire communal a accès à l'ADSL. La qualité du réseau est insuffisante sur l'ensemble de la commune. Le Nord de la commune n'est pas couvert par le réseau internet.

La commune est éligible à la mise en place de la fibre optique à partir de 2017 dû à l'importance des entreprises présentes sur le territoire communal.

Contexte physique

Topographie

- Le relief joue un rôle important dans la commune :
 - il est le rappel du contexte géologique du secteur,
 - il explique l'occupation des sols,
 - il joue un rôle dans l'aménagement du territoire, notamment dans le repérage des sites sensibles d'un point de vue paysager et environnemental.
- La topographie du site montre un dénivelé fluctuant très peu sur l'ensemble du territoire. Le point culminant du territoire est situé au Sud-Ouest. Le bourg de LABASTIDE-D'ANJOU est implanté sur les bords du Fresquel, à l'endroit où son encaissement est moins marqué. Les parties les moins hautes du territoire sont marquées par la présence de ruisseaux, notamment le Fresquel. Le relief est marqué au Sud-Ouest par un coteau à forte déclivité (environ 40 mètres en 200 mètres).

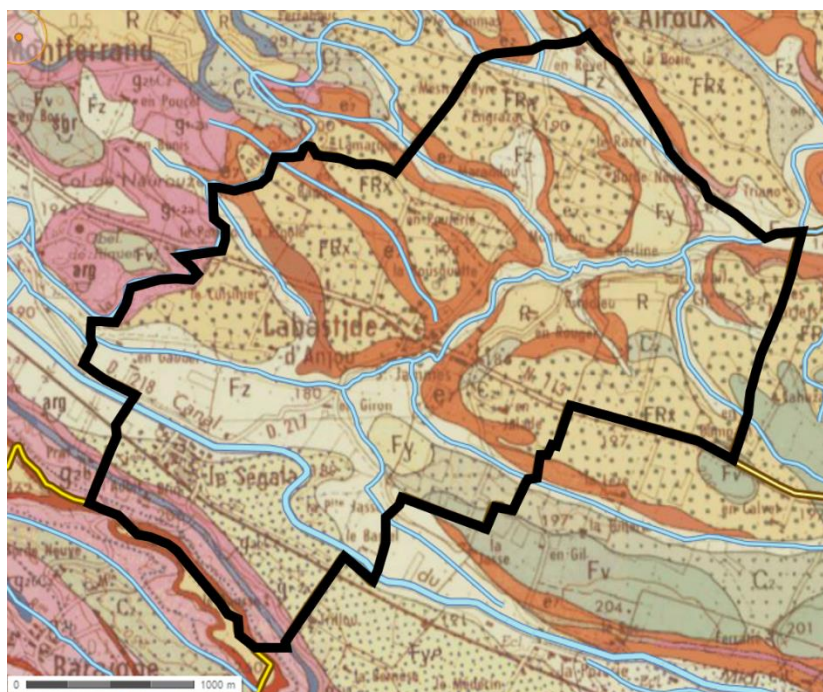


Altitudes :

- 175 mètres
- 200 mètres
- 225 mètres

Géologie

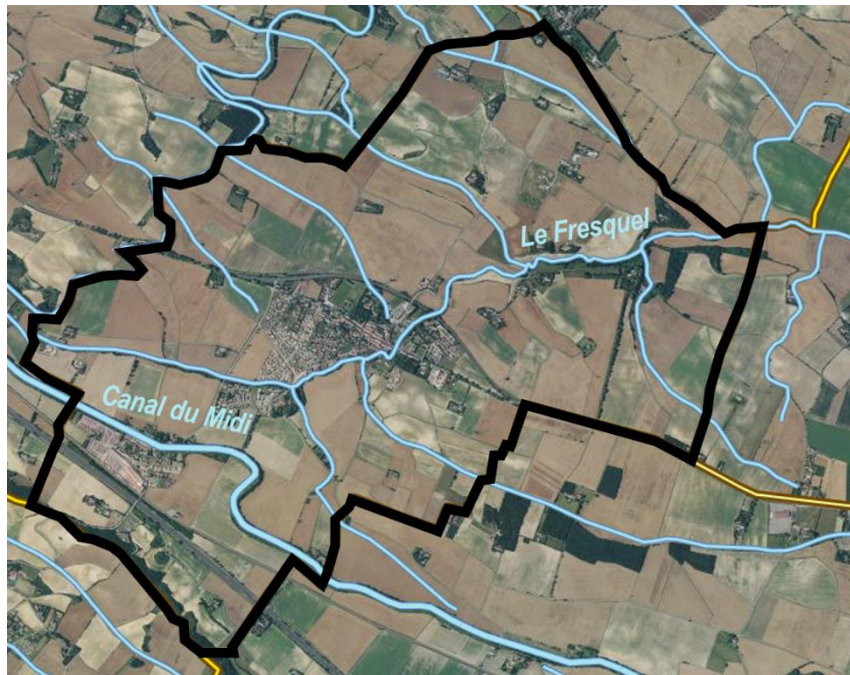
- La géologie observée à l'échelle communale est principalement marquée par des formations datant de l'Oligocène en limite Sud-Ouest de la commune (rose sur la carte) et de l'Eocène sur le reste du territoire (orange sur la carte). Ces formations sont essentiellement des roches sédimentaires de type molasse ou marne accompagnés d'éléments calcaires. On notera aussi la présence d'alluvions dans les fonds de vallées.



Principales formations géologiques

Hydrologie

- Le réseau hydrographique de LABASTIDE-D'ANJOU se compose essentiellement du Fresquel qui traverse le bourg en limite au centre du territoire et du Canal du Midi qui traverse la commune au Sud. D'autres cours d'eau, notamment intermittents, sont également présents.
- Ces cours d'eau peuvent engendrer des zones humides sur le ban communal. Celles-ci sont principalement concentrées le long des deux cours d'eau ainsi que des eaux souterraines.



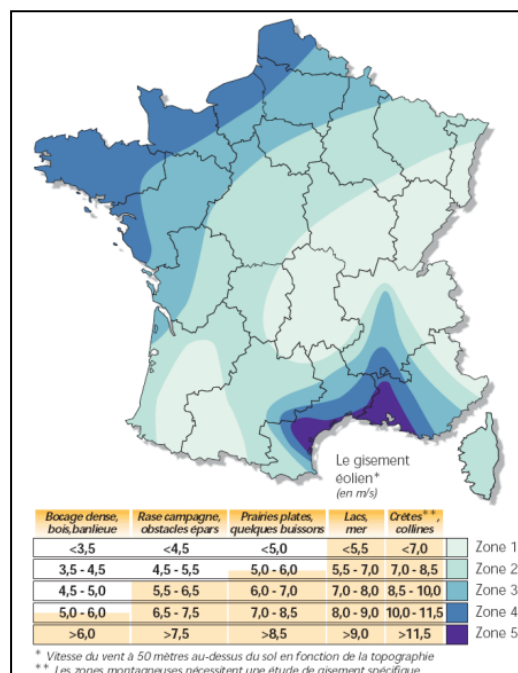
Hydrologie de LABASTIDE-D'ANJOU Climatologie

— Etendues et Cours d'eau

- Le climat de l'Aude est un climat à dominante méditerranéenne. L'automne est caractérisé par des orages violents et rapides. L'été est souvent chaud et sec ce qui est favorable à la culture de la vigne et de l'olivier.
- Mais le département est plus contrasté. Dans le Nord, la Montagne Noire, et dans le Sud, le pays de Sault, sont des climats à dominante montagnarde avec des températures parfois très basses en hiver. Dans l'Ouest, le climat est à dominante aquitaine avec des précipitations plus importantes tandis que dans l'Est le climat est purement méditerranéen. Dans le centre — régions limouxine, carcassonnaise et du Razès — le climat est dit intermédiaire avec des expositions importantes aux vents.
- Les vents sont souvent présents dans l'Aude. C'est l'un des départements français les plus venteux avec 300 à 350 jours de vent par an. Ce phénomène est essentiellement dû aux reliefs nord et sud qui forment un couloir. Du nord-ouest souffle le cers, appelé tramontane en Catalogne ou mistral en Provence. C'est un vent de terre, sec, violent et froid en hiver. De l'est souffle le marin qui devient l'autan au-delà de Castelnaudary et en pays toulousain. Il est chaud et humide et provient de la mer. Ces vents réguliers ont permis d'installer des parcs d'éoliennes comme à Avignonet-Lauragais.

Précipitations

- Dans la presque totalité des lieux audois de relevés pluviométriques, c'est lors des mois d'hiver que les précipitations sont maximales. L'Ouest audois connaît généralement des pluies soutenues au printemps avec un maximum en mai alors que l'Est audois n'est généralement que peu arrosé au printemps mais davantage en automne. A ces précipitations peuvent s'ajouter, sur les reliefs, des orages d'été variables d'une année à l'autre. Par vent marin, certaines pluies liées à des dépressions circulant sur des trajectoires méridionales, peuvent être extrêmement violentes. Elles concernent principalement les régions côtières, les reliefs des Corbières et le versant sud de la Montagne Noire, touché aussi parfois par des orages cévenols. L'essentiel du total des pluies annuelles peut tomber en quelques heures et être à l'origine d'inondations, comme celles de novembre 1999, et de destructions importantes.
- La commune de LABASTIDE-D'ANJOU a connu 455 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 691 millimètres de précipitations.



Températures

- La température moyenne annuelle observée en 2015 dans le département est supérieure à la moyenne nationale (entre 2 et 4°C au-dessus).

L'ensoleillement

- Dans l'Aude, l'ensoleillement se situe au-dessus de la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 4 et 4,8 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.
- LABASTIDE-D'ANJOU bénéficie d'un ensoleillement d'environ 2 300 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt fort à LABASTIDE-D'ANJOU selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

Diagnostic écologique

La cartographie de l'occupation du sol a été effectuée sous SIG (Système d'Information Géographique). Les milieux naturels, urbains ou agricoles ont été digitalisés sous forme de polygones par habitats avec leur limite, leur superficie, leur linéaire permettant ainsi de disposer d'un état initial de l'environnement mais également d'un outil de suivi pour le PLU.

Occupation du sol et matrice écologique

Surface (Ha)	Proportion	Intitulé	Linéaire (km)
13,39	1,53%	Bâti	
9,13	1,05%	Boisement de feuillus	2,91
6,39	0,73%	Boisement mélangés ou mixtes	1,76
0,59	0,07%	Boisement de conifères	0,18
4,41	0,50%	Bosquets	2,09
4,29	0,49%	Surfaces en eau	3,62
650,07	74,48%	Cultures ou espaces agricoles cultivés	48,36
13,87	1,59%	Espaces associés au bâti	
56,52	6,48%	Espaces verts urbains	
19,43	2,23%	Haies	21,29
18,51	2,12%	Prairies	7,40
15,35	1,76%	Ripisylves	12,07
10,49	1,20%	Espaces associés aux voies de communication	12,24
8,52	0,98%	Vigne, Verger, Plantations ou Jardin	3,46
8,85	1,01%	Landes ou friches	5,31
2,06	0,24%	Zone rudérale	1,30
3,33	0,38%	Autoroute	2,18
22,93	2,63%	Route	44,95
2,75	0,31%	Chemin	7,09
1,95	0,22%	Réseau ferré	1,64
872,81	100,00%	TOTAL	

Les cartes suivantes présentent le résultat obtenu et montre que le territoire est principalement occupé par des cultures à 74 %, les prairies et les boisements représentent seulement 4% du territoire dans des proportions similaires.

Les espaces libres et plantations représentant la tâche urbaine (espaces verts inclus) englobent près de 83,8 ha soit 9,6% du territoire.

Des cultures céréalières et oléagineuses occupent toute la plaine agricole.

Le territoire communal de Labastide d'Anjou est une plaine agricole pauvre en biodiversité.



Vue depuis la D433

Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité :

Les boisements

Les boisements sont de petites tailles et principalement localisés au sud et au nord-est de la commune. Ce sont majoritairement des boisements mélangés ou mixtes. Ils sont relativement peu étendus pour créer de véritables réservoirs de biodiversité.

Néanmoins ils offrent une multitude d'habitats notamment pour :

- les mammifères (loutre, martre, blaireaux, fouine, hérisson et le gibier)
- l'avifaune : passereaux, picidés, rapaces diurnes et nocturnes avec des espèces emblématiques protégées comme, les milans, la bondrée apivore.)
- les insectes saproxyliques



Le village

Les villages peuvent être une source de biodiversité (espaces verts, jardins, prés, vergers, vieux murs...), autant d'espaces qui s'intègrent dans la trame écologique du territoire nécessaire à la communication des différents milieux.

L'avifaune commune est sans doute abondante à Labastide d'Anjou du fait d'espaces verts bien développés au sein du village.



Les haies et bosquet de l'espace agricole

Les haies et bosquets, constitués principalement de feuillus, ont un rôle clé dans le bon fonctionnement écologique des écosystèmes. Ils servent d'interface entre les différents habitats environnants et jouent un rôle d'attrait ou de refuge pour les animaux (gibier, oiseaux, prédateurs dont les chiroptères) en déplacement. Ils participent également au paysage et servent de structure (tenue des talus contre l'érosion) entre les parcelles agricoles ou autres.

A Labastide d'Anjou, les haies sont peu nombreuses et disparates au sein de l'espace agricole. La création d'un réseau de haies est nécessaire pour reconnecter les espaces. Ces haies gagneraient en valeur écologiques avec plus de largeur et sans limite de hauteur.



Vue près du Lieu-dit « En Gaubel »

Les vergers

Véritable économie vivrière dans le temps, ces espaces en périphérie urbaine ont fortement régressé suite à la déprise et au développement urbain. Les vergers sont des milieux d'une grande richesse. Par le maintien de caractéristiques écologiques uniques, ils sont devenus terre d'élection pour une faune remarquable, typique et protégée. On pense bien sûr aux oiseaux, dont la Huppe fasciée, le Pic vert ou le très rare Pie-grièche à tête rousse sans oublier des rapaces remarquables tels que la Chouette Chevêche.

Chez les mammifères, ce sont notamment les chauves-souris qui sont remarquables dans les vergers. C'est aussi un terrain de jeu rêvé pour les écureuils, les mustélidés et le renard. Bien qu'ayant mauvaise réputation, ces prédateurs jouent indirectement le rôle de « gardien » des récoltes, en régulant la population des rongeurs présents dans les espaces ouverts.

Ils permettent aussi de créer un espace tampon entre forêt et habitations.

A Labastide d'Anjou, les vergers sont résiduels, de petites tailles et conservés entre les constructions ou à l'arrière des maisons. On ne relève pas de grandes entités arborées.



Vue près du Lieu-dit « Le Cuisinier »

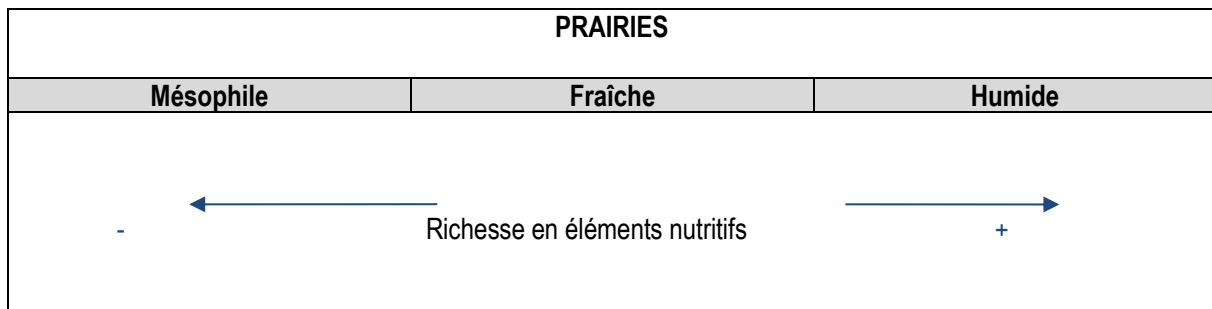
Les prairies naturelles



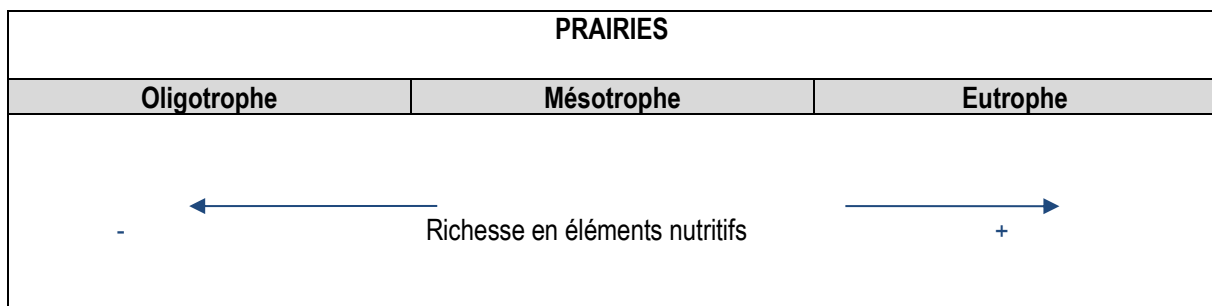
Vue près du Lieu-dit « Marandou »

Il existe différents types d'habitats prairiaux qui sont fonction du gradient d'humidité, du degré de fertilisation et dépendant de la pratique qui y est exercée (tonte, fauche, pacage, jachère).

La diversité s'exprime aussi entre les prairies, en fonction de leur exposition, de la géographie et de la géologie, avec un gradient d'humidité qui fixe les compositions floristiques et donc différents biotopes :



De plus, l'utilisation qui est faite de la prairie, en fonction du pâturage, du fauchage et des amendements, impacte aussi la composition floristique de ces prairies, selon un gradient de fertilisation, traduisant la richesse en éléments nutritifs :



Les conditions extensives (fauche, absence de fertilisation) favorisent l'expression de la plus grande diversité végétale, au niveau des espèces et des habitats.

C'est un milieu écologique qui présente un certain potentiel pour les insectes et les amphibiens.

Les landes et friches

Les friches constituent des refuges favorables à un grand nombre d'espèces animales. Insectes, oiseaux, rongeurs, reptiles et ongulés y trouvent nourriture et souvent un lieu de reproduction.

Les landes abritent de nombreuses espèces botaniques rares (spiranthe d'été, orchis des bruyères, droséra, etc...) et sont d'un grand intérêt pour la faune. On peut citer le busard cendré, l'engoulevent d'Europe ou la pie-grièche pour les oiseaux. De nombreux reptiles, insectes et papillons y vivent également.

Les landes et friches constituent donc de bons spots écologiques notamment lorsqu'ils sont situés entre les forêts et les prairies.

Les zones humides

Les cours d'eau constituent les principales zones humides de la commune. Ces espaces offrent une multitude d'habitats notamment pour les amphibiens présent autour des points d'eau et ruisseaux.

➤ Les cours d'eau

La commune est traversée par le canal du Midi et Le Fresquel qui se ramifie.

Les multiples ruisseaux remaniés et recalibrés dans l'espace agricole ne conservent qu'une fonction hydraulique au détriment des fonctions biologiques et écologique. Ces importants recalibrages favorisent les inondations en aval, les coulées boueuses et l'érosion des sols.

Seul Fresquel conserve des ripisylves en bon état et une hydromorphologie proche du naturel.

➤ La ripisylve

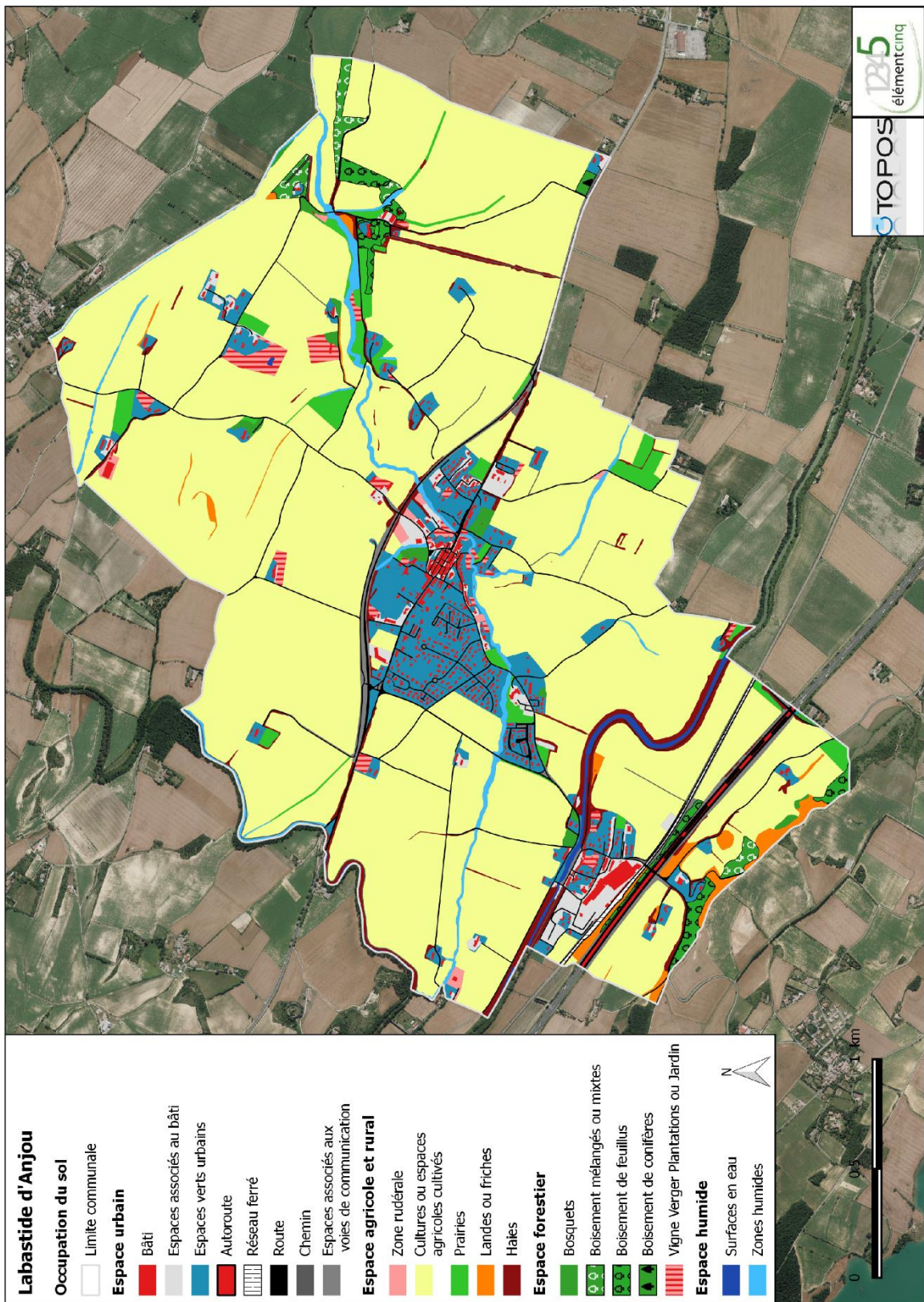
Les berges sont colonisées par des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence du cours d'eau. Ce sont des ripisylves lorsque la végétation est arborescente avec des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des saules (*Salix alba et caprea*) ou des mégaphorbiaies (orties, reine-des-prés) en l'absence de forêt.

Faisant la transition entre les terres agricoles, la forêt et le milieu aquatique, ces écotones ayant fonction de corridor biologique jouent un rôle essentiel dans la connexion des populations animales, la régulation hydrique, l'autoépuration des eaux superficielles, la préservation physique des berges et la lutte contre les phénomènes d'inondations.



Vue depuis la D433

Présentation cartographique de l'occupation du sol de Labastide d'Anjou

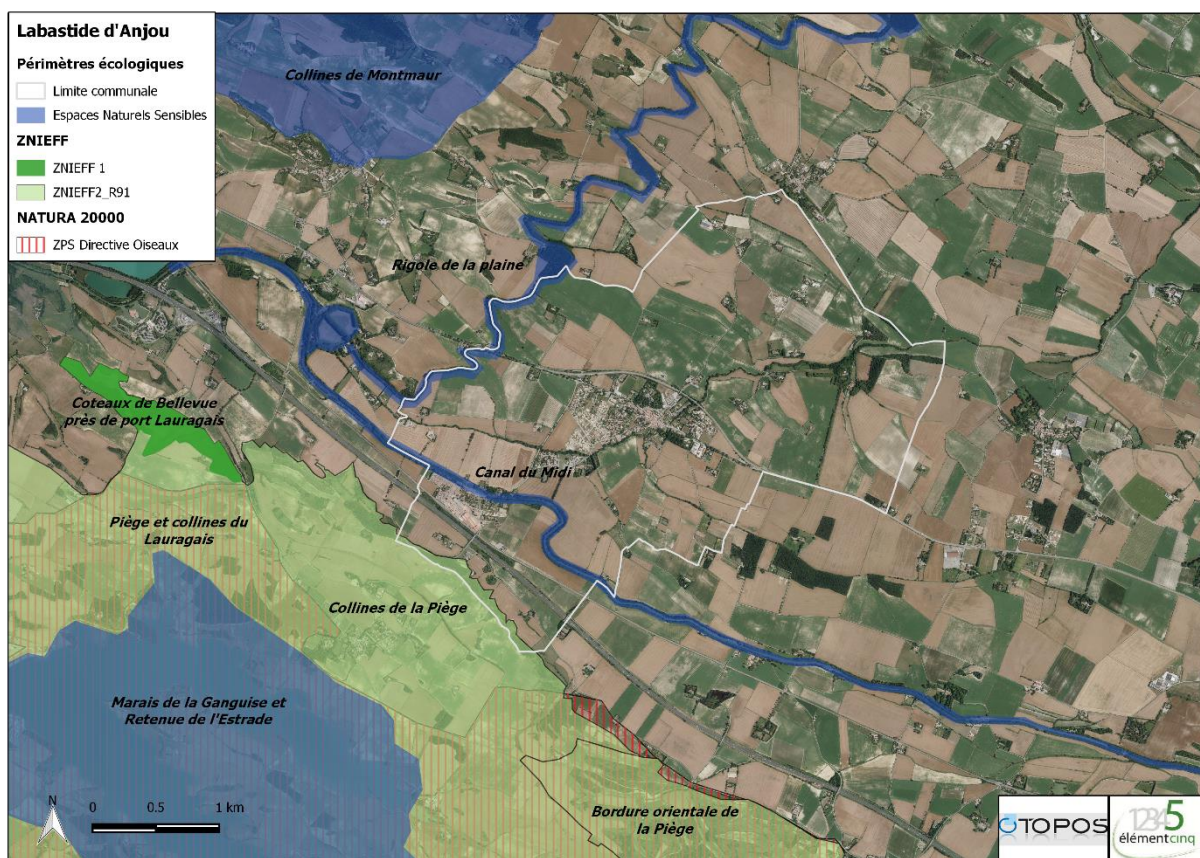


Les zonages réglementaires

La qualité environnementale de la commune de Labastide d'Anjou est démontrée par la présence de plusieurs zones déclarées d'intérêt biologique communautaire :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
- Des Espaces Naturels Sensibles

Labastide d'Anjou	
ENS	ZNIEFF
Canal du Midi	Type II
	Collines de la Piège (11010000)



Les zones naturelles d'intérêts écologiques et faunistiques ou ZNIEFF

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques : elles hébergent une faune et une flore variées constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en bon état de conservation. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est d'approfondir les connaissances de la faune et de la flore du territoire. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) est protégé.

La loi du 8 janvier 1993 (art L121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'informations utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N, ...).

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 : « Collines de la Piège » en limite sud du territoire.

- Collines de la Piège (27,727 ha)

Description du fonctionnement écologique :

Si la vocation de ce territoire est essentiellement agricole, les parcelles restent de taille modeste et structurent l'espace en une mosaïque de milieux. La céréaliculture prédomine dans les fonds de vallée et dans tous les secteurs au relief peu marqué, tandis que les bois, les prairies et les friches se partagent les versants les plus raides et quelques fonds de vallées.

Les bois sont pour leur majeure partie de petite taille et dispersés sur l'ensemble du périmètre, avec un recouvrement toutefois plus important au sud-est. C'est dans cette partie que se trouvent la forêt Royale et celle de Pique Moure, deux ensembles

forestiers parmi les plus étendus et les moins fragmentés de la ZNIEFF. Dans un environnement dominé par l'agriculture, ces milieux sont des refuges essentiels pour la faune et la flore, et renferment les principaux enjeux biologiques. Ce patrimoine trouve son expression au travers des quatre ZNIEFF de type I recensées sur la zone. Il repose principalement sur la nidification de deux rapaces forestiers migrateurs rares : le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) et surtout l'Aigle Botté (*Hieraaetus pennatus*). Ce dernier est une espèce très discrète qui possède ici de belles populations. La flore compte également quelques plantes rares avec : l'Iris à feuilles de graminées (*Iris graminea*), la Pulmonaire affine (*Pulmonaria affinis*) et le Mélampyre du Pays de Vaud (*Melampyrum vaudense*), en aire disjointe dans l'Aude.

Les prairies et les friches qui couvrent surtout les coteaux abritent plusieurs espèces inféodées aux milieux ouverts. La flore comprend la Lavatère à grandes fleurs (*Lavatera trimestris*), connue de deux localités dans l'Aude pour la région Languedoc-Roussillon, la Luzerne hybride (*Medicago hybrida*), endémique occitane, et l'Inule à feuilles de

saule (*Inula salicina*) dans les pelouses fraîches. Dans les cultures, quelques rares messicoles complètent ce patrimoine avec l'Adonis annuel (*Adonis annua*) et la Nigelle de France (*Nigella gallica*). Les milieux ouverts sont également favorables à un oiseau, le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), et un reptile, le Lézard ocellé (*Timon lepidus*). Ils constituent enfin des territoires de chasse importants pour les rapaces.

Les retenues d'eau accueillent sur leur berges des oiseaux d'eau : la Nette rousse (*Netta rufina*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*). Avec les rivières et les ruisseaux permanents, ils constituent également des zones humides favorables à deux amphibiens patrimoniaux : la Grenouille de Pérez (*Rana perezi*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), rare en Méditerranée et affectionnant plutôt les lisières et les sous-bois.

Les principaux enjeux biologiques sont liés aux forêts qui abritent une belle population d'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*). Cette espèce niche sur de vieux arbres dans les bois calmes. Son maintien sur le territoire passe par la pérennisation des bois existants, ainsi que par la limitation du dérangement lors des périodes de présence des aigles (février à novembre).

Le déclin des pratiques pastorales et l'abandon des prairies qui s'ensuit généralement, peuvent induire une régression des populations des espèces animales et végétales comme le Lézard ocellé ou le Bruant jaune. Le maintien, voire le renforcement, des éléments structurant la mosaïque d'habitats (haies, ripisylves, pelouses...) est nécessaire à un bon nombre d'espèces végétales.

La pollution des retenues et des cours d'eau est une menace pour les espèces liées aux zones humides (oiseaux, amphibiens...). Avec des cultures souvent intensives (irrigation, emploi de produits phytosanitaires, amendements), les effluents agricoles peuvent avoir des conséquences négatives sur le maintien du patrimoine biologique, même si des progrès ont été constatés ces dernières années.

Les inventaires et Schémas des Espaces Naturels Sensibles

Les inventaires ENS (espaces naturels sensibles) ont été développés suite à la Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Ce sont des sites reconnus pour leurs patrimoines naturels exceptionnels accueillant une faune et une flore très diversifiées ou remarquables.

L'objectif est la mise en oeuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non.

La commune est concernée par un Espace Naturel Sensible : « Le canal du Midi » qui traverse la commune.

➤ Le canal du Midi

Le canal du Midi est bordé d'environ 190 000 arbres d'essences et de tailles diverses, sous forme d'alignements, de bandes arborées ou boisées. **La faune locale est foisonnante.** Elle est essentiellement composée de mammifères et d'oiseaux qui ont besoin d'un milieu aquatique sain pour vivre et se reproduire : hirondelles, bergeronnettes, loriots, hérons cendrés, ragondins, canards colverts, poules d'eau, cygnes, chauve-souris, ...

Les eaux lentes profondes et peu oxygénées du canal accueillent également de nombreuses espèces de poissons qui trouvent nourriture et abri dans la végétation aquatique. Il n'est pas rare de croiser carpes, brèmes, gardons, brochets, sandres, écrevisses...



Les zones humides

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique, mais aussi toutes procédures réglementaires trop fastidieuses.

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

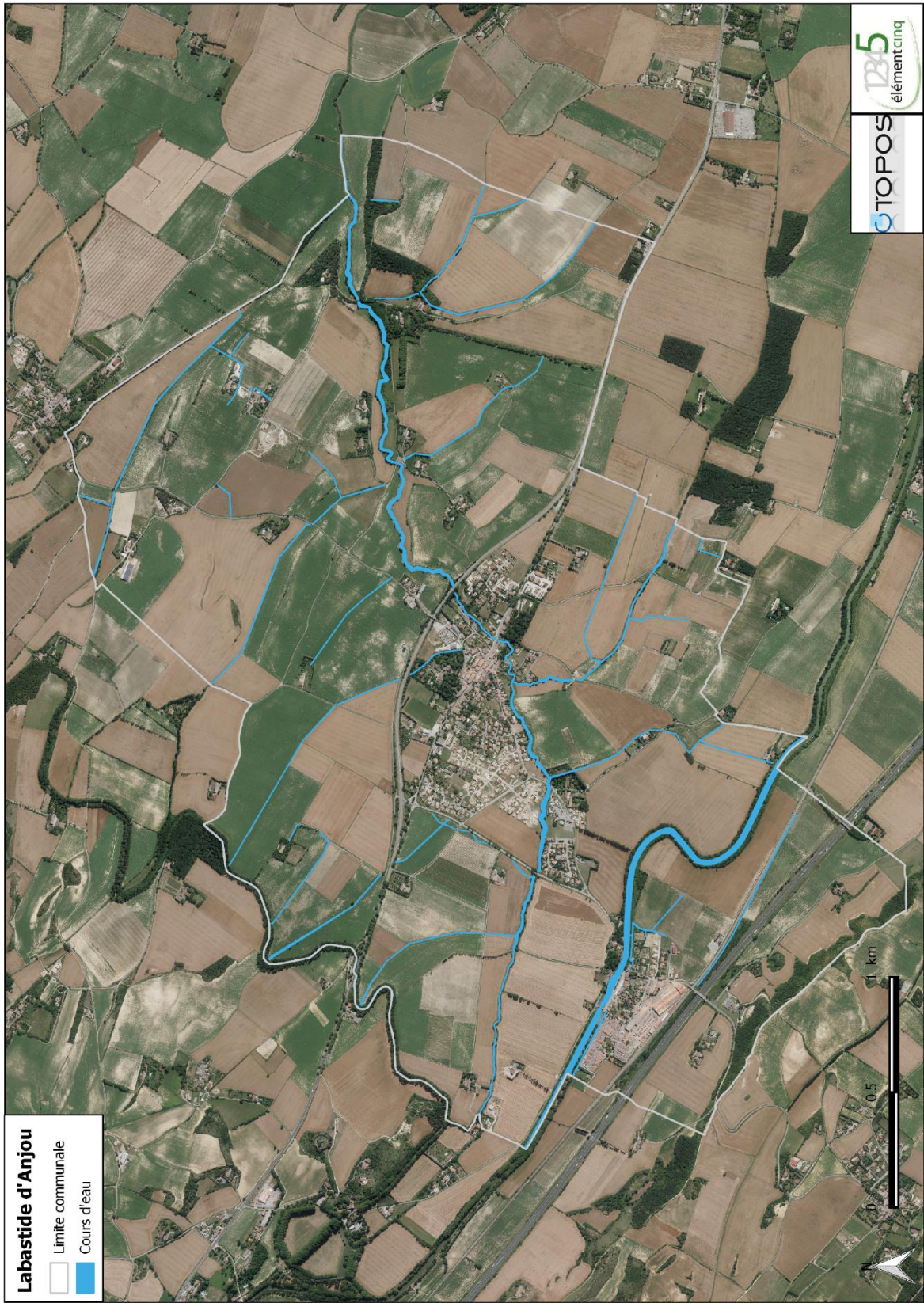
Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

L'inventaire départemental cartographie les zones humides identifiées sur le critère végétation et pédologie.

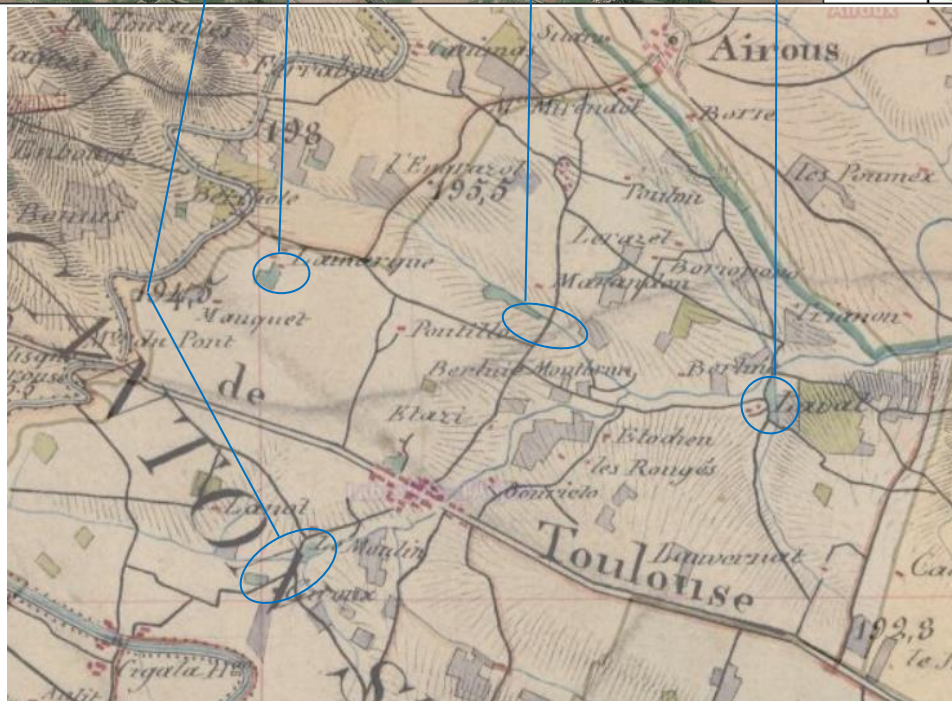
Les zones humides comprennent les cours d'eau et le canal du Midi. Les travaux de drainage des parcelles agricoles et le recalibrage d'une grande partie des rivières a fortement impacté ces zones humides.







Zoom sur les zones humides à proximité du village



Cartes de l'état-major (1820-1866)

Les zones humides historiques issues des cartes de l'état-major du XIXe siècle permettent d'identifier la localisation des zones humides potentiellement dégradées ou disparues.

La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

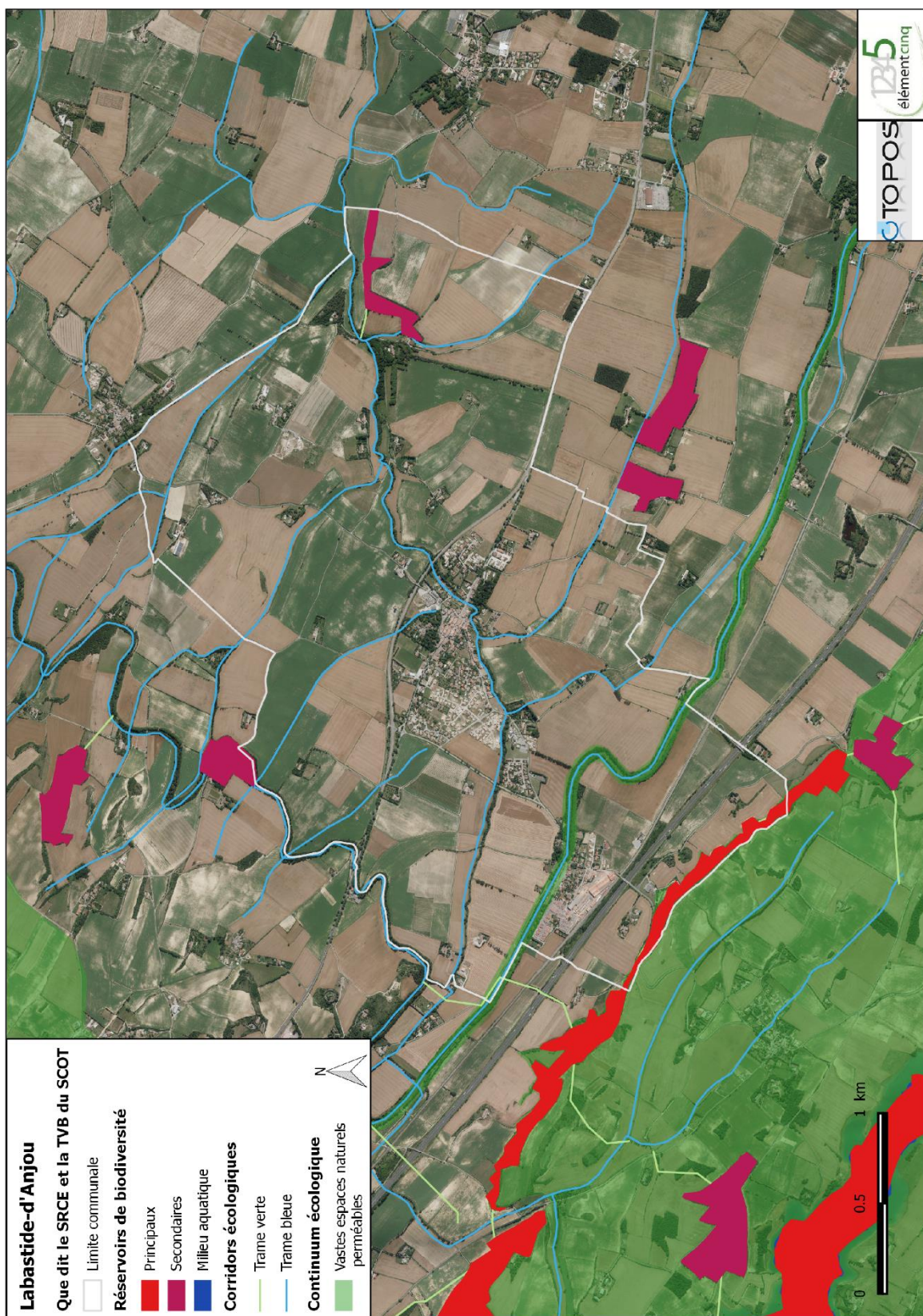
Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.

Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Que dit le SRCE et la TVB du SCOT sur le territoire de Labastide d'Anjou :



Le SRCE met en évidence l'intérêt de préserver les ensembles forestiers, les zones humides naturelles identifiées comme réservoir de biodiversité, les corridors linéaires sont matérialisés sur les principaux cours d'eau pour la trame bleue et sur les cheminements potentiels entre massifs forestier pour la trame verte.

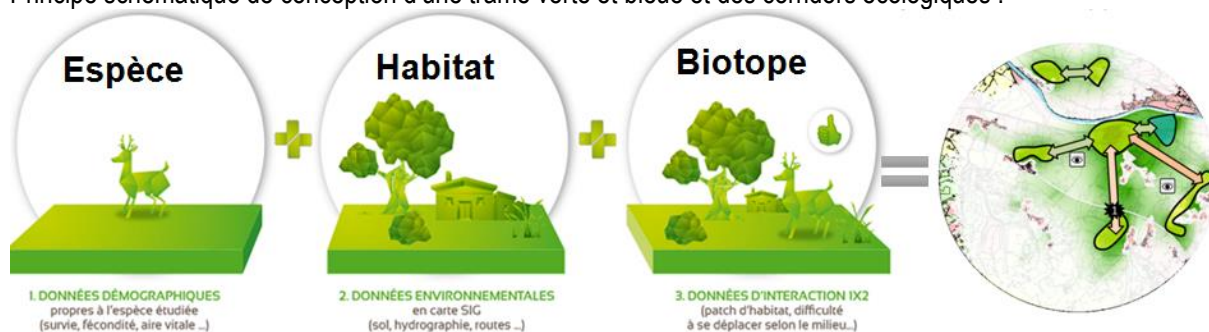
Un continuum (zone de divagation favorable pour la faune) pour le reste englobe les petits boisements et l'espace bocager limitrophe sur l'ensemble des collines du Lauragais.

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. Les zones humides sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité et les fonds de vallées sont marquées comme continuum.

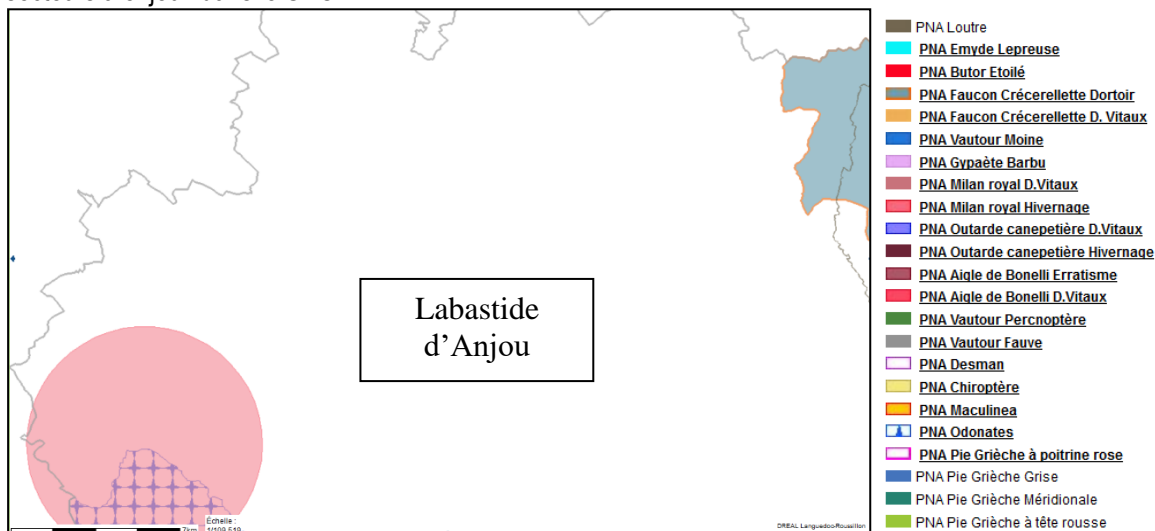
Afin de décliné localement cette trame verte est bleue dans le PLU, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeurs des cours d'eau avec leur ripisylve, tout en effectuant une analyse plus fine notamment autour des hameaux et du bourg.

Cette déclinaison se fera par la création d'EBC ou de classement au titre des continuités écologiques (article L.151-22 & 23 du CU).

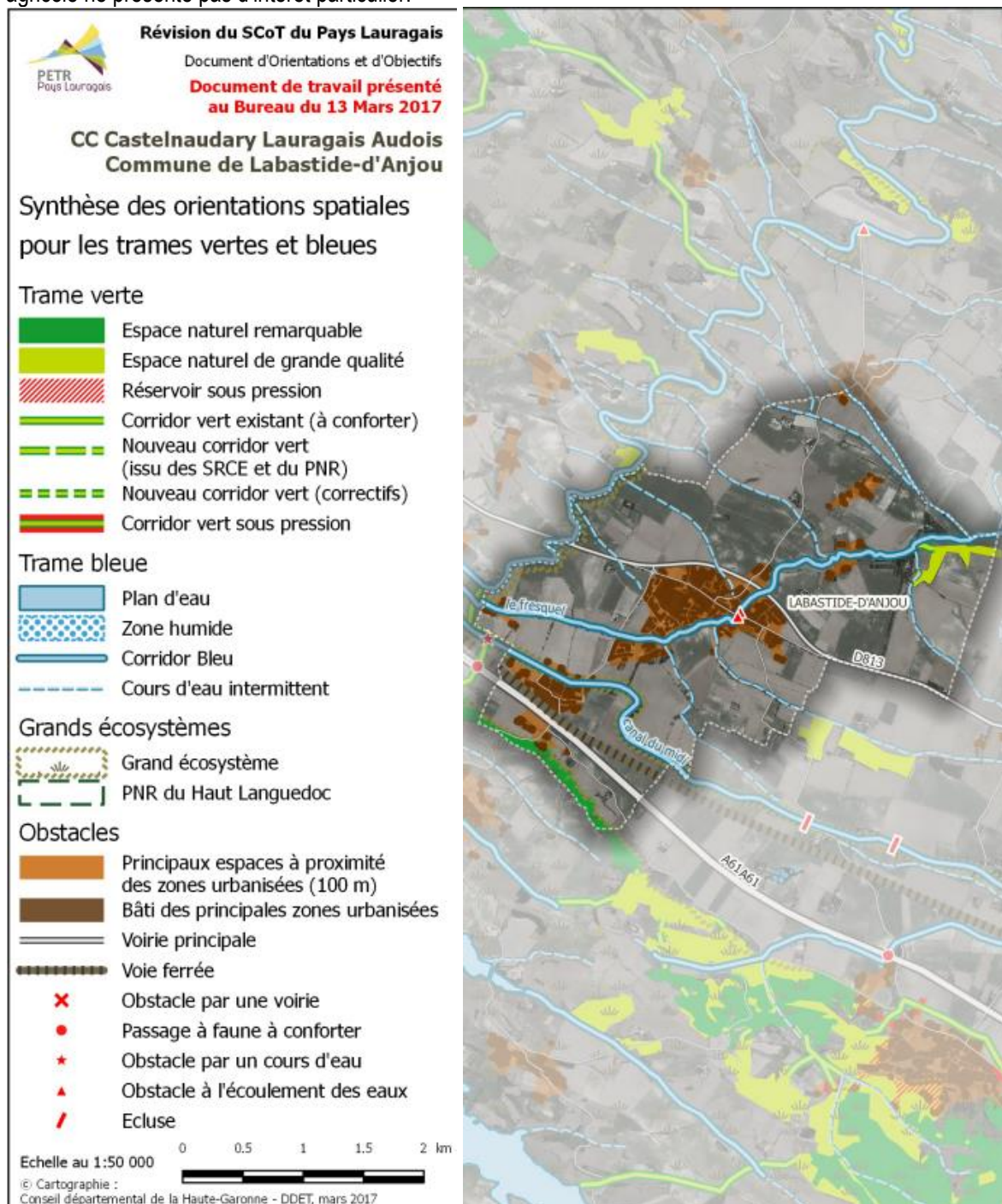
Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :



La commune est en dehors des territoires à enjeux des espèces relevant d'un plan d'action national ou des secteurs à enjeux dans le SRCE.



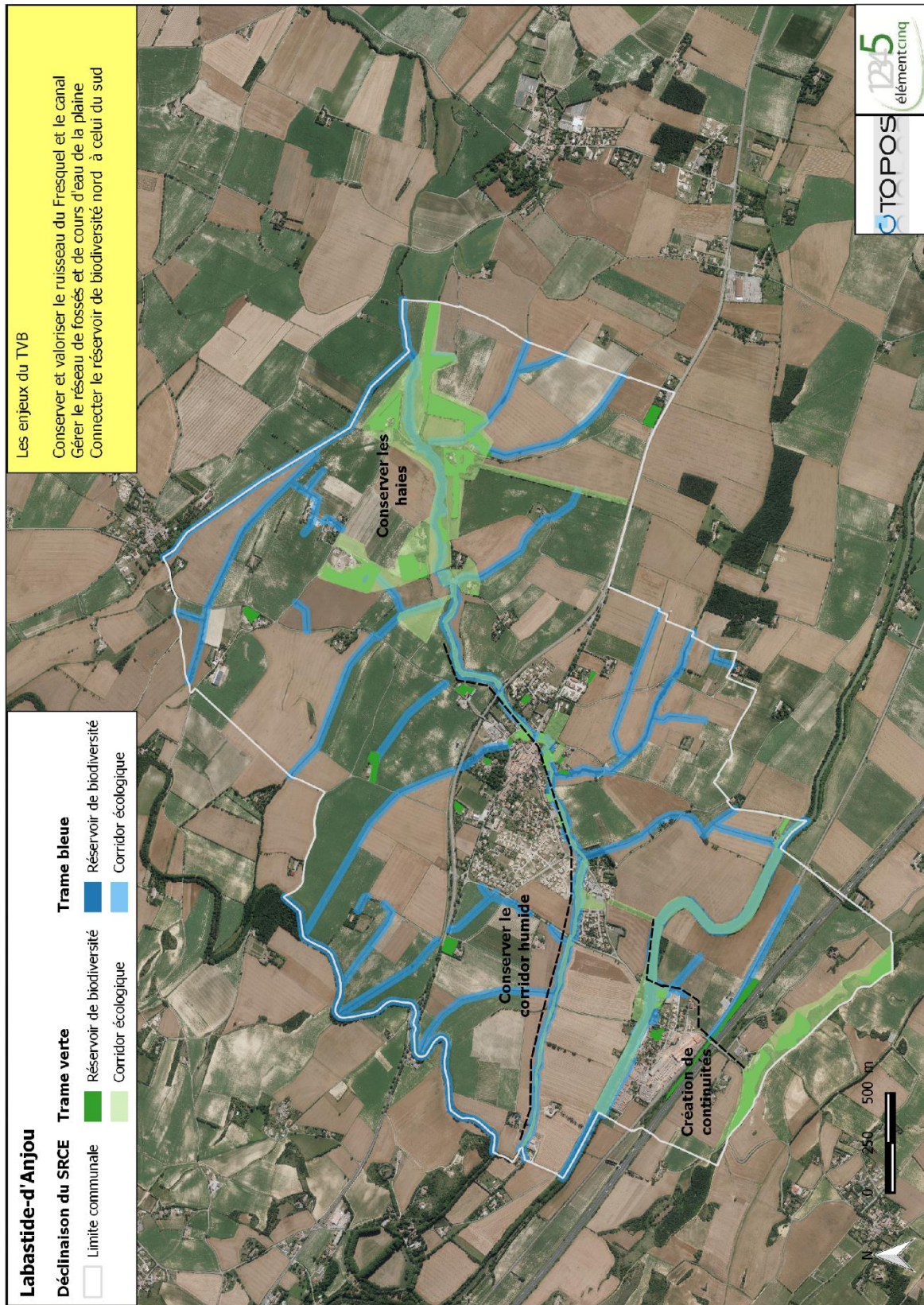
Le SCoT du Pays Lauragais identifie le Fresquel et le canal du midi en corridor trame bleue, le boisement du Château Lavail est quant à lui classé dans la trame verte en espace naturel de grande qualité. Le reste de la plaine agricole ne présente pas d'intérêt particulier.



Afin de décliner localement cette trame verte est bleue dans le PLU, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeurs des cours d'eau avec leur ripisylve, tout en effectuant une analyse plus fine notamment autour des hameaux et du bourg. Cette déclinaison se fera par la création d'EBC ou de classement au titre des continuités écologiques (article L.151-22 & 23 du CU).

Proposition de trame verte et bleue

Afin d'être en cohérence avec les orientations du SRCE, et dans le but d'affiner le fonctionnement écologique local, la commune de Labastide-d'Anjou (dans la mesure du possible) classera ces espaces (réservoir de biodiversité et corridors écologiques) au titre du L.151-22 ou 23 du C.U.



Description de la méthode de hiérarchisation

Les enjeux écologiques ont été déterminé par rapport à l'importance en termes de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux. En effet, le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou diminué par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Etendue \ Biodiversité	Importante	Moyenne	Faible
	Grande		
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune de Labastide d'Anjou en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendue, ils sont représentés par :

- les zones humides.
- les boisements

Les milieux ci-dessus sont classés en enjeux très fort car ce sont des réservoirs de biodiversité.

- les haies, bosquets, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux sont classées en enjeux forts car ce sont des corridors de biodiversité.

Les enjeux moyens, possèdent une valeur écologique importante et une superficie moyenne, ce sont :

- les prairies
- les vignes, vergers, plantations ou jardins
- les landes ou friches
- les abords des cours d'eau
- les haies en espace urbain

Les enjeux faibles correspondent à une faible biodiversité, ce sont :

- les cultures
- les espaces verts urbains
- les zones rudérales

Les enjeux nuls correspondent aux zones urbaines et aux voies de communications.

Les enjeux écologiques sur le ban communal :

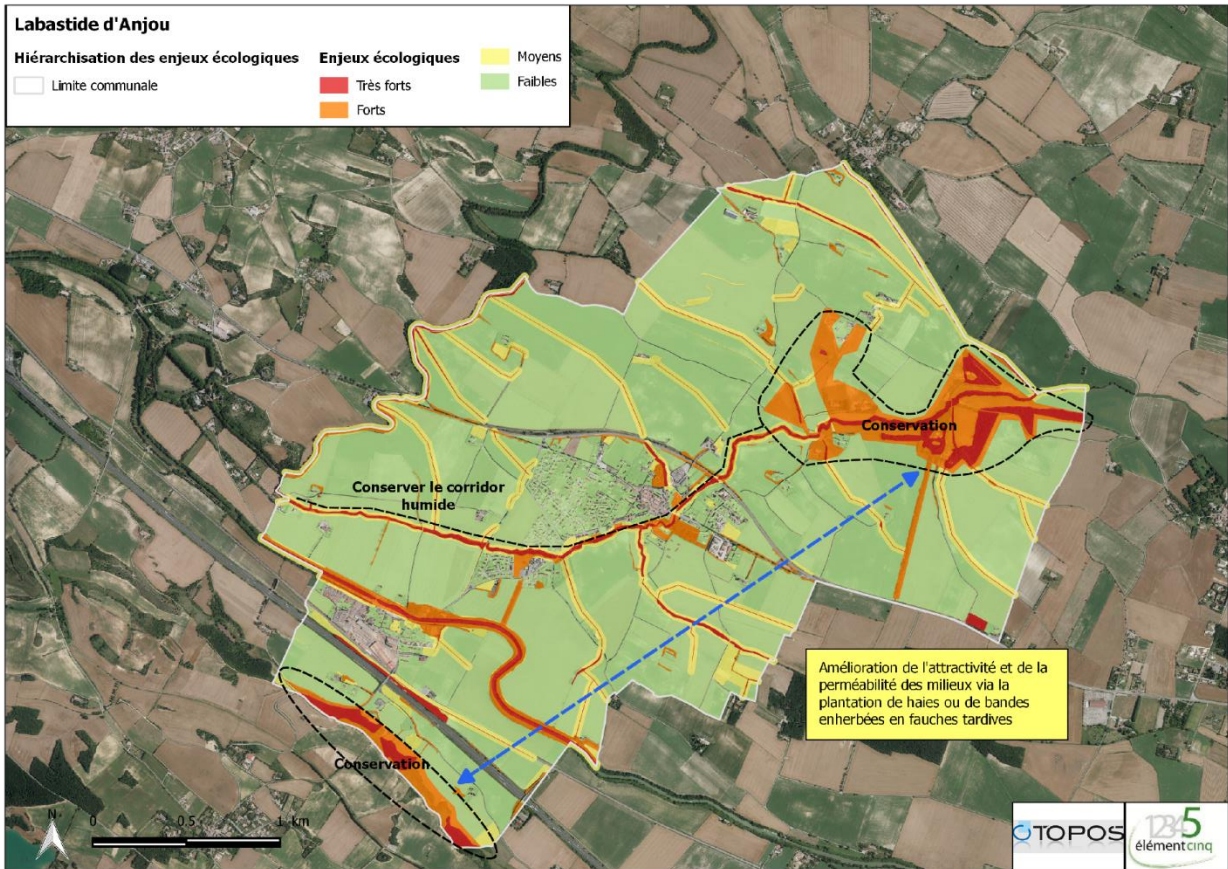
A travers l'analyse du milieu naturel, le territoire communal fait ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux.

La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques ci-après restitue les différentes entités écologiques identifiées ayant un intérêt écologique pour les habitats et les espèces présentes.

Les potentialités des sites et leur intérêt doivent être maintenus au minimum en l'état pour permettre une continuité écologique sur le territoire.

Les zones humides et les cours d'eau ont une forte valeur écologique, de même les prairies et friches en lisières de cours d'eau et de forêt ont un certain potentiel pour les mammifères, les chiroptères, les insectes les batraciens et les reptiles. Les lisières forestières sont des habitats à fortes potentialités biologiques qu'il faut favoriser car ce sont des écotones remarquables. Les écotones sont des zones de transition entre deux écosystèmes qui abritent une flore et une faune spécifique, susceptibles d'être plus riches que dans les écosystèmes associés. Par ailleurs les terrains en friche ou accompagné de haies représentent des milieux thermophiles très intéressants pour les orchidées, les insectes, les reptiles et des territoires de chasses pour les chauves-souris.

La plaine agricole se caractérise par l'absence de corridors biologiques (réseau de haies, prairies ou ripisylves) et par sa grande pauvreté en matière de biodiversité. Améliorer l'attractivité et la perméabilité des milieux via la plantation de haies ou de bandes enherbées en fauches tardives permettra de relier les deux réservoirs de biodiversité nord et sud identifiés sur la commune.

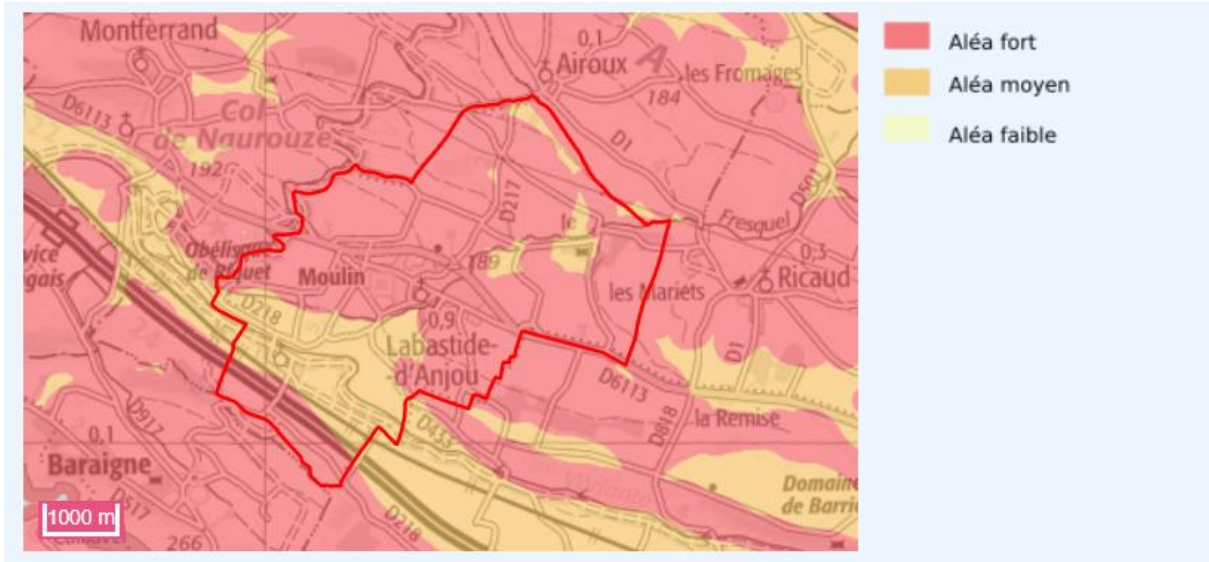


Les risques

Naturels

0.1.a. Aléa retrait et gonflement des argiles

L'aléa retrait gonflement des argiles y est fort à moyen.



Contexte agricole et forestier

Les données sont issues du Recensement Général Agricole et de questionnaires de concertation complétés par les agriculteurs.

Milieu agricole :

La surface agricole déclarée en 2010 est de 828 hectares. 15 agriculteurs ont leur siège d'exploitation à Labastide-d'Anjou.

Deux agriculteurs exploitent leurs terres sous la forme d'une Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) alors que la majorité des exploitants ont choisi le statut d'Exploitation Individuelle. On note également la présence de deux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) sur la commune.

Les exploitations de Labastide-d'Anjou ont pour vocation principale la culture céréalière et plus particulièrement le blé dur et le tournesol.

Un exploitant a mis en place une activité d'accueil sur la commune permettant de faire visiter son installation.

	1988	2000	2010
S.A.U en hectares	1178	1023	828
Terres labourables	1174	1023	827
Cultures permanentes	0	0	0
Superficie toujours en herbe	2	0	0
Cheptel (UGB)	143	4	0
Nombre d'exploitations	24	24	15
Population active sur les exploitations (en UTA)	22	14	10

NR : Non Renseigné

Source : Recensement Agricole

Les données nationales du recensement agricole indiquent que le nombre d'exploitations et la population active travaillant dans les exploitations agricoles sont en relative baisse (le nombre d'exploitations a diminué de 37,5% entre 1988 et 2010).

Par ailleurs, les superficies utilisées pour l'activité agricole sont en diminution depuis 1988. De plus, l'élevage n'est plus présent sur la commune (le nombre d'Unités Gros Bétail est nul depuis 2010).

Labastide-d'Anjou abrite des exploitations de taille intermédiaire. En effet, les agriculteurs présents sur la commune exploitent en moyenne 72 hectares en 2016. Les agriculteurs installés à Labastide-d'Anjou indiquent que 70% de leurs terres se situent sur la commune.

Les données du recensement agricole indiquent que le nombre d'exploitations est supérieur aux Unités de Travail Annuel, ainsi certains agriculteurs de la commune peuvent être des doubles actifs.

Enfin, douze exploitants de la commune, âgés de plus de 55 ans, sont concernés par la question de la succession en 2016. Neuf d'entre eux sont sans successeur connu.

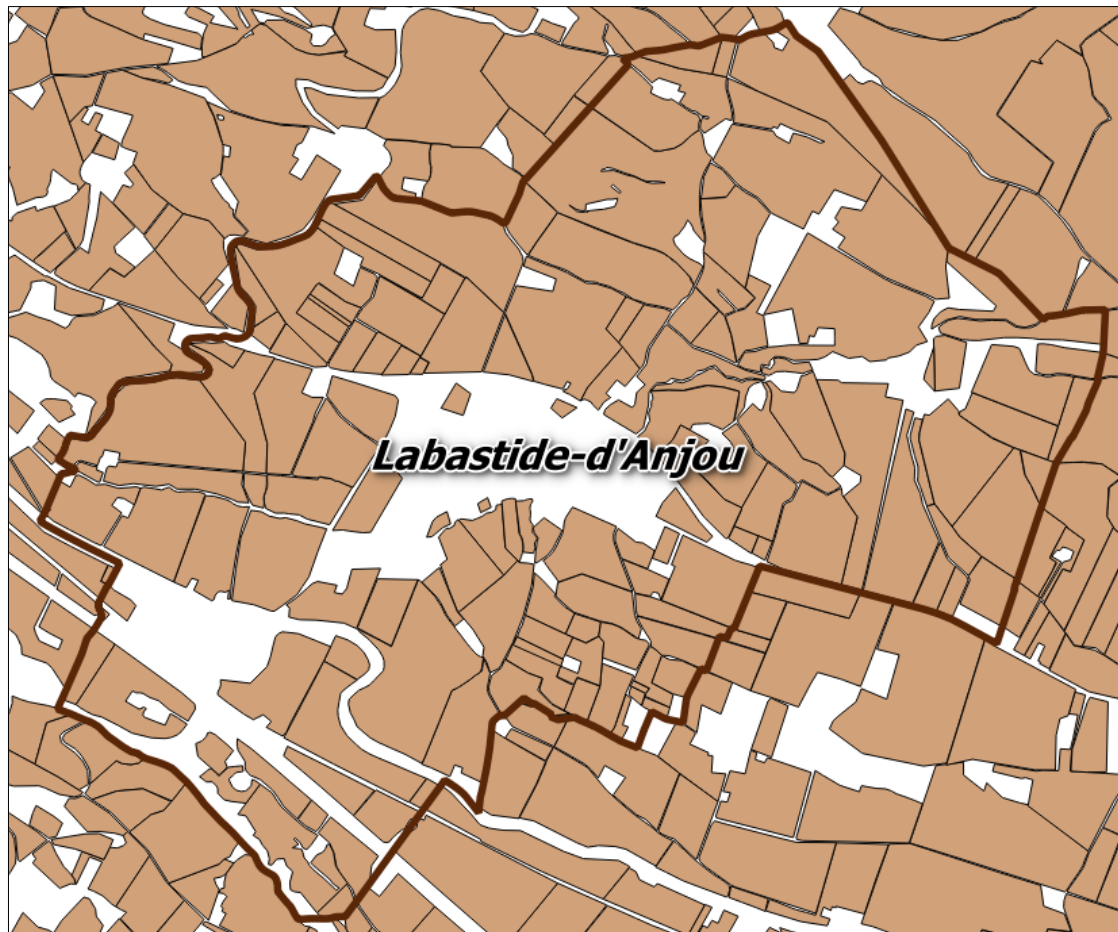
L'activité agricole sur la commune de Labastide-d'Anjou a donc évolué ces dernières décennies vers :

- une diminution globale de l'activité agricole,

- la fin de l'élevage corrélée à une spécialisation vers les cultures céréalières,
- la pérennité économique des exploitations est jugée comme « correcte » par la majorité des agriculteurs de la commune qui ont cependant de sérieux doutes quant à leur devenir,
- une partie des exploitants du ban communal projette un agrandissement de leur exploitation (extension de bâtiments ou construction). Un besoin en foncier constructible pour les agriculteurs est ainsi présent sur la commune.

Les terres de LABASTIDE D'ANJOU possèdent un potentiel agronomique limité pour la plus grande partie. Cependant la qualité des sols n'est pas égale sur tout le territoire.

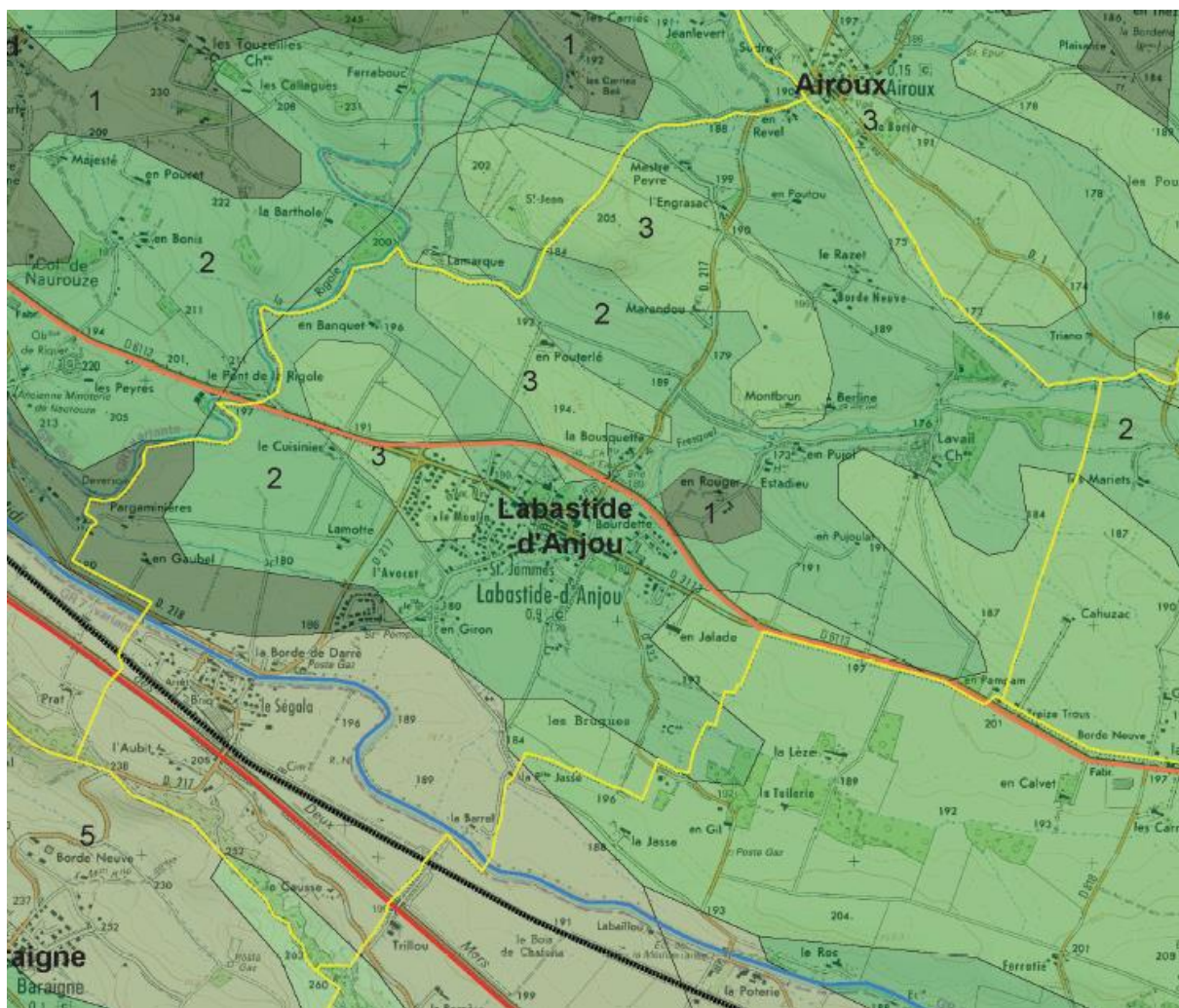
Carte des surfaces agricoles issues du registre parcellaire graphique



Source : Data.gouv.fr (données RGP 2012)

Légende :

 Surface agricole



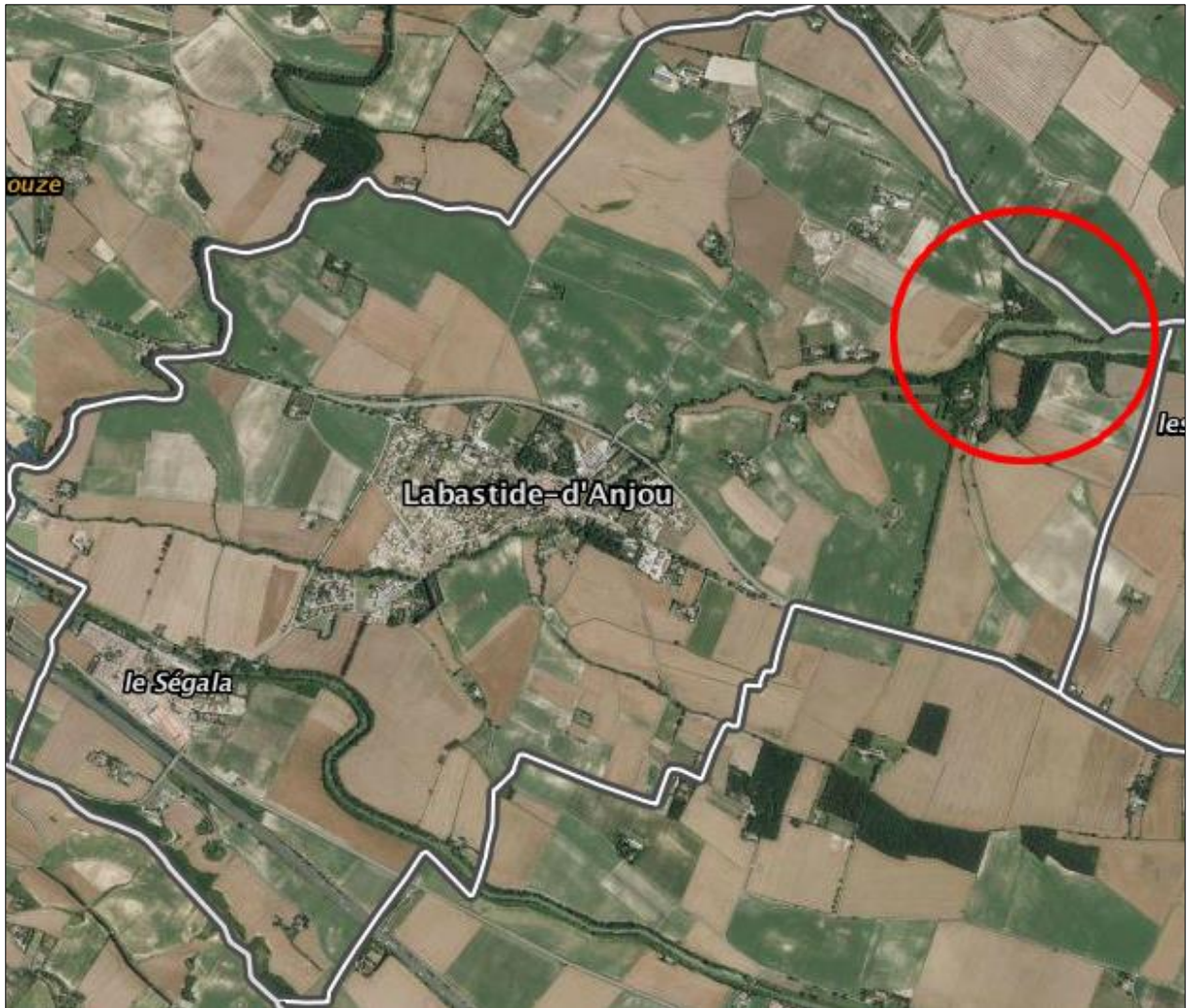
Classes de potentialités agronomiques

- 1 - très forte densité de bon sol, RU classe 1 > 70%
- 2 - forte densité de bon sol, 70% > RU classe 1 > 50%
- 3 - RU classe 1 entre 30 et 50%, RU classe 2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 - RU classe 1 entre 10 et 30%, RU classe 2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 - RU classe 1 < 10%, RU classe 2 entre 50 et 100%

Milieu forestier :

Les espaces boisés sont très peu présents sur le ban communal. Le seul massif boisé du territoire, se situe sur la frange Est du ban communal.

Vue aérienne de Labastide d'Anjou



Source : GéoPortail

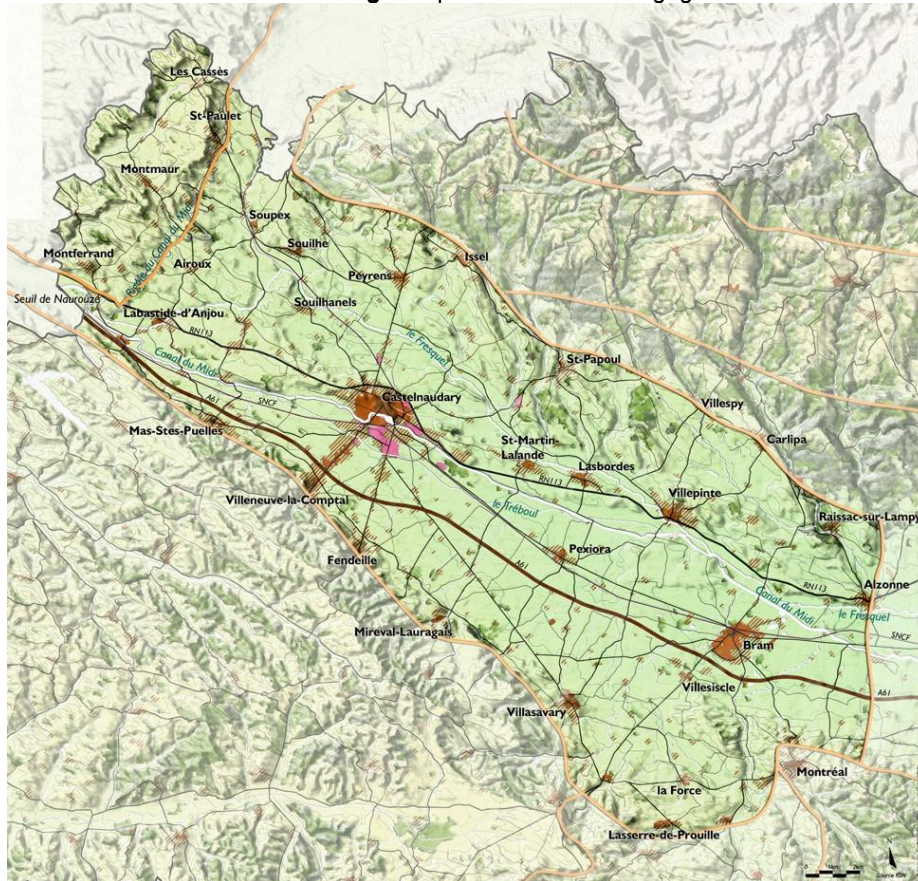
Contexte paysager

Unités paysagères

- La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale

- La commune est concernée au titre de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon par l'unité paysagère des "Plaines et collines cultivées du Lauragais" qui offre des vues dégagées et lointaines.



Les plaines et collines cultivées du Lauragais - source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

L'ouest du sillon audois est occupé par le Lauragais. Depuis Bram, où la vigne cède définitivement la place aux labours, ce pays à forte identité agricole s'allonge largement au-delà des limites départementales et régionales jusqu'à Toulouse. Il forme un généreux paysage de plaines et de collines basses, clairement tenu par le glacis du Cabardès au nord et les collines de la Piège au sud. Arrosé par le Fresquel, il est aussi traversé dans sa longueur par le Canal du Midi qui arrive par l'ouest en passant par le col de Narrouze. Le Lauragais, couloir naturel de communication, est entièrement traversé par l'autoroute A61 et la RN 113 qui prennent le relais de l'ancienne voie romaine d'Aquitaine (aujourd'hui RD 33). Hors des aires urbaines de Toulouse et de Carcassonne, les villes et villages du Lauragais ne connaissent pas un développement urbain massif, l'essentiel de l'activité économique se concentrant à Castelnaudary, "capitale du pays". Au total, les plaines et collines du Lauragais forment un ensemble qui s'allonge sur 30 kilomètres de long pour 10 kilomètres de large environ.

Situation paysagère communale

- Le paysage de la commune de Labastide d'Anjou est composé d'éléments d'intérêt écologique. Il s'agit notamment des cours d'eau, nombreux sur le territoire communal et des principaux boisements.

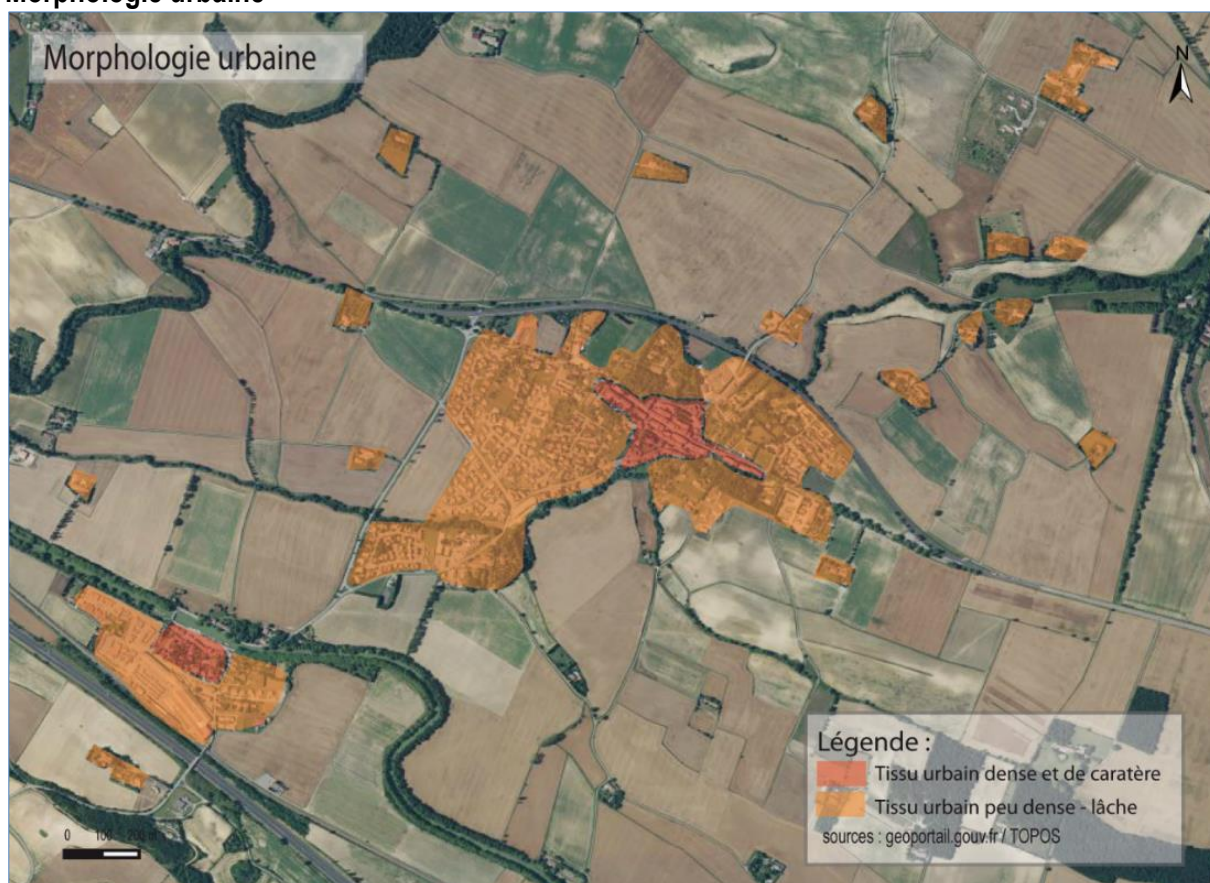
- Le canal du midi, la rigole et le Fresquel, dont les rives sont fortement plantées, constituent des éléments forts du paysage. Le canal et la rigole sont bordés de chemins ombragés propices à la promenade pédestre, cycliste et équestre.
- Les principaux boisements de la commune (bois, plantations, parcs) sont localisés au lieu-dit Lavail, sur le talus de la terrasse en limite avec la commune de Baraigne et dans le village.
- Il convient de souligner dès à présent l'importance de ces boisements, leur rareté et la nécessité de leur assurer une protection.
- Par ailleurs, la topographie de la commune offre de nombreux points de vue sur le territoire communal et au-delà. La plus important se trouve en haut du talus de la terrasse, sur la RD 217, en limite avec la commune de Baraigne. En surplomb du hameau du Ségala la vue s'ouvre jusqu'aux coteaux nord qui limitent le sillon lauragais. Enfin, de multiples vues s'ouvrent sur les terres agricoles du Nord de la RD 6113.



- Finalement, le paysage communal se caractérise par la grande place prise par les espaces agricoles qui présentent aussi un intérêt paysager primordial.

Paysage urbain

Morphologie urbaine



Généralités

- La commune est composée de 5 entités agglomérées :
 - La bastide, fondée en 1376,
 - Les anciens faubourgs,
 - Les lotissements,
 - Des constructions plus diffuses : habitat pavillonnaire / habitat ancien,
 - Le hameau du Ségala.

Le vieux village



Le noyau le plus ancien de la commune a une architecture typique qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Celui-ci a conservé ses formes urbaines : rues étroites, bâti dense et peu élevé, implanté en alignement continu, forte occupation du sol.

Cette partie ancienne du village, au plan caractéristique des bastides, s'articule autour de sa grand rue, devenue un temps RD 6113. Les faubourgs se sont ensuite étirés et principalement vers le Sud et dans une moindre mesure le long de la RD 6113.

Le Ségala

Le hameau du Ségala se trouve aujourd'hui dans une curieuse posture : au Nord la tranquillité et l'apport « vert-bleu » du Canal du Midi ; au Sud, la voie ferrée, l'A61 et la briqueterie, bien opposés à l'image du canal.

Son port est un véritable attrait touristique. Il est situé sur le bief de partage des eaux, il s'agit de l'endroit où le Canal du Midi se trouve à sa plus haute altitude.

D'abord un port sans grande importance, le port du Ségala a pris de l'ampleur au milieu du XIXème siècle grâce au commerce céréalier et notamment du blé. Rappelons que le Lauragais est encore et toujours aujourd'hui l'une des grandes régions productrices de blé, et plutôt de blé dur destiné à la fabrication des pâtes, que du blé tendre, réservé au pain. Au cœur du Lauragais et facile d'accès, ce port était très bien situé.



Les extensions pavillonnaires récentes

La forte minéralisation du village ancien s'oppose à l'aspect végétal présent aux alentours.



Les extensions pavillonnaires créent de nouveaux quartiers (l'Avocat, Le Moulin,...) qui se démarquent radicalement du centre-bourg ancien : constructions pavillonnaires occupant de grandes parcelles implantées en recul des voies et des limites séparatives.

Les terrains sont souvent grands. Les architectures sont contemporaines.

Dans ce contexte d'un habitat pavillonnaire sur de grands terrains, l'espace collectif est souvent limité à l'emprise des voies et de leurs fossés.

Bâti et implantation

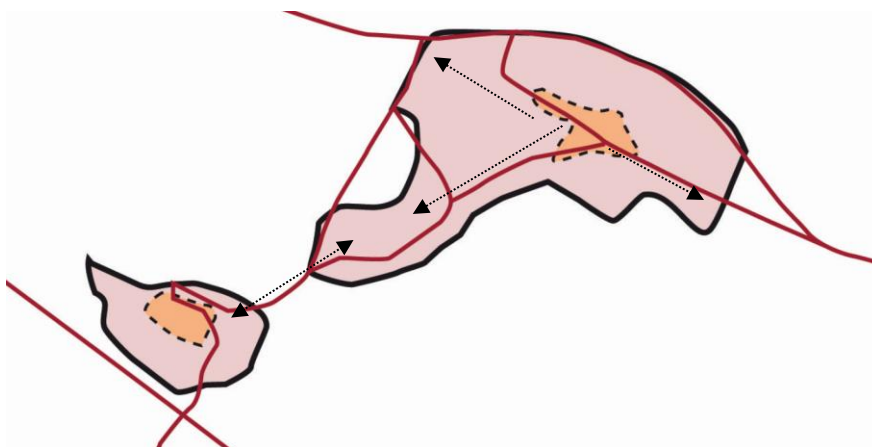


Schéma de l'évolution du tissu urbain : des noyaux urbains (orangé) au rattachement par la route (rose)



Le parcellaire dans le centre ancien (à gauche) et dans les extensions pavillonnaires (à droite)
Source : TOPOS

- L'illustration ci-dessus atteste des différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités denses.
- La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. De nombreuses petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses. Certaines d'entre-elles sont bâties sur la totalité de leur surface, à l'inverse des plus grandes parcelles, régulièrement peu ou pas bâties. Le pourcentage d'occupation du sol est donc très variable selon les parcelles, allant de 15% à 100%.
- Entre ces îlots prennent place les voiries, de gabarit souvent assez réduit dans le centre-bourg.
- Contrairement à ce que l'on peut constater dans le centre ancien, l'emprise au sol des constructions dans les extensions pavillonnaires plus récentes dépasse très rarement les 25% de la surface de la parcelle, le plus souvent ce chiffre est de l'ordre de 15-20%.
- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.
- Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions a observé un recul compris entre 3 et 6 mètres.
- D'un point de vue esthétique, l'aspect extérieur des constructions reflète une architecture moins typique. On constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans et les tuiles de couleur rouge ou paille.
- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + combles).
- Ces maisons individuelles sont caractéristiques des extensions de type pavillonnaire. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.

Les dents creuses et les extensions

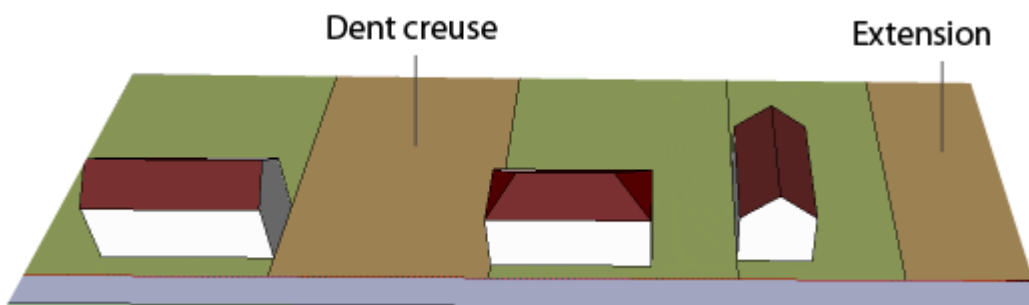
- L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti, c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Les dents creuses

- Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace non occupé entouré de constructions en ville. Un terrain vague est par exemple une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice, la rétention foncière...
- Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement. Le comblement des dents creuses n'est pas visible. Le secteur est relativement homogène d'un point de vue architectural et les constructions en dents creuses sont peu nombreuses. La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Les extensions

- Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant une ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.
- Les extensions récentes sont éparpillées et présentent une certaine homogénéité architecturale. Les constructions présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières ; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.



Patrimoine architectural

- C'est le vieux village qui recèle l'essentiel du patrimoine urbain et architectural d'intérêt. Cet ancien bourg est caractérisé par :
 - une très forte occupation du sol ;
 - la forme du bâti : les constructions sont implantées à l'alignement des voies, en continuité les unes des autres.
- Dans ce contexte étroit, les espaces collectifs sont limités.
- La forte présence de la pierre et de la tuile en couverture assure une grande homogénéité au site.

Les monuments historiques inscrits à l'inventaire :

- ✓ Les abords du château : porte de la tourelle d'escalier, situé sur la commune d'Airoux.

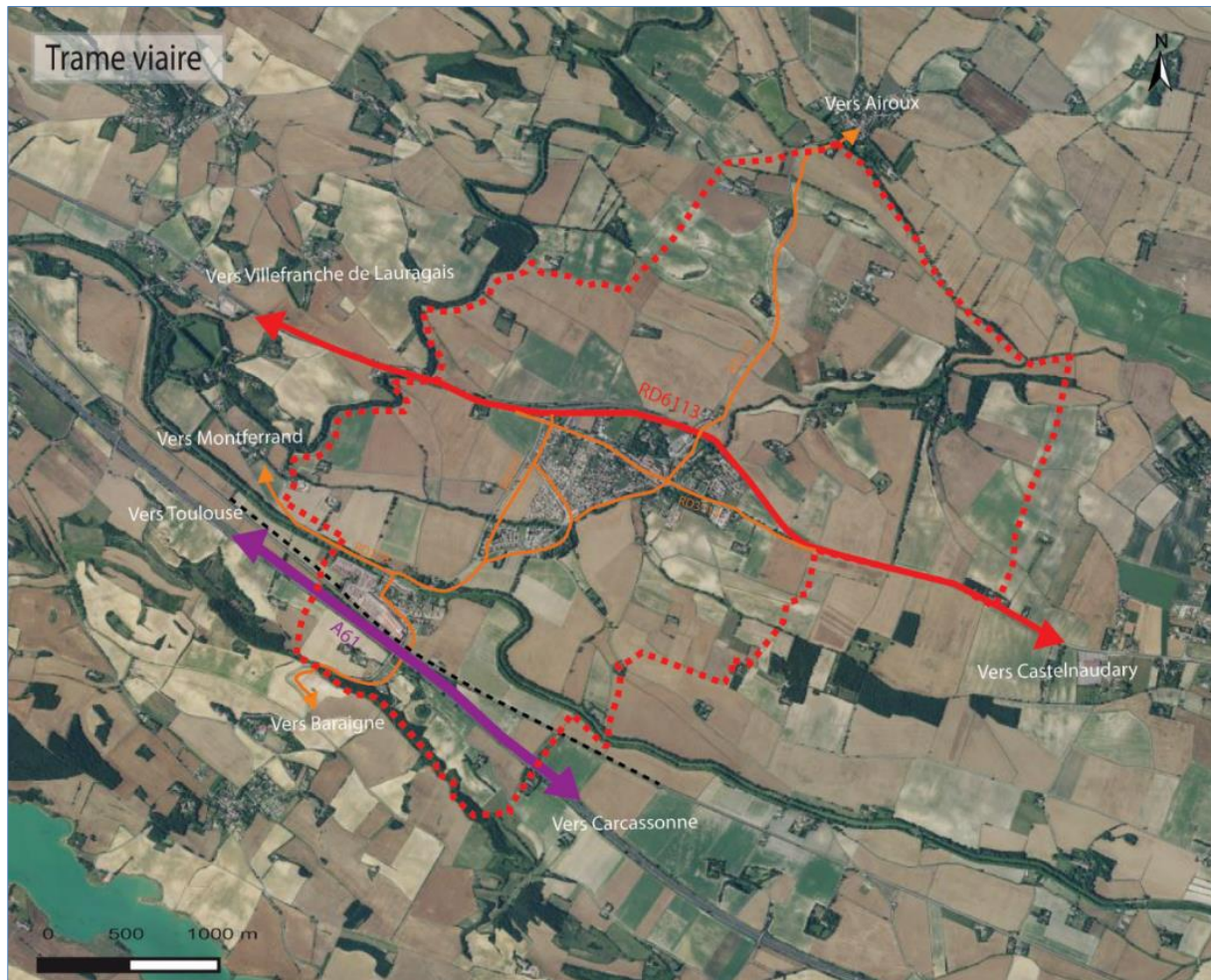
Les sites classés :

- ✓ Le Canal du Midi

Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO) :

- ✓ Le Canal du Midi

La trame viaire



La commune est traversée par deux infrastructures importantes :

- L'A61 qui relie Toulouse à Carcassonne.
- La Route Nationale 113 qui depuis la réalisation de la déviation, ne traverse plus le bourg.

Ensuite, Labastide d'Anjou est desservie par des axes routiers d'importance variable :

- La RD 217 (reliant la commune d'Airoux à Baraigne).
- La RD 433 (Labastide d'Anjou / Mas-Sainte-Puelles).
- Un réseau routier secondaire composé de rues étroites et de chemins de services.

Les entrées de ville

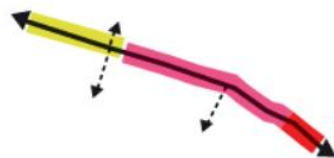
- L'analyse des « entrées de ville » permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune. L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée, etc. mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie. La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale. Les principales entrées de village se caractérisent par :

- des bâtisses de caractère en entrée de village,
- des espaces publics,
- la présence de vues remarquables et dégagées sur le paysage.



Les différents entrées de village

1 L'entrée Ouest, par la RD 3113



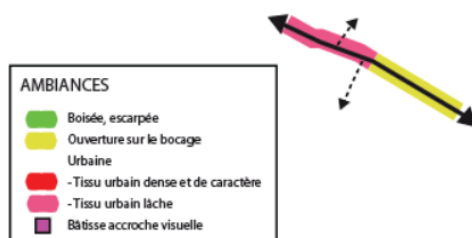
AMBIANCES	
■	Boisée, escarpée
■	Ouverture sur le bocage
■	Urbaine
■	- Tissu urbain dense et de caractère
■	- Tissu urbain lâche
■	Bâtisse accroche visuelle

RD 3113 – depuis Villefranche de Lauragais

- Cette entrée est une des principales de la commune à partir de la RD 6113
- La transition entre les espaces naturel et bâti se fait progressivement grâce à une route arborée et à une densité de bâti lâche.
- Les extensions pavillonnaires sont visibles de loin. Aucun tampon paysager n'est présent.

- La route est large et la visibilité est bonne. La vitesse y est souvent excessive.
- Certains passages offrent une belle perspective visuelle sur la plaine.
- La typologie de bâti est ici principalement pavillonnaire jusqu'à l'arrivée dans le centre-bourg où la densité augmente.

2 L'entrée Est, par la 3113



RD 3113 – depuis Castelnaudary

- Cette entrée est également une entrée importante de Labastide d'Anjou. En effet, elle permet d'accéder au bourg depuis Castelnaudary.
- La transition se fait de manière un peu brutale : on passe de terres cultivées au bâti sans réel traitement paysager.
- Le tissu urbain reste lâche avec une prédominance de pavillons individuels des années 80-90.
- La vitesse des automobilistes est souvent excessive.

3 L'entrée Sud, par la route du Barrieu



Route du Barrieu, depuis la RD 217

- Il s'agit d'une entrée un peu moins fréquentée que les deux précédentes.
- La transition paysagère se fait progressivement. Du bâti pavillonnaire on passe à un front bâti créé par des constructions plus anciennes.
- L'automobiliste doit rester prudent, de nombreuses constructions ont un accès direct sur la voie.

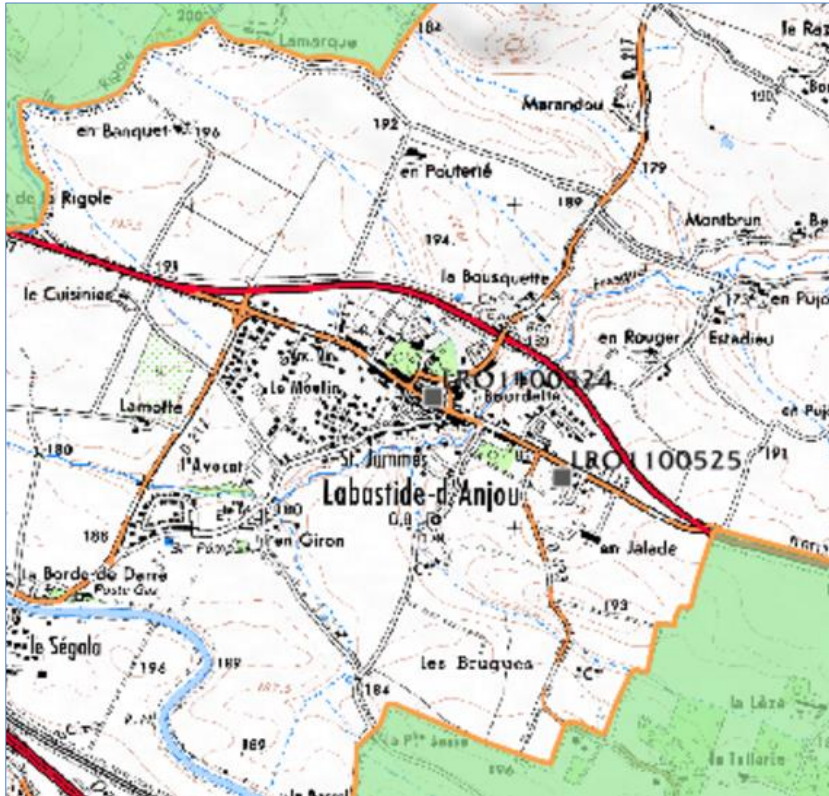
Paramètres sensibles

- La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une construction à plusieurs niveaux permet de profiter de l'inertie.
- L'implantation par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : la mitoyenneté totale ou partielle profitera naturellement d'une inertie décuplée par rapport à une construction isolée sur sa parcelle.
- Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation : exemple avec la filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire. A côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par exemple les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours.
- Il faut porter une attention particulière à l'isolation des logements : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

Santé Publique

Sites industriels et activités de service

- La commune est concernée par trois établissements de type site industriel ou activité de service (BASIAS) :
 - Ets DAVID Gérard (en activité),
 - Ets BELINGUIER Edouard ex Ets BELINGUIER Adrienne ex Ets POURHOMME Etienne (activité terminée),
 - Ets BELINGUIER-DUNOD (activité terminée) – non localisé sur la carte ci-dessous.



Localisation des sites industriels et activités de service (seuls deux sont identifiés sur le site BRGM)

Mines et carrières

- Aucune mine et carrière n'est recensée sur le territoire communal.

Cadre de vie

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de Labastide d'Anjou. Ces sources peuvent être :
 - les déplacements de personnes vers les centres urbains pour le travail et les loisirs ;
 - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eau chaude, électricité...
 - l'urbanisation de sols naturels végétalisés stockant initialement le CO₂,
 - le transport des marchandises...

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive, ...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

- Un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est en vigueur dans la région Languedoc-Roussillon. Il a été approuvé le 24 avril 2013.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
 - d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
 - de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.
- Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.